



MANUEL LICENCE CLUB CAMPAGNE 2023/2024





GUIDE MÉTHODOLOGIQUE LICENCE CLUB CAMPAGNE 2023/2024



SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|----------------------|
| 1. | OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB | 4 |
| 2. | PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB CALENDRIER PRÉVISIONNEL | 6 |
| 3. | DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB 3.1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE CLUB 3.2. PLATEFORME ISYLICCLUB | 8 10 12 |
| 4. | GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT | 13 |
| | 4.1. PARTIE « VALORISATION DU PRODUIT » | 14 |
| | 4.1.1. Médias | 14 |
| | 4.1.2. Pelouses | 20 |
| | 4.2. PARTIE « CLUBS » | 24 |
| | 4.2.1. Centre d'Entraînement des professionnels | 24 |
| | 4.2.2. Structure salariée | 26 |
| | 4.2.3. Centre de Formation Agréés | 34 |
| | 4.2.4. Bonne Gestion UEFA | 36 |
| | 4.3. PARTIE « EXPÉRIENCE SPECTATEURS » | 36 |
| | 4.3.1. Marketing | 36 |
| | 4.3.2. Infrastructures | 45 |
| | 4.4. PARTIE « RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE » | 50 |
| | 4.4.1. Responsabilité sociétale | 50 |
| | 4.4.2. Responsabilité environnementale | 52 |
| 5. | PERSONNES À CONTACTER | 57 |

OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB



1. OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB

La « **Licence Club** » est le titre attribué par la Commission Licence Club, composée de la manière suivante :

- 2 membres indépendants, n'étant ni salarié ni membre d'un organe de direction d'un club dont l'un préside la Commission ;
- 1 représentant de la FFF ;
- 1 représentant de Foot Unis ;
- 1 représentant des acteurs sur proposition de l'Union des acteurs du football, et 1 suppléant ;
- 1 représentant de l'UNECATEF ;
- 1 expert stades, issu de la Commission Infrastructures Stades de la LFP ;
- 1 expert juridique ;
- 1 expert médical ;
- 2 membres.

Siègent également avec une voix consultative lors de l'examen des dossiers :

- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 1 Uber Eats lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, proposé par « Foot Unis », et 1 suppléant, participant exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 2 BKT ;
- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 2 BKT lors de la saison pour laquelle la licence est délivrée, proposé par Foot unis, et 1 suppléant, participant exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 1 Uber Eats.

LA LICENCE CLUB EST ATTRIBUÉE :

- À partir de **7 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 1 Uber Eats** lors de la saison sur laquelle porte la Licence.
- À partir de **6 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 2 BKT** lors de la saison sur laquelle porte la Licence.

Il est également institué une **Licence Club Accédant** attribuée aux clubs accédant en division supérieure lors de la saison sur laquelle porte la Licence qui n'auraient pu atteindre les seuils susvisés sous réserve qu'ils atteignent les seuils suivants :

- À partir de **6 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 1 Uber Eats** à l'issue de la saison précédant celle sur laquelle porte la Licence.
- À partir de **5 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 2 BKT** à l'issue de la saison précédant celle sur laquelle porte la Licence.

Cette Licence Club a pour objectif de valoriser les clubs qui en sont titulaires pour leur développement et le renforcement de leurs structures.

La Licence Club est valable une saison et expire à la fin de la saison pour laquelle elle a été émise.

PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB CALENDRIER PRÉVISIONNEL



2. PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB CALENDRIER PREVISIONNEL

| DATE | BESOINS |
|---|---|
| Mars / Avril 2023 | Ouverture de la plateforme IsyLicClub. |
| Au plus tard le 1 ^{er} juin 2023 | 1. Envoi du formulaire de demande de Licence Club ; 2. Envoi du dossier complet* à la LFP par le biais de la plateforme IsyLicClub sous peine d'irrecevabilité pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT (hors accédants du National 1). |
| Au plus tard le 15 juin 2023 | 1. Envoi du formulaire de demande de Licence Club ; 2. Envoi du dossier complet à la LFP pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT. |
| Au plus tard le 6 octobre 2023 | Clôture de la campagne Licence Club 2023/2024. Les clubs devront avoir complété leur dossier au plus tard à cette date. |
| Octobre 2023 | Décision définitive de la Commission Licence Club relative aux dossiers des clubs sur : - Les critères ayant fait l'objet d'engagements de réalisation à la première rencontre de championnat, après vérification ; - Le classement Licence Club 2023/2024. |

A noter que la Licence Club est attribuée par la Commission Licence Club au fur et à mesure de la procédure, dès lors qu'un club a passé le seuil d'obtention qui lui est applicable.

** Soumission sur la plateforme IsyLicClub de tous les critères pour lesquels le club dispose, à date, de l'ensemble des éléments nécessaires à la valorisation (réponses + pièces justificatives)*

DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB



3.

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

A CHAQUE CAMPAGNE LICENCE CLUB, LE CLUB A L'OBLIGATION :

- De remplir et télécharger via IsyLicClub le formulaire de demande de Licence Club daté, tamponné et signé comprenant une déclaration sur l'honneur du Président ou de la personne ayant autorité pour représenter le club et solliciter l'octroi de la Licence attestant de la conformité de ces documents et engageant le club à se conformer aux opérations de contrôle.
- De répondre, par le biais de la plateforme IsyLicClub, à l'ensemble des questions posées (principales et complémentaires) et de télécharger et/ou mettre à jour l'intégralité des pièces visées dans le Guide Méthodologique.

À défaut de transmission de l'ensemble des informations et pièces nécessaires, la Commission Licence Club peut ne pas valoriser le critère concerné.

La Commission Licence Club se réserve également le droit de demander des précisions sur l'ensemble des documents fournis par le candidat. En l'absence de réponse à ces demandes de précision la Commission peut ne pas valoriser le critère concerné.

La Commission assure l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle leur garantit le strict respect de la confidentialité concernant les informations soumises pendant la procédure d'octroi de Licence Club.


3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

3.1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE CLUB

Le formulaire d'engagement, comprenant la déclaration sur l'honneur, est à remplir et à faire signer par le Président du club ou la personne ayant autorité pour représenter le club et demander l'octroi de la Licence Club.

Le formulaire est accessible dans la partie «Documents supports» de la plateforme.

Il doit ensuite être scanné et téléchargé sur la plateforme IsyLicClub avant le 1^{er} juin de la campagne Licence Club concernée pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT (15 juin pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT).



DEMANDE DE LICENCE CLUB

A remplir intégralement et transmettre signé par le Président du club ou la personne ayant autorité pour demander l'octroi de la licence.

Informations Club

CLUB : _____
 Adresse du siège social : _____

Numéro de tél : _____
 Numéro de fax : _____

Président du club : _____

Référent Licence Club : _____

Nombre de salariés (ETP) : _____

Informations stade du club (stade habituellement utilisé par le club)

Nom du stade : _____
 Adresse du stade : _____

Numéro de tél : _____
 Numéro de fax : _____

Information stade secondaire (en cas de projet de stade livré en cours de saison ou d'utilisation pour tout ou partie de la saison 2023/2024 d'un autre stade)

Nom du stade : _____
 Adresse du stade : _____

Numéro de tél : _____
 Numéro de fax : _____

Date de livraison (si projet) : _____

LICENCE CLUB 2023/2024
1/2

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

Le club,
représenté par, sollicite l'octroi de la
Licence Club LFP 2023/2024 et confirme par la présente :

- son adhésion en tout point au règlement Licence Club, aux règlements de la Ligue de Football Professionnel et aux décisions de la Commission Licence Club concernant la procédure d'octroi de la Licence Club ;
- que tous les documents et informations soumis à la LFP relevant de l'octroi de la Licence Club sont exhaustifs et exacts ;
- qu'il autorise la LFP, les délégués, ses services et toute personne ou société mandatée par la LFP à accéder aux locaux du club dans le but de procéder aux opérations de contrôles et d'examiner toute la documentation et les informations relatives à l'octroi de la Licence club, et à demander toute information intéressante sur le sujet.

Date

Nom du représentant du club

Tampon

Signature

Les données recueillies font l'objet d'un traitement par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) aux fins de gestion de la Licence Club en ce y compris le suivi de la relation et le contrôle, dans l'intérêt légitime de la LFP au regard de ses missions. Les données peuvent être transmises par la LFP aux personnes en interne en charge du suivi de la Licence Club et à ses prestataires techniques. Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes : pour la durée de la Licence Club, puis archivées pendant deux ans. Conformément au règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO de la LFP soit par dpo@lfp.fr ou par courrier postale à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116. Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr

LICENCE CLUB 2023/2024

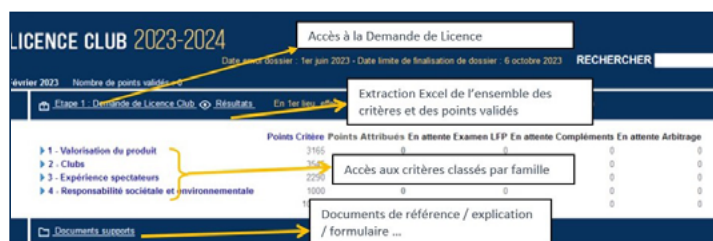


2/2

3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

3.2. PLATEFORME ISYLICCLUB

Les clubs saisissent leur demande et remplissent leur dossier via la plateforme IsyLicClub accessible par web ou par IsyFoot.



Les conditions d'utilisation de cette plateforme font l'objet d'un manuel d'utilisation qui est accessible dans la partie « Documents supports », comprenant l'ensemble des formulaires et tableaux types devant être remplis.

Les clubs ayant déjà soumis un dossier lors de la précédente campagne Licence Club auront simplement à vérifier la véracité des informations déjà communiquées pour chaque critère, en précisant si le critère a fait ou non l'objet d'un changement par rapport à la précédente campagne. Les clubs devront faire bien attention à télécharger à nouveau l'ensemble des pièces justificatives exigées.

Un club a la possibilité de déclarer qu'un critère fait ou fera l'objet d'aménagements qui seront finalisés avant la première rencontre à domicile de la saison N+1 (aménagements pouvant être pris en compte en application de l'article 5 du règlement Licence Club), le club devant dans ce cas :

- L'indiquer en cochant oui à la question « Aménagement à venir » ;
- Indiquer dans la réponse ou les réponses complémentaires les réponses correspondant à la situation actuelle du club ;

Exemple de vue de la demande de Licence Club :

- Préciser dans la case commentaire la nature et la date de finalisation de l'aménagement concerné ;
- Transmettre, en cas de travaux tout élément permettant de justifier de la réalisation à venir de ces travaux (facture ou devis signé, attestation propriétaire du stade...).

Il est recommandé à tous les clubs de bien lire le Manuel d'utilisation de la plateforme avant d'entamer la saisie du dossier Licence Club concerné.

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT



4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Le présent Guide a pour objet d'apporter, en complément de l'intitulé du critère et du barème, des précisions sur la portée du critère et les éléments valorisés ainsi que sur les pièces justificatives à fournir, étant précisé qu'en l'absence d'envoi des pièces exigées, les points correspondant au critère concerné ne seront pas attribués.

Il est également précisé, pour chaque critère, si ce dernier entre dans le champ d'application du programme de contrôle et, le cas échéant, les éléments devant être contrôlés, étant précisé que la Commission Licence Club se réserve le droit de demander qu'un ou plusieurs éléments supplémentaires soient contrôlés et que le champ du contrôle puisse être étendu à d'autres critères.

4.1. PARTIE « VALORISATION DU PRODUIT »

4.1.1. MÉDIAS

Critère n° 1100 : Niveau de classement de l'éclairage

« Eh » correspond à l'éclairage horizontal moyen du terrain.

Indiquer le niveau de classement du système d'éclairage, ainsi que le niveau d'éclairage horizontal correspondants tous deux au dernier relevé effectué.

Seuls les systèmes d'éclairage classés par la FFF en niveau E1 ou E2 pour la Ligue 1 Uber Eats et en niveau E1, E2, ou E3 avec un Eh moyen supérieur à 1000 Lux pour la Ligue 2 BKT sont valorisés ici.

Pièce justificative :

1- Classement de l'éclairage tel qu'officialisé par la FFF et datant de moins d'un an.

Critère 1101 : Taux de remplissage Face Caméra

Le taux de remplissage de la tribune « Face Caméra » est désormais valorisé en Ligue 1 Uber Eats et en Ligue 2 BKT. Les champs « Face Caméra » des stades de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT ont été définis conjointement par les clubs et la LFP.

Ce sont les clubs eux-mêmes qui évaluent les remplissages Face Caméra des matchs pour chaque journée de Championnat à partir des critères et barèmes définis dans le tableau des critères.

Les évaluations sont collectées et traitées par le Pôle BtoC de la LFP qui les restitue aux clubs, de manière hebdomadaire, sous forme de reporting et de classement. Il est entendu que, pour les clubs qui ferment totalement un niveau de tribune et/ou bâchent certaines zones, l'évaluation ne porte que sur les parties de tribune ouvertes.

En outre, concernant les clubs qui délocalisent partiellement des matchs de Championnat, il est admis que si le club délocalise moins de 5 rencontres, les taux de remplissage Face Caméra ne sont pas évalués tandis que dans l'hypothèse où le club délocalise plus de 5 matchs de Championnat, les taux de remplissage Face Caméra seront évalués et comptabilisés.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Parallèlement, l'évaluation du taux de remplissage Face Caméra des clubs dont la tribune Face Caméra est fermée pour cause de travaux ne peut être effectuée sauf avis contraire de la Commission Licence Club.

Enfin, les matchs se déroulant à huis clos total pour quelque raison que ce soit, ne sont, par principe, ni évalués ni comptabilisés.

Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT le taux de remplissage «Face Caméra» sera évalué sur les rencontres qui se dérouleront entre le début du championnat et la fin de la campagne Licence Club 2023/2024 sur le terrain utilisé.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 1102 : Nombre de places équipées dans la zone de travail dédiée aux médias

Le club doit indiquer ici le nombre de places équipées (table + chaise + prise électrique + accès internet) figurant dans la zone de travail dédiée aux médias, celles-ci devant être facilement accessible depuis les places réservées aux médias. Il est précisé que la ou les zones réservées aux photographes sont prises en compte.

L'accès internet de la zone de travail médias peut s'effectuer par le biais d'un accès wifi. Il doit toutefois dans ce cas s'agir d'un accès réservé aux journalistes et d'une puissance suffisante afin de permettre une connexion simultanée de l'ensemble des postes. Le club doit alors ici indiquer le nombre de places équipées d'une table, d'une chaise et d'une prise électrique.

Les places non intégralement équipées ne seront pas comptabilisées.

Il en est de même des places non situées dans la tribune comprenant les places réservées aux médias, n'étant donc pas facilement accessibles depuis ces dernières, et des places situées dans une zone ne permettant pas un travail efficace, tel qu'un couloir.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un club dispose de deux zones médias remplissant les conditions susmentionnées, il convient d'additionner le nombre de places figurant dans ces deux espaces.

Les zones réservées aux photographes sont comprises dans le décompte.

Pièces justificatives :

1- Photographie(s) de la zone de travail en exploitation permettant de comptabiliser le nombre de places ;

2- Photographies(s) d'une place permettant d'apprécier son équipement complet.



(exemple de zone de travail média équipée)

Contrôle sur place : Le nombre de places ainsi que l'équipement dans la zone de travail réservée aux médias doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1103 : Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficie

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence Club.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) de la plateforme en exploitation ;
- 2- Photographie(s) de la tribune au sein de laquelle elle est située, permettant d'apprécier son emplacement ;
- 3- Document probant indiquant les dimensions hors places commentateurs (longueur et largeur) : plans, constats huissiers, etc...

Critère n° 1104 : Position caméra « base »

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence Club.

Si un club a mis en place le dispositif et a obtenu les points sur la Licence 2022/2023 mais ne l'a pas maintenu au cours de la saison par la suite, le critère ne pourra être valorisé pour la Licence 2023/2024.

Pièce justificative :

- 1- Photographie de la zone caméra «base».

Critère n° 1105 : Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique

Le club doit indiquer le nombre total de places assises couvertes situées dans la tribune principale latérale utilisées par les médias incluant :

- Le nombre de places utilisées par la presse écrite, radio ou internet avec pupitres, prise électrique et accès internet ;
- Le nombre de places comprises dans les positions commentateurs TV valorisées au critère 1106.

Le club doit en outre impérativement préciser en réponse aux questions complémentaires :

- Le nombre de places utilisées par la presse écrite, radio ou internet uniquement parmi les places déclarées ;
- L'emplacement (tribune/niveau) de ces places.

À défaut le critère ne sera pas valorisé.

Sauf cas particulier apprécié par la Commission Licence Club, est considérée comme tribune principale latérale la tribune latérale côté vestiaires.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les places situées dans une autre tribune que la tribune principale ne sont pas comptabilisées hors positions réservées aux commentateurs TV situées dans une autre tribune, si la plateforme caméra a dû être placée dans cette autre tribune pour des questions d'orientation par rapport au soleil.



(exemple de places presse)

Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) du ou des espaces réservés à la presse écrite, radio ou internet en exploitation ;
- 2- Photographie(s) d'un pupitre réservé à la presse écrite, radio ou internet permettant d'apprécier son équipement ;
- 3- Photographie(s) de la ou des positions commentateurs TV en exploitation ;
- 4- Photographie(s) d'une position commentateurs TV permettant d'apprécier son équipement ;

5- Photographie(s) des tribunes en exploitation au sein desquelles figurent ces espaces médias permettant d'apprécier leurs emplacements.

Les pièces n°3, 4 et 5 servent également de pièces justificatives au critère n° 1106.

Contrôle sur place : Le nombre de places assises couvertes utilisées par les médias et situées dans la tribune principale ainsi que la présence de prises électriques doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

Critère n° 1106 : Nombre de positions réservées aux commentateurs TV

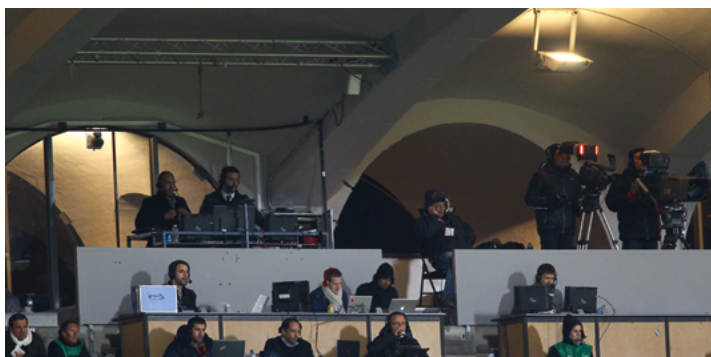
Indiquer le nombre de positions réservées aux commentateurs TV en précisant en réponse à la question complémentaire pour chaque position le nombre de places associées.

Il s'agit du nombre de positions réservées aux commentateurs TV, celles-ci étant différentes de la tribune de presse. Pour être comptabilisées, les places doivent être assises, couvertes, situées du même côté que la tribune principale, avec prise électrique. Indiquer à cet effet dans la colonne « commentaires » la tribune ainsi que le niveau dans lesquels elles sont situées.

Les places ne doivent toutefois pas forcément être situées dans le même espace. Dans le cas où il s'agit de deux espaces, le nombre cumulé de places figurant dans ces deux espaces doit être indiqué.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Si la plateforme caméra a dû être placée dans une autre tribune que la tribune principale pour des questions d'orientation par rapport au soleil, les positions réservées aux commentateurs TV situées dans cette autre tribune sont également valorisées.



(exemple de position commentateurs TV)

Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) du ou des espaces réservés ;
- 2- Photographie(s) de la ou des positions commentateurs TV en exploitation ;
- 3- Photographie(s) d'une position commentateurs TV permettant d'apprécier son équipement ;
- 4- Photographie(s) des tribunes en exploitation au sein desquelles figurent ces espaces médias permettant d'apprécier leurs emplacements.

Critère n° 1107 : Existence d'une zone flash interview

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence Club.

Pièce justificative : 1- Photographie(s) d'une zone en exploitation.

Critère n° 1108 : Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol, située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une certaine superficie

Indiquer la surface de l'aire régie, celle-ci devant impérativement respecter les conditions énumérées dans l'énoncé du critère.

En cas d'aire régie intérieure, le club doit disposer d'une surface à l'extérieur avec alimentation pour les satellites de transmission. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) de l'aire régie en exploitation permettant d'apprécier son emplacement et la matérialisation de sa délimitation au sol ;
- 2- Pièces (plans, constats d'huissiers ou autres) mentionnant la dimension de l'espace utilisé.

Critère n° 1109 : Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva)

Indiquer la puissance énergétique dédiée à l'aire régie en Kva (kilovoltampère).

Préciser également impérativement, en réponse aux questions complémentaires, la distribution et la présence ou non de bornier. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies de l'armoire régie ;
- 2- Document permettant de justifier la puissance énergétique mentionnée en Kva (photos permettant de visualiser l'ampérage de chaque prise, attestation électricien ou bureau d'étude...) et les caractéristiques de l'installation (synoptique de l'installation électrique).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1110 : Existence d'une alimentation de secours

Indiquer le type d'alimentation de secours en réponse à la question complémentaire (groupe électrogène par exemple). En l'absence de cette indication, aucun point ne pourra être donné.

Pièce justificative :

1- Tout document attestant que l'installation électrique de l'aire régie bénéficie d'une alimentation de secours permettant de prendre le relais en cas de panne de l'alimentation principale.

Critère n° 1111 : Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L1 ou L2

Indiquer à l'aide du menu déroulant si la salle de conférence de presse existe et si oui si elle est séparée de la zone de travail média ou non. Pour avoir une salle de presse dite « séparée » un club pourra mettre en place des séparations temporaires (paravent etc...) sur une saison mais devra nécessairement pérenniser la séparation par un dispositif « en dur » la saison suivante sous peine de ne pas voir le critère valorisé.

La salle (ou zone) doit impérativement, pour être comptabilisée, être **équipée comme indiqué dans l'énoncé du critère.**

En outre, dans l'hypothèse, où des affichages de marques figurent au sein de la salle de la salle de conférence de presse, ceux-ci doivent impérativement respecter la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT conformément aux dispositions du critère 31100.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) démontrant la séparation entre la salle de travail et la salle de conférence de presse ;
- 2- Photographie(s) de la salle de conférence de presse en exploitation permettant impérativement d'apprécier son équipement complet.

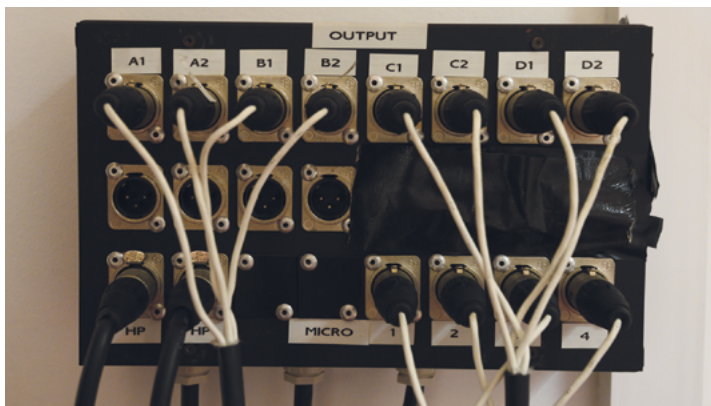
Pour l'appréciation de la présence de la charte LFP :

- 3- Photographies de la charte mise en place pour la saison 2023/2024 ;
- 4- Dans la mesure où le club met pour la première fois en place ces éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2023.



(exemple de salle de conférence de presse)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT



(exemple de boîte de branchement centralisée)

Contrôle sur place : L'existence d'une salle de conférence de presse séparée, son équipement ainsi que son habillage doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

Critère n° 1112 : Superficie de la salle de conférence de presse

Indiquer la superficie de la salle de presse (ou de la partie de la zone de travail média exclusivement réservée aux conférences de presse).
Si cette salle (ou zone) n'est pas équipée dans les conditions du critère 1111, elle ne sera pas comptabilisée

Pièce justificative :

1- Plan de la salle (ou de la zone) indiquant la superficie dédiée aux conférences de presse.

Contrôle sur place : La superficie de la salle de conférence de presse doit pouvoir être constatée par les délégués de la LFP ou toute autre personne mandatée à cet effet par la LFP.

4.1.2. PELOUSES

Critère n° 1200 : Mesure de la dureté de la surface de jeu

Indiquer la capacité à déterminer la dureté de la surface de jeu au moyen d'un marteau type Clegg de 2,25 kg. Il sera également nécessaire, pour que le critère soit intégralement valorisé, de transmettre les relevés de la saison N effectués en prévision de chaque rencontre et les actions entreprises.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie de l'appareil ;
- 2- Relevé des mesures effectuées.

Critère n° 1201 : Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol, et adhésion au dispositif d'épidémiologie-surveillance

La présence d'un système d'enregistrement, de contrôle des paramètres climatiques et des paramètres du sol, est désormais valorisée. Ce dispositif permet une aide à la conduite de la maintenance de la pelouse.

L'adhésion au dispositif d'épidémiologie-surveillance de l'Institut Ecoumène Golf & Environnement en lien avec l'AGREF est également valorisée dans ce critère.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

1201.0 : Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol

Pièces justificatives :

- 1- Photos de l'appareil d'enregistrement ;
- 2- Extrait de l'interface de présentation des mesures collectées en continu H24, 7j/7 (notamment le taux d'humidité du sol, l'humidité de l'air, la température du sol, la température de l'air, le rayonnement global, la vitesse du vent, la pression atmosphérique, la température du point de rosée, ...) ; Merci de transmettre un extrait pour chaque paramètre mesuré.

1201.1 : Adhésion au système d'épidémiologie-surveillance

Pièce justificative :

- 1- Preuve de l'adhésion au réseau d'épidémiologie-surveillance (ex : facture, ...).

Critère n° 1202 : Dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel

La présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents ou de lixiviats en direction du milieu naturel sont également valorisés dans ce critère.

Pièce justificative :

- 1- Descriptif détaillé du dispositif d'atténuation permettant de limiter le rejet des eaux chargées en lixiviats.

Critère n° 1203 : Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé

Substrat élaboré :

Il doit s'agir d'un substrat dans lequel pousse la pelouse, caractérisé par une absence de terre végétale, composé d'un ou plusieurs éléments, par opposition au substrat terre-sable, satisfaisant aux exigences de la norme NFP 90-113 – octobre 2020.

Substrat élaboré renforcé :

C'est un substrat élaboré dont les caractéristiques mécaniques sont renforcées par incorporation d'additifs, satisfaisant aux exigences de la norme NFP 90-113 – octobre 2020.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Critère n° 1204 : Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel comprenant une gestion raisonnée

Un système de régulation thermique est un dispositif de chauffage mis en place dans le sol comportant un réseau de câbles électriques chauffants, ou un réseau de distribution de la chaleur par fluide caloporteur.

Indiquer la présence ou non de chauffage intégré et, le cas échéant, ses caractéristiques (à fluide caloporteur ou électrique) ; préciser la puissance en kW du système mis en place.

Ce système est considéré en mode « gestion raisonnée » lorsque la température du sol est maintenue entre +1°C à +8°C et entre 0 à 5 cm de profondeur (limitation au seul mode hors gel lors des journées « rouges EcoWatt »).

À défaut de transmission de ces éléments le critère ne sera pas valorisé.

Pièces justificatives :

- 1- Relevé mensuel de consommation énergétique du dispositif sur l'année N, ou à défaut N-1 ou le prévisionnel pour les nouvelles installations ;
- 2- En cas de gestion raisonnée : Relevé de la température moyenne lors des journées « rouges EcoWatt » enregistrée par la sonde positionnée dans les 5 premiers cm du sol, sur l'année N (preuve de l'utilisation du dispositif au simple mode hors gel) ;
- 3- Justifier par tout moyen ou document la mise en place d'un comptage énergétique et de son suivi.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 1205 : Présence d'une bâche de protection climatique

Pièces justificatives :

- 1- Photographie de la bâche installée ou preuve d'achat ou de location dans l'hypothèse où l'achat de la bâche est en cours ;
- 2- Envoi d'une pièce justificative permettant de s'assurer de la disponibilité d'une telle bâche avant la fin de la campagne Licence Club 2023/2024.

Critère n° 1206 : Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné

Il s'agit des prévisions d'apports d'engrais pour une croissance optimale du gazon, en tenant compte des besoins de la plante et des réserves nutritives du sol mises en évidence par l'analyse.

Pièces justificatives :

- 1- Analyse préalable de sol (de moins de 3 ans et afférant au substrat en place) ;
- 2- Planning prévisionnel de l'année N, ou à défaut N-1, intégrant la nature des engrais, les époques d'application, les doses d'apport et NPK annuels totaux (proportions d'apports en azote, phosphore et potassium).

Critère n° 1207 : Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés)

Les intrants sont l'ensemble des produits qui ne sont pas naturellement présents dans le sol et qui y sont rajoutés.

Pièce justificative :

- 1- Liste des intrants de l'année N, ou à défaut N-1: fongicides, herbicides, matière organique, oligo-éléments, activateurs de croissance, sable, algicides... + quantités d'apports annuelles totales en NPK (Azote, Phosphore et Potasse). Ce document doit indiquer la nature des intrants, les quantités réelles et périodes d'application. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

Critère n° 1208 : Dispositif d'économie de l'eau

Est valorisée ici la traçabilité des consommations en matière d'arrosage dédiée à l'aire de jeu du terrain principal de l'année N, ou à défaut N-1, le compteur volumétrique dédié permettant d'avoir une connaissance des apports et de maîtriser les consommations.

Indiquer en réponse à la question complémentaire, les apports hydriques annuels du terrain de jeu principal en m³.

Indiquer ici également les moyens de gestion et de contrôle des apports hydriques du terrain (sondes d'humidité, asservissement du pluviomètre au réseau d'arrosage, établissement de bilans hydriques, ...).

Pièces justificatives :

- 1- Relevé de consommation de l'année N, ou à défaut N-1;
- 2- Descriptif des moyens de gestion et de contrôle des apports hydrique de terrain.

Critères n° 1209 et n° 1210 : Gestion des opérations d'entretien et travaux d'intersaison

1209 : Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel des opérations culturelles réalisées)

Il s'agit des opérations culturelles : Tontes, ramassage, piquage, défeutrage, sablage, carottage, temps passé à la remise en place de la pelouse du fait des tacles après les matchs...

Pièce justificative :

- 1- Relevé précis (indiquer les dates pour chaque opération) des opérations culturelles réalisées au cours de l'année N, ou à défaut N-1: Tontes, ramassage, piquage, défeutrage, sablage, carottage, temps passé à la remise en place de la pelouse du fait des tacles après les matchs ...

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

1210 : Travaux d'intersaison

Afin d'anticiper les travaux effectués sur les pelouses à l'intersaison, le club devra transmettre un calendrier des travaux d'intersaison sur le tapis végétal détaillant les actions, procédés et techniques, utilisés ainsi que les dates de réalisation des travaux. Des photos justifiant de la bonne réalisation des travaux devront également être transmises.

On entend ici par régénération partielle du couvert végétal, des travaux réalisés en conservant une partie du couvert végétal de l'année N-1.

Un renouvellement intégral du couvert végétal par placage réalisé en cours de saison pourra être également valorisé ici.

Pièces justificatives :

- 1- Calendrier précis des travaux envisagés (détaillant par date les actions, procédés et techniques envisagés) ;
- 2- Photos réalisées durant les travaux (machines en action) ainsi qu'à l'issue (avant semis).

Critère n° 1211 : Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation comprenant une gestion raisonnée

Il s'agit d'un dispositif lumineux destiné à compenser le manque d'ensoleillement d'un gazon par apport de photons et d'améliorer sa croissance.

Indiquer l'existence ou non d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation ; fournir l'étude préalable d'ensoleillement et, indiquer la puissance en KVA du système ainsi que la consommation électrique annuelle (puissance x temps d'utilisation). À défaut de cette dernière mention, le critère ne sera pas valorisé.

L'utilisation raisonnée de ce dispositif signifie une diminution au minimum de 10% d'apport de flux lumineux tout en conservant la densité végétale normative.



(exemple de dispositif de luminothérapie)

Pièces justificatives :

- 1- L'étude préalable d'ensoleillement et la puissance en KVA du système ainsi que la consommation électrique annuelle (puissance x temps d'utilisation) ;
- 2- Photographie(s) du dispositif en état de marche ;
- 3- Relevé/bilan de l'utilisation de l'installation en année N (2023 ou saison 2022/2023), ou à défaut N-1 (2022 ou saison 2021/2022), ou planning prévisionnel d'utilisation pour la saison 2023/2024 pour les acquisitions récentes ;
- 4- Relevé de l'utilisation lors des journées « rouges EcoWatt » (preuve de la neutralisation du dispositif) ;
- 5- Justificatif de la gestion monitorée du dispositif de luminothérapie (descriptif du système + interface).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.2. PARTIE « CLUBS »

4.2.1. CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DES PROFESSIONNELS

Le centre d'entraînement est un espace dans lequel le groupe professionnel s'entraîne habituellement. C'est également un espace de vie pour le groupe professionnel, qui ne doit pas être destiné uniquement à l'entraînement pur sur terrain.

Cet espace peut ne pas être exclusivement réservé au groupe professionnel et être partagé avec le centre de formation notamment.



Critère n° 2100 : Existence d'un centre d'entraînement

Indiquer si votre club bénéficie d'un centre d'entraînement. L'équipe professionnelle doit s'entraîner sur un terrain autre que celui du stade dans lequel elle évolue en compétition officielle. L'utilisation par le club des locaux du stade précité (en dehors du terrain) permet la valorisation du critère conformément au barème en partie 3 du présent Guide.

Si la réponse du club entraîne l'absence de valorisation du critère, les critères suivants (2101 à 2105) ne pourront en conséquence pas non plus être valorisés.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies du centre ;
- 2- Plans de ce dernier (avec dimensions indiquées).

Critère n° 2101 : Locaux du centre d'entraînement

Est valorisée a minima l'existence de vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff.

À défaut de la présence cumulée de ces derniers, le critère ne sera pas valorisé.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

En cas de présence des espaces indispensables précités, pourront également être valorisés des espaces additionnels que sont :

- de locaux médicaux, composé d'un bureau pour le médecin et d'un espace pour les kinésithérapeutes ;
- d'une salle de musculation ;
- d'une salle vidéo ;
- d'un bureau pour les entraîneurs ;
- d'une salle de restauration équipée dédiée ;
- l'espace balnéaire (balnéothérapie/piscine/jacuzzi) ;
- et/ou l'existence d'une salle de vie ou salle de repos.

Pièces justificatives :

- 1- Plans des locaux du centre avec dimensions indiquées (bien faire ressortir les différentes zones sur le ou les plans) ;
- 2- Transmettre des photos de chacun des espaces visés dans l'énoncé du critère.

Critère n° 2102 : Existence d'un espace permettant la tenue d'une conférence de presse

Indiquer si le centre d'entraînement bénéficie d'un espace suffisant permettant d'accueillir une conférence de presse.

Pièce justificative :

- 1- Photographie de l'espace presse en configuration conférence.

Critère n° 2103 : Accueil des spectateurs

Valorisation du renforcement du lien de proximité entre un club et son public via son centre d'entraînement. Ainsi, sont valorisés les clubs qui ouvrent leur centre d'entraînement à des séances d'entraînement ainsi que pour des séances de dédicaces/selfies/remise de goodies de leurs joueurs et du staff sportif.

Pièces justificatives :

- 1- Captures d'écrans horodatées de la communication de l'ouverture au public de sessions d'entraînement, mentionnant également la séance de dédicaces/moments de rencontres/selfies/remise de goodies, par le club sur ses réseaux sociaux,
- 2- Photographies horodatées de la session justifiant la présence du public pendant l'entraînement,
- 3- Photographies de la rencontre avec le public pour des dédicaces/moments de rencontres/selfies/remise de goodies.

Critère n° 2104 : Terrains du centre d'entraînement

Indiquer le nombre de terrains disponibles pour le groupe professionnel sur le centre d'entraînement ainsi que la nature de la surface de jeu de ces derniers, leurs dimensions, et la présence éventuelle d'un réseau de régulation thermique.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies des terrains et plans de ces derniers,
- 2- Indiquer sur les plans pour chaque terrain la nature de sa surface de jeu et la présence ou non d'un réseau de régulation thermique.

Critère n° 2105 : Dispositif de captation vidéo

Indiquer si le club bénéficie d'un dispositif de captation vidéo au sein de son centre d'entraînement permettant de filmer les séances d'entraînement de l'équipe professionnelle.

Pièce justificative :

- 1- Photo du dispositif (à blanc ou en exploitation lors d'une séance)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.2.2. STRUCTURE SALARIÉE

Préambule :

Le club doit indiquer si la compétence requise est présente en son sein et préciser en réponse à la question complémentaire le nom de la (ou des) personne(s) ou du prestataire désigné(s) ainsi que le volume horaire hebdomadaire de celle ou celui-ci dédié à l'exercice de cette compétence. L'absence de ces indications entraîne la non valorisation du critère. Les points seront attribués pour l'ensemble des critères relatifs aux compétences requises en fonction du barème figurant dans le tableau, celui-ci étant différent selon les compétences. Ainsi, à titre d'exemple, certaines compétences permettent de valoriser le recours à des prestataires externes alors que d'autres non. En outre, ce barème peut parfois différer en fonction de la division concernée. Le club doit donc impérativement se référer à ce barème.

Par ailleurs, et quelle que soit la compétence concernée, les principes généraux suivants sont applicables :

- Une même personne ne peut être comptabilisée que pour une seule compétence en Ligue 1 Uber Eats et pour deux compétences maximum en Ligue 2 BKT, à l'exception de certaines compétences nécessitant impérativement une compétence à temps plein, le nombre de points attribués étant en ce cas équivalent à deux mi-temps. Toute inscription supplémentaire ne sera pas valorisée,

- Les points relatifs à l'exercice à temps plein d'une compétence ne sont attribués que dans l'hypothèse où celle-ci est exercée à temps plein par une personne physique. Une personne physique sera considérée à temps plein si elle consacre au minimum 35h par semaine à l'exercice de cette compétence ou, sur justificatif, si elle exerce un emploi à temps réduit au 4/5^{ème},
- Les points relatifs à l'exercice à temps partiel ne seront attribués qu'à condition qu'une personne physique consacre au minimum 17,5h par semaine à l'exercice de cette compétence. Aucune proratisation du nombre de point en fonction du volume horaire ne sera effectuée,
- L'exercice d'une compétence par un prestataire extérieur sera apprécié par la Commission Licence Club au regard des éléments justificatifs transmis par le club,
- Toute situation non régie par le présent Guide sera laissée à l'appréciation exclusive de la Commission Licence Club.

Pour être pris en compte, les contrats de travail des personnes désignées doivent couvrir l'intégralité de la saison 2023/2024, soit jusqu'au 30 juin 2024 a minima.

Si le contrat n'est pas fourni pour la partie « Structure salariée » du tableau, **une fiche de poste** (ou de prestataire de service) sur le modèle ci-après, accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme, doit impérativement être remplie, à l'exception de certains critères pour lesquels la fiche de poste n'est pas acceptée en tant que pièce justificative.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT



FICHE DE POSTE

(ou de prestataire)

CLUB : _____

Titre du poste : _____

NOM et PRÉNOM :
(ou nom du prestataire) _____

Supérieur hiérarchique : _____

Temps de travail
(temps plein / temps partiel ou volume horaire de la prestation) _____

Description des missions (ou de la prestation) : _____

Diplômes : _____

Expériences professionnelles : _____

LICENCE CLUB 2023/2024
12

En tant que représentant de Club vos données personnelles sont traitées par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) aux fins de gestion de la Licence Club en ce y compris le suivi de la relation et le contrôle, dans l'intérêt légitime de la LFP au regard de ses missions. Les données peuvent être transmises par la LFP aux personnes en interne en charge du suivi de la Licence Club et à ses prestataires techniques. Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes : pour la durée de la Licence Club, puis archivées. Conformément au règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO de la LFP soit par dpo@lfp.fr ou par courrier postale à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116. Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

a) Compétences administratives

Critère n°2200 : Existence d'un Référent Supporters

Vérification de la présence d'un Référent Supporters au sein du club, au sens du décret n° 2016-957 du 12 juillet 2016 pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 2016564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme. Le ou la Référent(e) Supporters doit, pour que le critère puisse être valorisé, justifier d'un temps de travail important au club sur sa mission de Référent Supporters.

Pièces justificatives :

- 1- Contrat de travail ;
- 2- Ou à défaut, feuille de mission ;
- 3- Ou à défaut, attestation sur l'honneur du responsable hiérarchique mentionnant le temps de travail du Référent Supporters sur sa mission de Référent Supporters.

Critère n° 2201 : Existence d'une compétence financière

Présence d'une personne physique à **temps plein impérative**.

Pièces justificatives :

- 1- Organigramme du club, contenant a minima l'ensemble des personnes déclarées aux critères 2200 à 2211 et leur supérieur hiérarchique,
- 2- Contrat de travail ;
- 3- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

La pièce n°1 sert également de pièce justificative pour les critères n° 2200 à 2211.

Critère n° 2202 : Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements)

Présence d'une personne physique à **temps plein impérative**.

Pièces justificatives :

- 1- Contrat de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Critère n° 2203 : Existence d'une compétence sécurité

2203.0 : Existence d'une compétence sécurité qualifiée

Est valorisée ici la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence sécurité qualifiée en tant que DS&S à temps plein. Indiquer le nom de la personne compétente et joindre les pièces justificatives. Le club se voit attribuer les points correspondants uniquement si la personne exerce ses missions de DS&S à temps plein au sein du club. A noter que la personne exerçant les missions de Directeur sûreté et sécurité doit être différente de celle exerçant les missions de Stadium Manager (critère 2204). L'externalisation n'est pas valorisée.

Afin d'obtenir la **totalité des points correspondants**, les conditions ci-dessous concernant le statut du DS&S doivent impérativement être respectées :

- Le DS&S doit être salarié du club ;
- Le DS&S doit être placé dans une situation de subordination juridique vis-à-vis du dirigeant ;
- Le DS&S doit avoir les compétences nécessaires relatives aux missions qui lui ont été déléguées : connaissances techniques et expérience professionnelle correspondant à la sécurisation de l'organisation des matchs.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Pour que le critère puisse être valorisé, le DS&S doit avoir l'une des qualifications ou équivalences suivantes :

- une qualification diplômante bac+3 en lien avec la sécurité des biens et des personnes ;
- une qualification diplômante bac+4 en lien avec l'organisation ou l'évènementiel, complétée d'une expérience professionnelle dans la sécurité d'au moins 3 saisons pleines dans un club de football professionnel ;
- un passé professionnel d'officier de police, de gendarme ou d'officier au sein des sapeurs-pompiers ;
- une expérience professionnelle dans la sécurité d'au moins 8 saisons pleines dans un club de football professionnel.

Pièces justificatives :

1- *Contrat de travail ;*

2- *Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;*

3- *Diplôme ou attestation de réussite de la personne désignée ou justificatifs d'équivalence ;*

4- *Ou une attestation d'expérience signée par l'employeur (Président, Direction générale ou Ressources Humaines).*

Des points complémentaires sont attribués en fonction de la réponse à la question suivante :

2203.1 : Existe-t-il une délégation de pouvoir écrite entre la Direction et le DS&S?

La délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le Dirigeant du club

compétent (le délégant), transfère une partie de ses pouvoirs et de ses responsabilités au DS&S qui lui est subordonné (le délégataire).

Pour obtenir la totalité des points correspondants, joindre le document écrit remplissant les conditions suivantes et signé par les deux parties concernées :

- La délégation de pouvoir doit expressément mentionner les noms, les prénoms et les qualités du délégant et du délégataire ;
- La délégation doit porter sur des domaines de compétences précis, limités et définis : sécurisation de l'organisation des matchs ;
- La délégation de pouvoir doit détailler les moyens mis à la disposition du DS&S pour qu'il puisse mettre en œuvre ses pouvoirs ;
- La délégation de pouvoir doit avoir une durée suffisamment longue, sans être pour autant d'une durée illimitée ;
- La délégation doit être précise et sans ambiguïté.

Pièce justificative supplémentaire :

1- *La délégation de pouvoir écrite, datée et signée (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).*

Critère n° 2204 : Existence d'une compétence organisation

Est valorisée ici la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence organisation en tant que Stadium manager à temps plein ou à temps partiel.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Indiquer le nom de la personne compétente et joindre les pièces justificatives. Le club se voit créditer les points correspondants uniquement si la personne exerce ses missions de Stadium Manager à temps plein ou à temps partiel au sein du club. A noter que la personne exerçant les missions de Stadium Manager doit être différente de celle exerçant les missions de Directeur sûreté et sécurité (critère 2203).

L'externalisation n'est pas valorisée.

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;

Critère n° 2205 : Existence d'une compétence communication + presse

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;

3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

Critère n° 2206 : Existence d'une compétence marketing + commerciale

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;

3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

Critère n° 2207 : Existence d'une compétence billetterie

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;

3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

Critère n° 2208 : Existence d'une compétence ressources humaines

Est valorisée la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence ressources humaines à plein temps (ou à temps partiel en Ligue 2 BKT). Une copie du contrat de la personne attestant que cette dernière exerce bien les fonctions liées aux ressources humaines sera nécessaire pour la valorisation du critère. À défaut de transmission du contrat de travail, le critère ne sera pas valorisé. Les fiches de poste ne sont pas acceptées pour la valorisation de ce critère.

Par exemple la simple compétence de gestion des paies ne suffit pas à établir que la personne exerce les compétences RH, il faut que cette dernière soit en charge en partie du recrutement des administratifs, ait des missions de formation de ces derniers, ait en charge la gestion administrative du personnel et de la paie notamment.

Au regard des diverses situations qui seront exposées par les clubs, la Commission Licence Club sera libre de déterminer si une personne, en fonction de ses missions, exerce bien une compétence ressources humaines dans le club ou non.

La compétence peut être valorisée par la présence d'un prestataire extérieur payé par le club directement.

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 2209 : Existence d'une compétence entretien pelouse

Est valorisée la présence d'une personne qualifiée dédiée à l'entretien des pelouses. Cette personne, Référent Pelouse, désigné par le club, devra occuper ce poste à temps plein. Elle devra au minimum être en charge de l'entretien de la pelouse du stade dans lequel le club évolue en compétition officielle de Ligue 1 Uber Eats ou en Ligue 2 BKT.

Peut être valorisée la présence constante d'un prestataire privé extérieur payé par le club directement. La présence de ce dernier, quand bien même il est prestataire, ne pourra être valorisée si elle est épisodique (présence chaque jour exigée).

Les services municipaux ne seront pas valorisés sur ce critère.

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;

3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

Critère n° 2210 : Existence compétences digitales

Pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats

Est valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la collecte, du retraitement et de l'exploitation de la « donnée fan » à des fins commerciales, que ce soit en tant que chef de projet ou responsable CRM ou data. L'externalisation (recours à une agence de communication externe) n'est pas valorisée. Est également valorisée la présence en interne d'une personne physique (différente du chef de projet / responsable CRM / data) s'occupant de la gestion des projets digitaux en interne ou supervisant tout ou partie des

activités digitales du club, que ce soit en tant que chef de projet digital ou marketing digital ou responsable marketing digital. Là encore, l'externalisation n'est pas valorisée.

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Pour les clubs de Ligue 2 BKT

Est valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la création et la distribution de contenus sur les réseaux sociaux du club, que ce soit en tant que community manager ou, à défaut, en tant que chargé de communication. L'externalisation (recours à une agence de communication externe) n'est pas valorisée. Est également valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la collecte, du retraitement et de l'exploitation de la « donnée fans » à des fins commerciales, que ce soit en tant que chef de projet ou responsable CRM, digital ou data.

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Critère n° 2211 : Existence d'un référent RSE

Est valorisée ici la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence RSE – Responsabilité sociétale et environnementale – en tant que Référent RSE à temps plein ou à temps partiel.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Indiquer le nom de la personne compétente et joindre les pièces justificatives. Le club se voit attribuer les points correspondants uniquement si la personne exerce ses missions de Référent RSE à temps plein ou à temps partiel au sein du club. L'externalisation n'est pas valorisée.

Le ou la référent RSE doit, pour que le critère puisse être valorisé, justifier d'un certain temps de travail au club sur ses missions RSE.

Pièces justificatives :

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Critère n° 2212 : Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP au cours de la saison 2022/2023

Est prise en compte ici la participation aux réunions ou séminaires organisés par la LFP au cours de la période allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023, figurant dans le présent paragraphe et/ou identifiées au moment de la convocation.

Les points sont attribués en fonction d'un ratio de présence.

Il est précisé que, dans une optique de formation des personnes désignées, l'octroi de la totalité des points relatifs à une réunion ne peut intervenir que si la personne représentant le club à une réunion est bien désignée pour exercer la compétence associée.

Dans l'hypothèse où la personne représentant le club à une réunion n'est pas désignée sur cette compétence, le club se voit créditer de la moitié des points correspondant à cette réunion.

Les réunions sur lesquelles portent a priori le contrôle du critère sont :

- Séminaire LFP DS&S, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence 2203 ;
- Séminaire LFP Stadium Manager, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence 2204 ;
- Séminaire LFP Juridique, prise en compte de la présence de la personne désignée pour exercer la compétence 2202 ;
- Workshops Ticketing et Expérience Spectateurs organisés par la LFP, prise en compte d'une personne désignée pour exercer la compétence 2204 ;
- Séminaire LFP Contenus digitaux, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence community manager du critère 2210 ;
- Séminaire LFP CRM, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence data/CRM du critère 2210.

Il est précisé que cette liste est donnée à titre indicatif et que d'autres réunions qui pourraient être organisées par la LFP pourront être également inclus dans ce critère.

De même, en cas d'annulation d'une réunion, celle-ci est retirée du total global permettant le calcul du ratio de présence.

En cas d'absence pour motif légitime d'un club inscrit à une réunion ou d'une personne désignée pour exercer la compétence associée à cette dernière, la Commission décide, sous réserve d'appréciation du motif légitime, d'octroyer la totalité des points correspondant à la réunion concernée.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les clubs accédant du championnat National 1 qui n'auraient pas été convoqués à une réunion se voient attribuer les points correspondant à une présence pleine et entière à cette réunion.

Aucune pièce justificative particulière, la présence aux réunions sera appréciée par la LFP à partir des éléments en sa possession.

b) Compétences médicales

Préambule :

Indiquer à l'aide du menu déroulant la situation dans laquelle se trouve le club.

Les kinésithérapeutes et médecins dédiés exclusivement au centre de formation dans le cadre de l'article 106 de la Charte du football professionnel ne sont pas pris en compte. En outre, dans l'hypothèse où les personnes désignées sont chargées à la fois du centre de formation, des équipes amateurs et du groupe professionnel, seul le temps de travail consacré au groupe professionnel est pris en compte.

Les personnes désignées salariées du club doivent, pour être valorisées, être licenciées de la FFF, directement ou via la LFP ou la Ligue régionale compétente. Les licences des personnes désignées peuvent être adressés jusqu'à la 1^{ère} journée de championnat 2023/2024.

Pour être pris en compte, les contrats des personnes désignées doivent couvrir l'intégralité de la saison 2023/2024, soit jusqu'au 30 juin 2024 a minima.

La présence de deux personnes à mi-temps (17,5h / semaine ou plus) équivaut à la présence d'une personne à temps plein.

Les points sont attribués en fonctions des réponses apportées aux sous critères suivants :

Critère n° 2220 : Médecins

Pièces justificatives :

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Tableau type détaillant l'organisation médicale complète (médecins + kinésithérapeutes) du club rempli et mentionnant la répartition du temps de travail de chaque personne déclarée entre le groupe professionnel et d'autres sections du club (centre de formation, section amateur), (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 4- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).

La pièce n° 2 sert également de pièce justificative pour le critère n° 2221.

Critère n° 2221 : Kinésithérapeutes

Pièces justificatives :

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Tableau type détaillant l'organisation médicale complète (médecins + kinésithérapeutes) du club rempli et mentionnant la répartition du temps de travail de chaque personne déclarée entre le groupe professionnel et d'autres sections du club (centre de formation, section amateur), (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 4- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.2.3. CENTRE DE FORMATION AGRÉÉS

Pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats

Critère n° 2300 : Catégorie du centre de formation : Critères de moyens (catégorie prestige, 1 ou 2)

Indiquer le classement du centre de formation du club pour la saison 2023/2024 tel qu'il résulte des propositions de classification ou des accords sur projets délivrés par la DTN au cours de la saison 2022/2023.

Dans l'hypothèse où la classification du centre pour la saison 2023/2024 évoluait (de manière positive ou négative) entre cette date et la ou les dates d'examen du dossier, c'est la situation du centre à cette date qui serait prise en compte.

Critère n° 2301 : Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité

Indiquer le nombre d'étoiles attribuées par la DTN dans le cadre du classement d'efficacité des centres de formation élaboré par la DTN à l'issue de la saison 2022/2023, ou à défaut celui paru à l'issue de la saison 2021/2022.

Pour les critères 2300 et 2301, aucune pièce justificative particulière n'est exigée, les critères seront appréciés à partir des éléments communiqués par la DTN.

Pour les clubs de Ligue 2 BKT

Critère n° 2300 : Existence d'un centre de formation agréé

Indiquer si le club dispose d'un centre de formation agréé par la FFF et le ministère des sports pour la saison 2023/2024 ou s'il existe des accords sur projets délivrés par la DTN au cours de la saison 2022/2023.

Critère n° 2301 : Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité

Indiquer le nombre d'étoiles attribuées par la DTN dans le cadre du classement d'efficacité des centres de formation élaboré par la DTN à l'issue de la saison 2022/2023, ou à défaut celui paru à l'issue de la saison 2021/2022.

Critère n° 2302 : Efficacité de la formation pour les clubs sans centre de formation agréé

Ce critère est évalué sur la base du temps de jeu en équipe première des joueurs « formés au club » lorsque celui-ci ne dispose pas d'un centre de formation agréé.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Le joueur « formé au club » s'entend du joueur disposant ou ayant disposé d'une licence amateur, stagiaire, élite ou professionnel de moins de 20 ans (article 108 de la CCNMF) au sein du club, pendant toute ou partie de la période durant laquelle il relevait des catégories U16 à U20.

Le nombre de points acquis par le club est égal au temps de jeu en minutes jouées par le joueur susvisé durant la saison considérée multiplié par le coefficient âge pour la saison considérée.

Concernant le temps de jeu, sont comptabilisées toutes les compétitions officielles jouées par le joueur au sein de l'équipe première du club durant la saison considérée.

Concernant le coefficient âge, il est dépendant de l'âge du joueur durant la saison considérée :

- U16 à U20 = 1,25
- U21 = 1
- U22 et U23 = 0,75
- U24 et U25 = 0,5
- U26 et plus = 0,2

Ce calcul doit être appliqué à chaque joueur éligible.

Exemple :

*Un joueur relevant de la catégorie U22 pour la saison considérée a été licencié amateur au sein du club pendant 2 saisons en catégories U19 et U20. Il a bénéficié de 500 minutes de temps de jeu pendant la saison considérée. Cela représente donc $500 * 0,75 = 375$ points.*

*Le même club donne du temps de jeu à un autre joueur relevant de la catégorie U21 pour la saison considérée et qui a été licencié amateur au sein de ce club pendant 1 saison alors qu'il relevait de la catégorie U20. Celui-ci a joué 800min. Cela représente donc $800 * 1 = 800$ points. Ainsi le club cumule pour la saison considérée $375 + 800 = 1175$ points. Le club bénéficiera donc de 120 points au titre de la licence club pour la saison considérée.*

Ce critère est apprécié sur la période du 1er juillet au 30 juin de la saison précédant la campagne au titre de laquelle le club sollicite la Licence club (ex : campagne 2024/2025 : le critère est apprécié sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024).

Exceptionnellement pour la campagne 2023/2024, le critère sera évalué sur les rencontres qui se dérouleront entre le 1er mars 2023 et le 30 juin 2023.

Pour les critères 2300 à 2302, aucune pièce justificative particulière n'est exigée, les critères seront appréciés à partir des éléments communiqués par la DTN.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.2.4. BONNE GESTION UEFA

Les comptes et états sont à transmettre à la Commission de contrôle des clubs professionnels.

Critères 2400 et 2401 : Arriérés de paiement

2400 : Absence d'arriérés de paiement envers les clubs de football

Le club doit transmettre un état des sommes échues et non payées au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos, découlant d'activités de transfert, accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes. Le club doit apporter la preuve qu'au 31 décembre, il ne présente aucun arriéré de paiement envers des clubs de football résultant d'activités de transfert, à moins qu'au 31 mars suivant tout arriéré ait été intégralement réglé, reporté par accord amiable avec le créancier ou fasse l'objet d'un litige qui n'est pas manifestement infondé, soumis à une autorité compétente.

2401 : Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales

Le club doit transmettre un état des sommes échues et non payées au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos, envers le personnel et les administrations fiscales et sociales, accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes. Le club doit apporter la preuve qu'au 31 décembre, il ne présente aucun arriéré de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales, à moins qu'au 31 mars suivant tout arriéré ait été intégralement réglé, reporté par accord amiable avec le créancier ou fasse l'objet d'un litige qui n'est pas manifestement infondé, soumis à une autorité compétente.

Pour les critères 2400 et 2401, aucune pièce justificative particulière n'est exigée, les critères seront appréciés à partir des éléments communiqués à la Commission de contrôle des clubs professionnels de la direction nationale du contrôle de gestion (DNCG).

4.3. PARTIE « EXPÉRIENCE SPECTATEURS »

4.3.1. MARKETING

a) Identité visuelle

Critère n° 31100 : Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT

Est valorisée ici la présence de sièges baquets, rembourrés, ou de sièges de type fauteuil de confort équivalent.

Les bancs comportant moins de 15 places et ne satisfaisant, de ce fait, pas aux dispositions de l'article 3.9.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF ne sont pas valorisés.

Les bancs doivent par ailleurs être habillés avec la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT, afin que ce critère puisse être valorisé.

L'habillage concerne :

- Pour les bancs implantés en bord terrain, la casquette et/ou la couverture intérieure des bancs ;
- Pour les bancs implantés en tribune, la délimitation de la zone dédiée et/ou la couverture des bancs (intérieur et/ou casquette). La Commission Licence Club est compétente pour apprécier l'habillage et l'étendue de la zone dédiée.

Le respect de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT s'apprécie par l'utilisation des nouveaux éléments graphiques transmis par la LFP, et notamment, le fond graphique de la compétition adapté aux couleurs du club, le bloc sponsors et le logo de la compétition.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Il est apprécié à partir des affichages chartés mis en place en vue de la saison 2023/2024 ou, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas encore été affichés (hors procédure d'octobre), à la vue des visuels (même sans sponsors définitifs) qui seront apposés lors de la saison 2023/2024.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies des bancs des remplaçants ;
- 2- Si le club met pour la première fois en place les éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2023 ;
- 3- Puis photographies des bancs des remplaçants en exploitation lors des premières journées de championnat 2023/2024 avec les nouveaux visuels de cette même saison.



(exemple de banc composé de sièges de type fauteuil et rembourrés dont l'habillage respecte la charte)

Critère n° 31101 : Largeur et habillage de la zone d'attente des joueurs

La zone d'attente joueurs doit être habillée avec la charte Ligue 1 Uber Eats, ou Ligue 2 BKT, afin que ce critère puisse être valorisé.

Le respect de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT, s'apprécie dans les mêmes conditions que celles prévues pour le critère n° 31100.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies de l'accès terrain (couloir/tunnel) permettant d'apprécier son emplacement (photographie(s) un jour de match avec joueurs en attente) ;
- 2- Plan matérialisant la largeur de cette zone.

Pour l'appréciation de la présence de la charte LFP :

- 3- Photographies de la charte mise en place ;
- 4- Si le club met pour la première fois en place les éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2023.



(exemple de zone d'attente des joueurs dont habillage club respectait la charte)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 31102 : Existence d'un branding uniformisé dans l'arène

Indiquer si le club dispose d'un branding uniformisé dans l'arène de son stade (sièges et panneaux partenaires aux couleurs du club).



(exemple d'un stade au branding uniformisé avec sièges et panneaux partenaires aux couleurs du club)

Pièces justificatives :

1- Photographies justifiant du branding uniformisé (sièges stades, panneaux partenaires).

Critères n° 31103 et n° 31104 : Connectivité

31103 : Connectivité des espaces VIP

Indiquer s'il est possible, dans les espaces VIP, d'envoyer et recevoir du contenu vidéo. Un test, consistant en l'envoi d'une vidéo type par mail, sera réalisé, par l'auditeur, avec l'ensemble des opérateurs (Orange, Bouygues, Free, SFR). Il sera nécessaire qu'au moins trois des opérateurs permettent l'envoi et la réception de la vidéo par tout moyen (4G...).

La présence d'un réseau wifi, dont le club doit faire connaître clairement l'existence aux usagers, permettant cet envoi-réception du contenu vidéo est éligible à la valorisation intégrale du critère.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : La possibilité d'envoyer et recevoir des contenus photos et vidéos pendant un match avec au moins un opérateur doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans deux espaces VIP.

31104 : Connectivité des espaces grand public

Indiquer s'il est possible, dans les espaces grand public, d'envoyer et recevoir du contenu vidéo. Un test, consistant en l'envoi d'une vidéo type par mail, sera réalisé, par l'auditeur, avec l'ensemble des opérateurs (Orange, Bouygues, Free, SFR). Il sera nécessaire qu'au moins trois des opérateurs permettent l'envoi et la réception de la vidéo par tout moyen (4G...).

La présence d'un réseau wifi, dont le club doit faire connaître clairement l'existence aux usagers, permettant cet envoi-réception du contenu vidéo est éligible à la valorisation intégrale du critère.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : La possibilité d'envoyer et recevoir des contenus photos et vidéos pendant un match avec au moins un opérateur doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans deux espaces grand public.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 31105 : Existence d'une zone mixte avec habillage charté L1 ou L2

Pour le critère ci-après, la zone mixte est un emplacement situé à proximité des vestiaires, et par lequel les joueurs doivent impérativement passer en sortant des vestiaires, et accessible uniquement aux médias à la fin de la rencontre pour effectuer les interviews d'après-match. Toute zone ne se trouvant pas sur le chemin des joueurs à l'issue de la rencontre ne sera pas valorisée.

Elle peut notamment être un espace permanent aménagé en dur au sein des infrastructures ou une structure amovible aménagée à la sortie de la zone joueurs. Le positionnement de la zone mixte est apprécié par la Commission Licence Club.

La zone mixte doit être habillée avec la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT afin que ce critère puisse être valorisé.

Le respect de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT s'apprécie dans les mêmes conditions que pour le critère 31100.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie(s) de la zone mixte en exploitation ;
- 2- Plan indiquant son emplacement ainsi que les flux des joueurs à la sortie des vestiaires.

Pièces justificatives pour l'appréciation de la présence de la charte LFP :

- 3- Photographies de la charte mise en place pour la saison 2023/2024 ;
- 4- Dans la mesure où le club met pour la première fois en place ces éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2023.



(exemple de zone mixte fixe habillée aux couleurs du club et chartée)

Critère n° 31106 : Existence d'une application mobile

Est valorisée l'existence d'une application mobile, club ou stade, disposant ou permettant d'accéder à minima aux 3 fonctionnalités suivantes :

- Plan stade ;
- Feuille de match/statistiques (actualisée pendant la rencontre) ;
- Billet dématérialisé.

Ces 3 fonctionnalités peuvent être disponibles sur une seule et même application mobile ou être renvoyées par le biais d'une même application vers d'autres sites.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

En l'absence d'une seule de ces fonctionnalités le critère ne sera pas valorisé.

Des points sont également attribués sur ce critère si ladite application centralise sans renvoi les trois fonctionnalités susmentionnées et dispose également des fonctionnalités additionnelles suivantes :

- Commande catering ;
- Contenus vidéo (s'entend de vidéos de la rencontre en direct type ralenti de but...).

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : L'existence d'une application mobile et des différentes fonctionnalités disponibles sur cette dernière doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

b) Écrans géants et dispositifs LED

Critères 31200 et 31201 : Écrans géants

31200 : Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP ou de contenus clubs

Indiquer le nombre d'écrans géants à l'aide du menu déroulant et leur(s) superficie(s) en réponse aux questions complémentaires. À défaut d'indication de sa superficie, et de l'utilisation de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT sur l'écran (ou les écrans), ce(s) dernier(s) ne sera(ont) pas valorisé(s).

Indiquer également si le club exploite les écrans géants de son stade pour y diffuser du contenu vidéo fourni par la LFP ou qu'il a lui-même créé.

Ne sont pas compris ici les contenus publicitaires ou commerciaux.

Pièces justificatives :

1- Photographies du ou des écrans géants, en exploitation chartés Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT ;

1- Fiche technique détaillée présentant les caractéristiques du matériel utilisé (dimensions et résolution du ou des écrans notamment)



Contrôle sur place : L'existence d'écrans géants ainsi que l'utilisation de contenus clubs ou mis à disposition par la LFP doivent pouvoir être vérifiées en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

31201 : Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants

Indiquer le type d'alimentation de secours en réponse à la question complémentaire (groupe électrogène par exemple).

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : L'existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT




Critère n° 31202 : Existence d'un dispositif LED

Est valorisée la présence, sur chaque rencontre, d'un dispositif LED que ce dernier ait été acheté ou loué par le club.

Deux types de dispositifs LED sont valorisés :


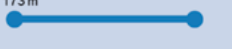

■ Dispositif de niveau 1

Pour être éligible au niveau 1, le dispositif devra répondre aux spécifications techniques détaillées ci-après :

| Cahier des Charges critères Niveau 1 | |
|---|--|
| LED type SMD (3-1) | |
| Résolution réelle entre 10mm et 12mm asymétrique ou symétrique (Idéalement 12mm) |  |
| Longueur du système supérieure à 241 mètres: A minima toute la longueur de touche face TV (105m) + toute la longueur derrière chaque but (2 x 68m), Total: 241 m |  |
| Hauteur réelle entre 80cm et 105cm (Idéalement 90 cm) |  |

■ Dispositif de niveau 2

Pour être éligible au niveau 2, le dispositif devra répondre aux spécifications techniques détaillées ci-après :

| Cahier des Charges critères Niveau 2 | |
|--|--|
| LED type SMD (3-1) | |
| Résolution réelle entre 10mm et 21mm asymétrique ou symétrique (Idéalement 12mm) |  |
| Longueur du système supérieure à 173 mètres: A minima toute la longueur de touche face TV (105m) + la moitié de la longueur derrière chaque but (2 x 34m). Total: 173 mètres |  |
| Hauteur réelle entre 80cm et 105cm (Idéalement 90 cm) |  |

Pièces justificatives :

1- Photographie du dispositif LED ;

2- Indiquer la longueur, la hauteur et la résolution du dispositif.

c) Accueil - Accessibilité

Critère n° 31300 : Label restauration grand public

La qualité de la restauration grand public est désormais valorisée, en Ligue 1 Uber Eats et en Ligue 2 BKT, par un Label restauration grand public LFP.

Les critères d'obtention du label ont été définis conjointement par les clubs et la LFP. Chaque club valide ses critères en transmettant les justificatifs demandés au Pôle BtoC de la LFP qui les agrège sous forme de reporting et de classement, avant restitution du palmarès à l'ensemble des clubs.

Indiquer si le club a obtenu le Label restauration grand public LFP et le cas échéant quel niveau du Label (or, argent, bronze).

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : Le ratio de restauration, l'existence d'au moins deux moyens de paiement sans cash / sans contact ainsi que le temps d'attente à la mi-temps aux espaces de restauration, critères d'évaluation du Label restauration grand public, doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 31301 : Ratio de places de parking grand public

Indiquer le ratio places de parking grand public proposées / capacité préfectorale en vigueur. Il est entendu que les parcs relais sont valorisés dès lors qu'ils se situent à 15 minutes maximum du stade que ce soit à pied ou par l'intermédiaire d'une liaison dédiée.

Pièces justificatives :

- 1- Plan d'accessibilité aux parkings ou photos de ces derniers et explication du dispositif de liaison dédiée le cas échéant ;
- 2- Tableau listant le détail des critères (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme)...

Critère n° 31302 : Existence d'un dispositif de covoiturage

Indiquer si votre club a mis en place (par ses propres moyens ou par le biais d'un partenariat signé avec un prestataire) un dispositif de covoiturage ou de transport collectif à l'attention de ses supporters (voiture, bus).

Pièce(s) justificative(s) :

- 1- Capture écran du site internet ;
- 2- Et/ou publicité de l'opération mise en place ;
- 3- Et/ou copie de l'accord signé avec le partenaire.

Critère n° 31303 : Existence d'une offre couplée billets de stade / transports en commun / mobilité douce

Indiquer si votre club a mis en place des offres couplées billets de stade / transports en commun (métro, bus, tramway, trains locaux) / mobilité douce (trottinettes, vélos).

Pièces justificatives :

- 1- Capture écran ou photo de l'offre proposée ;
- 2- Contrat conclu entre la société de transport et le club.

Critère n° 31304 : Existence pour tout personnel d'accueil / sécurité présent en jour de match et accrédité de « signatures d'accueil »

Indiquer si les personnels accueil et sécurité disposent de cartes comportant les différentes signatures d'accueil du club (phrases, expressions, comportements à adopter...) les jours de match. Le document transmis doit être celui qui est fourni aux salariés ou prestataires du club et que ces derniers ont sur eux le jour de la rencontre.

Pièce justificative :

- 1- Photo du document sur lequel on peut retrouver lesdites signatures d'accueil.



Contrôle sur place : La détention effective des signatures d'accueil destinées aux personnes susvisées, après ouverture des portes au public et au cours de la rencontre, doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 31305 : Existence d'un parking à vélo sécurisé

Indiquer si votre club a mis en place (par ses propres moyens ou par le biais d'un partenariat signé avec un prestataire) un dispositif de parking à vélo sécurisé (espace fermé, dont l'entrée est sécurisée, par des corps contraignants, des barrières, des agents de sécurité ou tout autre dispositif de sécurité) à l'attention de ses supporters.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie et/ou plan du parking en exploitation ;
- 2- Et/ou capture écran ou photo de l'offre proposée ;
- 3- Et/ou publicité de l'opération mise en place ;
- 4- Et/ou copie de l'accord signé avec le prestataire.

Contrôle sur place : L'existence d'un parking à vélos fermé et dont l'entrée est sécurisée, à destination des spectateurs, doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

d) Stratégie digitale

Pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats

Critères n° 31400 à 31403 : Contenu digital & diversification

31400 : Existence du site internet officiel ou de comptes réseaux sociaux en langue étrangère

Valorisation de contenus digitaux créés dans une langue étrangère autre que le

français (via le site internet officiel du club ou, à défaut, via un compte actif sur les réseaux sociaux).

Pièce justificative :

1- Lien d'accès à une version de site internet officiel ou un réseau social en langue étrangère.

31401 : Promotion des dispositifs et campagnes digitales de la LFP auprès de la base de fans club

Est valorisé ici le partage d'au moins quatre opérations digitales de promotion de la filiale de la LFP :

- 11 type des fans ;
- Mon Petit Gazon ;
- Mon Petit Prono ;
- ou toute autre opération digitale d'autopromotion de la Ligue 1 Uber Eats définie en cours de saison.

Le partage des opérations devra être réalisé sur le compte Twitter du club ainsi que par email auprès de la base de fans du club. Si les opérations ne sont pas partagées via les deux canaux de communication précités, le critère ne pourra pas être valorisé.

Aucune pièce justificative particulière exigée. Le contrôle sera effectué en continu par les équipes digitales de la filiale de la LFP.

31402 : Contribuer au catalogue d'outils digitaux de la LFP

La LFP contribue annuellement à un catalogue recensant tous les outils et logiciels utilisés par les clubs dans le cadre de leurs activités digitales, Data & CRM (data management, gestion relation client CRM, envois d'emails/

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

push notifications app et web, outil de prise de consentement web, business intelligence, social management / listening / analytics, application mobile, DAM, gamification, NFT & Fan tokens, valorisation des assets digitaux, solutions cloud et création de contenus statiques / clipping). La contribution des clubs sur les outils utilisés en interne est valorisée.

Aucune pièce justificative particulière exigée. Le contrôle sera effectué par les équipes digitales de la filiale de la LFP.

31403 : Existence d'une équipe d'e-sport (internalisée ou créée via un partenariat avec une structure existante)

Valorisation de la présence d'une équipe d'e-sport à l'intérieur du club (ou à défaut via un contrat de partenariat noué avec une structure externe).

Pièce(s) justificative(s) :

1- Contrat(s) de travail des joueurs ou copie du contrat de partenariat.

Pour les clubs de Ligue 2 BKT

Critères n° 31400 à 31402 : Contenu digital & diversification - Data & CRM

31400 : Stratégie digitale et diversification

Valorisation de contenus digitaux postés au moins une fois par semaine sur chaque réseau social (Facebook, Twitter et Instagram ou autre) entre le 1^{er} juillet et le 31 mai de la saison 2022/2023.

Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT, la période prise en compte sera celle entre le début du championnat et la fin de la campagne Licence Club 2023/2024.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

31401 : Existence d'une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la réglementation RGPD

La réglementation européenne et nationale en matière de protection des données et de technologie de type cookies (RGPD, loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 modifiée par la directive 2009/136/CE), prévoit des obligations dans le cadre du traitement de données à caractère personnel* (d'autant plus lorsque le consentement doit être requis – exemple en matière de prospection commerciale ou transmission à un tiers pour prospection commerciale, en matière de géolocalisation ou de traitement de données biométriques) et du dépôt de cookies telles que notamment :

- D'information des personnes concernées (exemple : mention d'information au bas des formulaires de collecte, politique de confidentialité, politique cookies, bandeau cookies, etc.) ;
- De recueil du consentement (exemple : cookies non techniques, pour la prospection commerciale). Le recueil de consentement sera exprimé par un acte clair (exemple case à cocher) et accompagné d'une information spécifique à ce consentement et aux modalités de retrait. Le consentement devra en effet être spécifique (à un objectif exemple la finalité du cookie en question), libre (ne pas être conditionné à l'utilisation d'un service par exemple), éclairé (accompagné d'une information permettant à la personne de savoir le pourquoi et à quoi elle consent) et univoque (la personne doit pouvoir changer d'avis et retirer son consentement aussi facilement qu'elle l'a donné) ;
- De détermination d'une durée de conservation (exemple : durée liée à la finalité du traitement de données, maximum 13 mois pour ce qui est des cookies) ;

** Les données à caractère personnel : sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiée directement (exemple par son nom, prénom) ou indirectement (exemple : numéro d'inscription, IP, email, téléphone, etc.).*

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- Des mesures de sécurité afin de protéger les données traitées (audit des prestataires, authentification des personnes pour les accès aux données, chiffrement des données, pseudonymisation des données voire anonymisation, etc.).

Pièces justificatives :

- 1- Une politique sur la protection des données ;
- 2- Une politique cookies (pouvant être intégrée dans la politique sur la protection des données) ;
- 3- Un outil de tag management afin de gérer les optin cookies et retrait des optin (copie d'écran de la bannière cookies et de l'outil et tout autre justificatif associé à l'installation d'un tel outil notamment documentation technique de l'outil).

31402 : Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP

La LFP contribue annuellement à un catalogue recensant tous les outils et logiciels utilisés par les clubs dans le cadre de leurs activités Data & CRM (billetterie, contrôle d'accès, cashless, boutique, data warehouse, gestion relation client, envoi d'emails, automation marketing, single sign on, data management platform, business intelligence, prédictif/scoring et web analytics). La contribution des clubs sur les outils utilisés en interne est valorisée.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

4.3.2 - INFRASTRUCTURES

a) Tribunes

Il y a lieu de considérer qu'un vestiaire est une zone unique et entièrement dédiée à l'accueil des équipes. Elle peut être composée de plusieurs pièces à conditions que celles-ci soient toutes accessibles par un point d'entrée unique sans ressortir du vestiaire.

Critère n° 32100 : Surface du vestiaire visiteur

Pièce(s) justificative(s) :

- 1- Plan(s) indiquant impérativement la superficie et la délimitation des zones. Les plans sur lesquels la superficie est inscrite à la main ne seront pas pris en compte.



4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 32101 : Existence de tribunes

Indiquer le nombre de tribunes, seule une tribune peut être comptabilisée par côté de terrain.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie de l'ensemble des tribunes ;
- 2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune) ;
- 3- Dernier PV de la SCDSA.

Les trois pièces servent également de pièces justificatives pour les critères n° 32102 et 32106.

Critère n° 32102 : Absence de tribunes tubulaires

Les tribunes dites « tubulaires » sont des constructions dont la structure est élaborée exclusivement à base de tubes métalliques.

Le club doit indiquer ici le nombre de tribunes tubulaires figurant dans le stade qu'il occupe, que celles-ci soient provisoires ou non.

Le barème s'applique quel que soit le nombre total de tribunes du stade.



(exemple de tribune tubulaire)

Pièces justificatives :

- 1- Photographie de l'ensemble des tribunes ;
- 2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune) ;
- 3- Dernier PV de la SCDSA.

Critères n° 32103 à 32105 : Sanitaires

32103 : Ratio de sanitaires (en fonction de la capacité du stade)

Indiquer à l'aide du menu déroulant la fourchette comprenant les ratios du club. Préciser également en réponse aux questions complémentaires le nombre de WC réservés aux femmes ainsi que le nombre de WC ou urinoirs réservés aux hommes, WC réservés aux personnes à mobilité réduite compris, seuls les WC accessibles aux spectateurs (depuis les tribunes, les espaces réceptifs...) sont pris en compte.

Les points ne seront accordés que si les deux ratios de sanitaires hommes et femmes calculés en fonction de la capacité préfectorale en vigueur atteignent tous les deux les seuils figurant au barème.

Les ratios sont calculés en prenant comme base de capacité :

- 80% de la capacité totale du stade pour ce qui concerne le ratio hommes,
- 20% de la capacité totale du stade pour ce qui concerne le ratio femmes.

Ex : Pour un stade d'une capacité de 10 000 places, le ratio sera calculé en prenant pour dénominateur : 8 000 pour le ratio hommes et 2 000 pour le ratio femmes.

Pièce justificative :

- 1- Tableau type de répartition des sanitaires dans tout le stade rempli (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

Contrôle sur place : Tous les urinoirs et WC homme, femme, PMR du stade doivent pouvoir être comptabilisés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

32104 : Présence de papier toilette et savons dans les sanitaires grand public

Indiquer s'il est possible pour le spectateur de trouver du papier toilette et du savon dans tous les sanitaires publics du stade, et à tout moment de la rencontre.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

Contrôle sur place : La présence de papier toilette et de savon doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans un sanitaire, pris au hasard, par tribune. Ce contrôle sera réalisé au cours de la 1ère mi-temps d'une rencontre. Pour obtenir les points la présence de papier et de savon sera nécessaire dans tous les sanitaires contrôlés.

32105 : Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match.

Indiquer si le club a conclu, avec une société spécialisée, un contrat de prestation nettoyage des sanitaires. Le cas échéant indiquer si la collectivité prend elle-même en charge ledit nettoyage (la notion de nettoyage en cours de rencontre devant être maintenue en ce cas également).

Pièce justificative :

1- Joindre le contrat de prestation ou la convention signée avec la collectivité.

Critère n° 32106 : Existence de tribunes couvertes

Indiquer à l'aide du menu déroulant le nombre de tribunes couvertes. Si une tribune comprend à la fois des places couvertes et découvertes, indiquez dans le champ « commentaires » le nombre de places couvertes ainsi que le nombre de places découvertes, ces deux informations étant indispensables. Le nombre de points sera attribué au prorata.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie de l'ensemble des tribunes ;*
- 2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune) ;*
- 3- Dernier PV de la SCDSA.*

Critère n° 32107 : Existence de sièges individuels avec dossiers / tribunes sécurisées

Indiquer le nombre de sièges individuels avec dossier dans le stade, secteur visiteur compris.

Si certaines places délimitées et numérotées ne comportent pas de sièges avec dossier mais sont sécurisées par un dispositif anti-déferlement : Indiquer le nombre de places sécurisées au minimum par la disposition en quinconce de barrières (1,10m) démontables tous les cinq rangs (résistantes à un effort horizontal de 170 daN/mètre linéaire).

Le nombre de points sera attribué au prorata des sièges avec dossier et des places numérotées sécurisées.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies de chaque type de siège ou place numérotée et délimitée sécurisée par un dispositif anti-déferlement ;*
- 2- Tableau type de répartition des différents modèles de sièges ou places numérotées et délimitées sécurisées par un dispositif anti-déferlement sur toute la jauge remplie (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).*



(exemples de sièges valorisés)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT



(exemple de dispositif « anti-déferlement » ou « barres de recoupement »)

Contrôle sur place : Toutes les places du stade et éventuels dispositifs de sécurité anti-déferlement doivent pouvoir être comptabilisées et évaluées par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

b) Sécurité

Critère n° 32200 : Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade

Pour être valorisé, le système de contrôle d'accès doit être mis en place et englober toutes les entrées du stade et tous les types de titres d'accès (hors

accréditations). Le secteur visiteur peut néanmoins être exclu du système. Indiquer s'il permet l'analyse en temps réel des données ou non : Il s'agit de la possibilité d'interroger le système en temps réel et d'avoir une réponse immédiate.

Pièces justificatives :

- 1- Attestation du fournisseur du système de contrôle d'accès justifiant de la communication en temps réel du logiciel de billetterie avec le système de contrôle d'accès ;
- 2- Photographie(s) d'une entrée équipée ;
- 3- Tableau type rempli indiquant pour chaque entrée du stade (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 4- La nature du système (hachoirs, tourniquets, PDA...);
- 5- Le nombre de points de lecture et les supports des titres d'accès lus à ces entrées (billets thermiques, carte abonnés, e-billet, accréditations...).

Les pièces n° 3, 4 et 5 servent également de pièces justificatives au critère n° 32201.

Critère n° 32201 : Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié au contrôle d'accès

Il s'agit d'une installation permanente de type tourniquets/hachoirs permettant une bonne gestion et le contrôle des flux de spectateurs.

Indiquer ici le nombre total de tourniquets ou hachoirs installés sur l'ensemble des accès (espaces réceptifs compris). Les points seront attribués après calcul d'un ratio à partir de la capacité totale du stade figurant sur le dernier AOP en vigueur transmis par ailleurs (critères 32101, 32102 et 32106).

Les systèmes de corps contraignants doivent être, pour être comptabilisés, reliés au système de contrôle d'accès.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

En cas d'équipement partiel, ce ratio est calculé en prenant pour base uniquement la capacité des tribunes desservies par les points de passage équipés et non la capacité totale du stade. Les points seront ensuite délivrés au prorata de la capacité totale du stade équipée.

Ex : Un stade dont seulement 50% des entrées sont équipées de corps contraignants permettant l'accès de 675 spectateurs par corps contraignant se verra octroyer le nombre de points figurant au barème (soit 40 pts) au prorata du pourcentage de la capacité totale du stade équipée soit : $40 \times 50\% = 20$ points.

Pièces justificatives :

- 1- Photographie d'un tourniquet ou hachoir ;
- 2- Tableau type rempli indiquant pour chaque entrée du stade (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- La nature du système (hachoirs, tourniquets, PDA...);
- 4- Le nombre de points de lecture et les supports des titres d'accès lus à ces entrées (billets thermiques, carte abonnés, e-billet, accréditations...).



(exemples de tourniquets ou de hachoirs)

Contrôle sur place : La mise en place ou non d'un contrôle d'accès ainsi que la présence et le nombre de systèmes de corps contraignants doivent pouvoir être vérifiés en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP. Les caractéristiques du système ainsi que les types de titres d'accès lus par ce dernier doivent également pouvoir être appréciés.

Critère n° 32202 : Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection

Pièce justificative :

- 1- Extrait de PV de la Commission Infrastructures Stades de la LFP homologuant le système de vidéoprotection du stade en cours de validité.

Critère n° 32203 : Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité

Indiquer le pourcentage de validation obtenu par votre club au référentiel sûreté et sécurité réalisé au cours de la saison 2022/2023.

Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT, le pourcentage de validation sera celui obtenu par le club à l'issue du référentiel réalisé entre le début du championnat et la fin de la campagne Licence Club 2023/2024 sur le terrain utilisé.

Aucune pièce justificative particulière exigée.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 32204 : Présence dans le stade de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou anti-projection validés par les autorités locales

Indiquer dans un premier temps si le club dispose de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou antiprojection dans l'enceinte du stade. Si oui, préciser en réponse à la question complémentaire si ces dispositifs ont été validés par les autorités locales.

Si non, préciser en réponse à la question complémentaire si cette dispense a été approuvée par les autorités locales.

Pour obtenir la totalité des points du critère, le club devra démontrer qu'il a pris contact avec ses autorités locales pour évoquer la mise en place de dispositif(s) modulable(s) de sécurité et qu'il a appliqué la décision prise conjointement avec celles-ci. Cette décision peut être la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs modulables identifiés, ou au contraire une dispense de mise en place de dispositif au regard des infrastructures ou du contexte des matchs du club.

Le club se verra attribuer la moitié des points s'il a mis en place un ou plusieurs dispositifs modulables mais que ceux-ci n'ont pas été validés au préalable par ses autorités locales.

Si le club ne dispose d'aucun dispositif modulable alors que ses autorités locales ont préconisé un tel dispositif, ou si aucune démarche n'a été effectuée par le club pour rencontrer ses autorités afin d'aborder le sujet, le critère ne sera pas valorisé.

Pièces justificatives :

- 1- Photos des dispositifs mis en place (à blanc ou en exploitation jour de match) ;
- 2- Compte-rendu de réunion, ou tous documents abordant le sujet des dispositifs modulables avec les autorités locales (démontrant la validation de la mise en place du dispositif, ou au contraire la dispense du dispositif, par les autorités locales).

4.4. PARTIE « RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE »

4.4.1. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Critère n° 4100 : Ateliers de lutte contre les discriminations

La lutte contre les discriminations est un enjeu clé pour la LFP, pilier essentiel de son engagement RSE depuis 2019. Pour continuer à lutter contre les discriminations, trois modules de formation sont proposés à destination de (1) vos joueurs professionnels, (2) votre top management (encadrants, staff technique, dirigeants) ou encore (3) vos supporters. Ces modules ont été conçus spécifiquement pour ces cibles, dans des formats courts, efficaces, adaptés à notre contexte, et menés par des associations expertes. La LFP prend en charge les frais de déplacements des associations.

Est valorisée dans le cadre de ce critère l'organisation d'ateliers de lutte contre les discriminations en lien avec la LFP. Pour en savoir plus sur le contenu de ces ateliers ou pour les organiser, contacter le département communication & RSE de la LFP.

Les clubs ayant déjà organisé un atelier en juin 2021 ou pendant les saisons 2021/2022 ou 2022/2023 obtiendront les points pour la campagne Licence Club 2023/2024.

Pièce justificative :

- 1- Liste des ateliers organisés avec dates, heures, intervenants, population visée et nombre de participants

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critères n° 4101 à 4103 : Accessibilité des personnes en situation de handicap

Préambule

Afin d'améliorer l'accessibilité des enceintes sportives et l'expérience spectateur des personnes en situation de handicap, et dans le cadre des travaux menés par la LFP avec la Fédération Française des Supporters de Football handicapés, sont valorisées d'une part l'existence d'un dialogue entre le club et les supporters en situation de handicap et d'autre part l'accessibilité pour ces derniers à la billetterie et aux informations en ligne.

4101 : Existence d'un dialogue entre le club (réfèrent supporters / réfèrent RSE / stadium manager / réfèrent billetterie) et les supporters en situation de handicap

Est valorisé le fait pour les clubs de mettre en place un dialogue avec des représentants de ses supporters en situation de handicap. Cette première étape essentielle permettra aux clubs d'identifier les freins et les mesures palliatives efficaces pour mieux accueillir tous les types de handicap.

Pièce justificative :

1- Comptes-rendus des réunions, indiquant la date, le lieu et les qualités des personnes présentes

Exceptionnellement pour la campagne 2023/2024, et compte tenu des délais, si le club justifie de l'organisation d'une première réunion sur la saison 2022/2023, les points lui seront attribués.

4102 : Accessibilité de la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap

Est valorisée ici l'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, à la billetterie en ligne en offrant la possibilité d'acheter des billets pour tout type de handicap via le site de billetterie du club sur internet.

Pièce justificative :

1- Lien vers la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap

Contrôle en ligne : La possibilité pour les personnes en situation de handicap d'acheter des billets pour tout type de handicap via la billetterie du club doit pouvoir être vérifiée en ligne par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4103 : Informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, disponibles en ligne à destination des personnes en situation de handicap

Est valorisé ici l'accès aux informations à destination des personnes en situation de handicap en ligne en mettant à leur disposition les informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade (parkings, dépose-minute, porte, services, restauration, toilettes, etc.) via le site internet du club.

Pièce justificative :

1- Lien vers les informations d'accessibilité, d'accueil et de service pour les personnes en situation de handicap

Contrôle en ligne : L'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, aux informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, doit pouvoir être vérifiée en ligne par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

4.4.2. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Critère n° 4200 : Récupération des eaux pluviales pour une utilisation justifiée

Indiquer si le club a mis en place un système de récupération des eaux de pluie ayant une réelle utilité pour le club et/ou le propriétaire et/ou l'exploitant du stade (arrosage pelouse, toilettes, lavage des sols...).

Pièces justificatives :

1- Photo du système ;

2- Description technique de ce dernier (indiquer comment les eaux récupérées ont été utilisées).

Critère n° 4201 : Quantité de déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique

Ce critère relatif aux déchets générés par l'organisation vise à ce que le club réduise, mesure et gère les déchets produits.

Est par conséquent valorisée la capacité pour le club de suivre la quantité de déchets produite et de connaître sa fin de vie (recyclage, valorisation ou autre) soit en les traitant directement sur site, soit en obtenant les informations de ses prestataires.

Les « déchets recyclés » sont des déchets ayant subi une opération de recyclage : le recyclage correspond à toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Les « déchets valorisés » sont des déchets ayant subi une opération de valorisation : la valorisation correspond à toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

(Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042176087)

Il est à noter que la loi AGEC impose que 100 % du plastique soit recyclé d'ici 2025.

Pièces justificatives :

1- Registre des déchets fourni par le(s) prestataire(s) ou le propriétaire du stade ;

2- Capacité des composts présents sur site s'il y a lieu.

Critères n° 4202 et 4203 : Gobelets réutilisables et arrêt du plastique à usage unique

4202 : Gobelets réutilisables neutres

Indiquer si le club a mis en place, au sein de ses espaces de restauration grand public, un système de gobelets réutilisables. Ces gobelets doivent être neutres pour éviter « l'effet collection ». A noter que sont considérés comme neutres uniquement les gobelets sans logo.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Ce critère est défini en s'appuyant sur les recommandations formulées par le WWF France, dans le cadre de son partenariat avec la LFP et disponibles sur demande. Ils correspondent au niveau 1 « club engagé » de la fiche Zéro Plastique et tendent à évoluer au fil des saisons.

Est valorisée la suppression de tout gobelet à usage unique (plastique, carton, compostable etc.) au profit des gobelets réutilisables neutres avec un taux de réemploi minimum de 70%.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies et bon de commande des gobelets ;
- 2- Explications détaillées des services mis en place ;
- 3- Preuve de l'information faite aux spectateurs.

Contrôle sur place : La présence et l'utilisation d'un système de gobelets réutilisables neutres (c'est-à-dire sans logo) dans un ou plusieurs espaces de restauration pris au hasard doivent pouvoir être vérifiées en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

4203 : Zéro bouteille plastique

Afin de valoriser ce critère, aucune bouteille plastique ne devra être vendue, proposée, ou utilisée, en buvette, en espaces réceptifs, pour l'organisation (club, bénévole, prestataires etc.) et pour les joueurs / staff sportif. Concernant les buvettes, il s'agira de mettre en place des fontaines de distribution de boisson pour ainsi supprimer complètement les bouteilles plastiques dans la manière d'opérer des buvettes (et non pas seulement dans la distribution aux spectateurs).

Les points seront attribués en fonction du barème figurant dans le tableau.

Pièces justificatives :

- 1- Photographies des solutions alternatives utilisées.

Contrôle sur place : L'absence de bouteille plastique dans les espaces précités, pour l'organisation et pour les joueurs / staff sportif doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans une buvette ainsi qu'un espace réceptif pris au hasard mais aussi pour l'organisation et pour les joueurs / staff sportif.

Critère n° 4204 : Réalisation d'un bilan bas carbone pour définir une stratégie bas carbone

Chaque club doit réaliser son bilan carbone et définir une stratégie bas carbone à partir des résultats obtenus.

L'objectif visé par ce critère est de permettre à chaque club de mieux comprendre son empreinte carbone, de mettre en place des actions concrètes de stratégie bas carbone, conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone, de mobiliser l'ensemble des collaborateurs en interne et également, de se doter d'arguments solides auprès de son écosystème (collectivité, supporters, partenaires).

Il est demandé de réaliser un bilan carbone :

- sur le périmètre organisationnel complet des activités du club : activités stade, matchs et centre d'entraînement ;
- sur le périmètre opérationnel du scope 3 (afin d'inclure les déplacements des supporters) ;
- de préférence, selon la méthode Bilan Carbone®.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Le bilan carbone devra être renouvelé tous les 4 ans. Le club peut se rapprocher de la Direction RSE de la LFP pour toute question concernant ce Bilan Carbone, ainsi que pour l'identification des plateformes en ligne ou prestataires qui pourront l'accompagner.

Pièces justificatives :

- 1- Les résultats du Bilan Carbone (de moins de 4 ans) ;
- 2- Le plan d'actions Stratégie Bas Carbone, mis à jour chaque année suivant les actions réalisées ;
- 3- Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT : un justificatif prouvant l'initiation de la réalisation de ce bilan carbone (facture d'un prestataire / d'une plateforme en ligne acquittée par le club ou un devis signé par le club et le prestataire / plateforme en ligne) entre le début du championnat et la fin de la campagne Licence Club 2023/2024, accompagné d'un planning de son exécution.

Critère n° 4205 : Réalisation d'un bilan énergétique selon le référentiel commun du ministère des Sports

Chaque club doit réaliser son bilan énergétique selon le référentiel commun fourni par le ministère des Sports*. Issu du Plan de Sobriété du ministère des Sports, ce critère a pour objectif de permettre à chaque club de mieux comprendre et de suivre l'évolution de ses consommations énergétiques en vue d'atteindre l'objectif national de -40% de consommation d'énergie à horizon 2050.

** Le ministère des Sports s'est engagé à fournir ce cadre référentiel fin janvier / début février 2023.*

Est valorisée ici la réalisation d'un audit énergétique sur le périmètre organisationnel complet des activités du club : activités stade, matchs, bureaux administratifs, centre d'entraînement, centre de formation].

Cet audit sera à renouveler tous les 3 ans.

Pièces justificatives :

- 1- Les résultats de l'audit énergétique (de moins de 3 ans) ;
- 2- Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT : un justificatif prouvant l'initiation de la réalisation de cet audit (facture d'un prestataire acquittée par le club ou devis signé par le club et le prestataire) entre le début du championnat et la fin de la campagne 2023/2024, accompagné d'un planning de son exécution.

Exceptionnellement pour la campagne 2023/2024, et compte tenu des délais, un justificatif prouvant l'initiation de la réalisation de cet audit (facture d'un prestataire acquittée par le club ou devis signé par le club et le prestataire), accompagné d'un planning de son exécution seront acceptés pour l'ensemble des clubs pour obtenir la totalité des points.

Critère n° 4206 : Réduction de la consommation électrique de 10% par rapport à la saison précédente

Il s'agit d'une autre mesure du Plan de Sobriété du ministère des Sports.

Est valorisée ici la réduction de la consommation électrique du club de -10% par rapport à l'année précédente, notamment en mettant en œuvre les mesures définies par le plan comme limiter la température du chauffage à 19°C, limiter le recours à la climatisation, réduire l'éclairage avant et après match, etc.

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Le critère est évalué sur l'ensemble des sites utilisés par le club : activités stade, matchs, bureaux administratifs, centre d'entraînement, centre de formation.

La Commission Licence Club dispose d'un pouvoir d'appréciation pour octroyer les points au cas par cas.

Pièces justificatives :

- 1- Les justificatifs des consommations en Kilowattheure (kWh) du même mois pour l'année N-1 et l'année N (factures, relevés de compteur datés) ;
- 2- Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT : le club est invité à fournir toute information concernant sa consommation énergétique actuelle, ainsi que toute action ou plan d'action de réduction prévu.

Exceptionnellement pour la campagne 2023/2024, et compte tenu des délais, le club est invité à fournir toute information concernant sa consommation énergétique actuelle, toute action de réduction prévue et/ou toute circonstance spécifique liée à son activité sportive qui rendrait impossible cette réduction. Dans ce cas les points pourront lui être accordés.

Critère n° 4207 : Transport des joueurs professionnels

Afin de réduire l'impact carbone de la compétition, est valorisé le fait pour les clubs de privilégier les déplacements en train (direct) ou en bus, à l'aller et au retour, dès que cela est réalisable en moins de 5 heures.

Il est à noter que l'objectif de réduction des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures par d'autres moyens de transports s'entend pour un trajet aller ou retour, sur une mesure du temps « porte à porte », c'est-à-dire du point de ralliement de l'équipe (centre d'entraînement par exemple) jusqu'au stade où se déroule le match, et peut être adapté si nécessaire pour tenir compte de

la santé des joueurs, de la pénibilité inhérente à certains trajets (multiplicité des changements, heures tardives...), du contexte sécuritaire propre à chaque match ou de tout autre élément au cas par cas jugé par la Commission Licence Club.

La liste des trajets dits réalisables sera communiquée aux référents RSE des clubs par la LFP. En cas de désaccord entre le club et la LFP, la Commission Licence club dispose d'un pouvoir d'appréciation pour octroyer les points au cas par cas.

Ce critère est apprécié sur la période du 1er juillet au 30 juin de la saison précédant la campagne au titre de laquelle le club sollicite la Licence club (ex : campagne 2024/2025 : le critère est apprécié sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024).

Exceptionnellement pour la campagne 2023/2024, et afin d'accorder aux clubs le temps de s'organiser, le critère sera évalué sur les rencontres qui se dérouleront entre le 1er mars et le 30 juin 2023.

Pour les accédants du National 1 à la Ligue 2 BKT, le critère sera évalué sur les rencontres se déroulant entre le début du championnat et la fin de la campagne 2023/2024.

Dans l'hypothèse où aucun trajet ne serait réalisable au cours de la campagne concernée, le club se verrait attribuer l'intégralité des points.

Pièce justificative :

- 1- Tout élément justifiant du mode de transport utilisé (billet de train, factures péage, location de bus, relevés kilométriques, journal logistique, etc)

4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Critère n° 4208 : Signature de la charte des 15 engagements écoresponsables du ministère des Sports

Toujours dans le cadre du Plan de Sobriété du ministère des Sports, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques souhaite accélérer le déploiement de la charte des 15 engagements écoresponsables.

Est donc valorisée ici la signature de la Charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements du ministère des Sports.

Pour ce faire, il est conseillé de prendre contact avec la Cellule Développement Durable du ministère des Sports (ds.sportdurable@sports.gouv.fr).

La signature de la charte est valable pour 4 ans.

Pièces justificatives :

- 1- Figurer sur la liste des événements signataires tenue par le ministère des Sports ;
- 2- Indiquer la date prévue de la signature si elle est prévue post campagne licence club.

Contrôle en ligne : La liste des signataires tenue par le ministère des sports pourra être vérifiée en ligne par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

Critère n° 4209 : Équipement du stade en éclairage sportif de sources LED

Est valorisée ici l'équipement du stade en éclairage sportif de sources LED, qui conduit à une forte réduction de la consommation électrique. Favoriser le passage en LED des éclairages des équipements sportifs est l'une des mesures phares du Plan de Sobriété énergétique du ministère des Sports, étant reconnu que les lampes à LED constituent la solution d'éclairage la plus efficace en termes de consommation d'énergie.

Ainsi, les stades étant équipés d'éclairage sportif en sources LED bénéficieront d'un bonus de 100 points.

Pièce justificative :

- 1- Description de l'installation en place et facture de l'installation de l'équipement

PERSONNES À CONTACTER



5. PERSONNES À CONTACTER

Pour toute question concernant la Licence Club, veuillez envoyer votre mail à :

licenceclub@lfp.fr

ou contacter par téléphone :

Direction Juridique

Chloé IFFENECKER · Juriste · chloe.iffenecker@lfp.fr ou 01.53.65.38.32

Maxime DESTAMPES · Juriste · maxime.destampes@lfp.fr ou 01.53.65.37.14

Stéphane BOTTINEAU · Directeur Juridique · stephane.bottineau@lfp.fr ou 01.53.65.38.74



RÈGLEMENT LICENCE CLUB CAMPAGNE 2023/2024



SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|-----------|
| | PRÉAMBULE | 61 |
| 1. | QUALITÉ DU CANDIDAT | 62 |
| | Article 1 ^{er} Définition du candidat | 63 |
| 2. | DOSSIER DU CANDIDAT | 64 |
| | Article 2 Modalités de dépôt du dossier | 65 |
| | Article 3 Irrecevabilité du dossier | 65 |
| | Article 4 Pièces du dossier | 65 |
| | Article 5 Satisfaction des critères | 66 |
| | Article 6 Cas particuliers des stades en travaux et des rénovations majeures | 66 |
| 3. | SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB ET DE LA LICENCE CLUB « ACCÉDANT » | 68 |
| | Article 7 Seuils d'obtention de la Licence Club | 69 |
| | Article 8 Seuils d'obtention de la Licence Club « Accédant » | 69 |
| 4. | PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS | 70 |
| | SECTION 1 PROCÉDURE | 71 |
| | Article 9 Affectation du dossier | 71 |
| | Article 10 Commission Licence Club | 71 |
| | Article 11 Conseil d'administration de la LFP | 72 |
| | Article 12 Audition | 73 |
| | SECTION 2 VOIES DE RECOURS | 73 |
| | Article 13 Modalités du recours | 73 |
| 5. | ÉVÈNEMENTS AFFECTANT LA PROCÉDURE | 74 |
| | Article 14 Conservation des pièces | 75 |
| | Article 15 Survenance d'un événement constituant un changement important | 75 |
| 6. | PROCÉDURE DE CONTRÔLE | 76 |
| | Article 16 Procédure de contrôle | 77 |

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

PRÉAMBULE

Est défini comme « **Licence Club** » le titre attribué par la Commission Licence Club, en cas d'obtention par le club du seuil fixé au Chapitre 3.

Cette Licence Club a pour objectifs de valoriser les clubs qui en sont titulaires pour leur développement et le renforcement de leurs structures en évaluant ces dernières sur la base de critères adoptés par la Commission Licence Club de la LFP annexés au présent règlement.

La Licence Club est valable une saison et expire à la fin de la saison pour laquelle elle a été émise (soit le 30 juin). Elle permet aux clubs qui en sont titulaires d'être éligibles à la répartition d'une fraction des droits audiovisuels définie dans le guide de répartition des droits audiovisuels adopté par le Conseil d'Administration de la LFP mais ne conditionne en aucune manière la participation des clubs aux championnats professionnels.

La Licence Club n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Seuls les clubs professionnels évoluant dans les championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 peuvent se voir délivrer cette Licence. Ainsi les clubs qui évolueront en championnat National 1 ou dans un championnat inférieur lors de la saison sur laquelle porte la Licence ne pourront pas se voir délivrer de Licence.

QUALITÉ DU CANDIDAT



1. QUALITÉ DU CANDIDAT

ARTICLE 1^{ER} DÉFINITION DU CANDIDAT

Le **candidat** à la Licence Club est la société sportive constituée conformément à l'article L.122-1 du Code du sport ou à défaut l'association déclarée selon la loi du 1er juillet 1901 ou du droit civil local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

A ce titre, l'ensemble des obligations qui découlent du présent règlement sont réputées devoir être remplies par la société sportive seule ou, le cas échéant, solidairement avec l'association qui l'a constituée (ci-après désignées ensemble le « **club** »). Lorsque le club est une filiale d'un groupe ou qu'il a constitué une (des) filiale(s), les obligations pourront être remplies par celle(s)-ci et/ou toute entité du groupe.

DOSSIER DU CANDIDAT



2. DOSSIER DU CANDIDAT

ARTICLE 2 MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le candidat à l'octroi de la Licence Club peut, à compter de l'ouverture de la plateforme IsyLicClub au cours de la saison précédant celle pour laquelle il sollicite l'octroi de la Licence, déposer sa demande de Licence Club via la plateforme avant d'y soumettre son dossier et dispose jusqu'à la date de clôture de la campagne Licence Club, le 6 octobre 2023, pour l'améliorer et le compléter.

Si des circonstances exceptionnelles, telles que des problèmes de connexion ou des formats de pièces non pris en charge, empêchent un club d'adresser tout ou partie des pièces via IsyLicClub, les réponses et pièces pourront être transmises à la LFP par courriel à l'adresse licenceclub@lfp.fr ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de leur réception.

ARTICLE 3 IRRECEVABILITÉ DU DOSSIER

Sauf circonstances exceptionnelles souverainement appréciées par la Commission Licence Club, tout dépôt de dossier qui n'aurait pas été initié avant le 1er juin précédant la saison pour laquelle la Licence Club est sollicitée, pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2, sera déclaré irrecevable. Le délai est prorogé jusqu'au 15 juin pour les clubs de National 1 accédant en Ligue 2.

ARTICLE 4 PIÈCES DU DOSSIER

Lors de la constitution du dossier Licence Club, le candidat a l'obligation de produire l'intégralité des documents demandés dans le Guide Méthodologique, ainsi que les documents intégralement complétés. Une déclaration sur l'honneur du Président devra être jointe pour attester de la conformité de ces documents.

Pour l'ensemble des critères pour lesquels l'envoi d'une (plusieurs) pièce(s) justificative(s) est (sont) exigé(es) dans le Guide Méthodologique, aucun point ne sera accordé dans le cadre de l'appréciation du critère concerné si la (les) pièces correspondantes n'a (n'ont) pas été adressée(s), sauf avis contraire de la Commission Licence Club ou si cette (ces) pièce(s) a (ont) déjà été adressée(s) dans le cadre de l'octroi d'une édition précédente de la Licence Club et qu'aucune modification n'a été apportée depuis. La mention de cet envoi préalable devra dans ce dernier cas figurer dans le dossier de demande de Licence. La Commission Licence Club se réserve en outre le droit d'exiger une ou plusieurs pièces justificatives supplémentaires dont l'envoi sera également obligatoire. Seuls les éléments effectivement mis en place et vérifiables avant le terme de la procédure Licence Club pourront être valorisés.

La Commission Licence Club se réserve le droit de demander des précisions sur l'ensemble des documents fournis par le candidat et de procéder ou faire procéder à des contrôles sur place des informations communiquées.

ARTICLE 5 SATISFACTION DES CRITÈRES

Les critères doivent en principe être remplis par le club dès le moment du dépôt du dossier de Licence et ce pour toute la campagne 2023/2024.

Néanmoins, dans le cadre d'aménagements ou de travaux en cours ou à venir, les critères peuvent le cas échéant être remplis en tenant compte de la situation dans laquelle les clubs se trouveront lors de la 1ère rencontre de compétition officielle disputée par le club comptant pour la saison 2023/2024, sauf cas particuliers appréciés par la Commission Licence Club notamment en cas de livraison de stade neuf ou de rénovation majeure dans les conditions de l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 CAS PARTICULIERS DES STADES EN TRAVAUX ET DES RÉNOVATIONS MAJEURES

Dans l'hypothèse de livraison d'un nouveau stade ou de rénovation majeure de l'enceinte utilisée habituellement par le club, finalisée au cours de la saison 2023/2024 ou au cours de la ou des saisons suivantes, le futur stade ou l'état du stade rénové peut être valorisé dans le cadre de la licence 2023/2024 dans les conditions suivantes :

Dans l'éventualité où le club continue d'évoluer dans le stade dans lequel se déroulent les travaux ou continue d'évoluer dans son stade en attente de la construction du nouveau :

- En cas d'achèvement des travaux ou de livraison du nouveau stade avant le 31 décembre 2023 : le nouveau stade ou l'état du stade rénové est pris

en compte intégralement sous réserve d'envoi de justificatifs probant de l'achèvement des travaux à cette date.

Dans cette hypothèse, les points seront attribués au regard de la situation du stade au moment de sa livraison.

Les clubs concernés doivent donc remplir leur dossier et apporter les pièces justificatives en prenant uniquement en compte la situation du nouveau stade ou du stade après achèvement des travaux.

- En cas d'achèvement des travaux ou de livraison du nouveau stade postérieure au 31 décembre 2023 : le projet de nouveau stade ou de rénovation est partiellement pris en compte sous réserve que le contrat de travaux ou de marché public ait été signé et que le club ait justifié de cette signature auprès de la Commission Licence Club.

Dans cette hypothèse, les points seront attribués en effectuant critère par critère la moyenne entre le nombre de points obtenus avec l'ancien stade ou l'ancienne configuration (ou selon le choix du club avec la configuration du stade durant les travaux) et celui obtenu avec le projet.

Les clubs concernés doivent donc remplir leur dossier et apporter les pièces justificatives associées sur les deux stades ou configurations.

Dans l'éventualité où le club évolue dans un stade de repli durant les travaux effectués dans le stade dans lequel il évolue habituellement :

- Si le club joue au maximum 6 matchs de championnat dans un stade de repli au cours de la saison 2023/2024 avant la livraison du nouveau stade ou l'achèvement des travaux du stade qu'il utilise habituellement : le nouveau stade ou l'état du stade rénové est pris en compte intégralement sous réserve d'envoi de justificatifs probant de l'achèvement des travaux à cette date.

2. DOSSIER DU CANDIDAT

Dans cette hypothèse, les points seront attribués au regard de la situation du stade au moment de sa livraison ou de l'achèvement des travaux.

Les clubs concernés doivent donc remplir leur dossier et apporter les pièces justificatives en prenant uniquement en compte la situation du nouveau stade ou du stade après achèvement des travaux.

- Si le club joue au moins 7 matchs de championnat dans un stade de repli au cours de la saison 2023/2024 avant la livraison du nouveau stade ou l'achèvement des travaux du stade qu'il utilise habituellement : le projet de nouveau stade ou de rénovation est partiellement pris en compte sous réserve que le contrat de travaux ou de marché public ait été signé et que le club ait justifié de cette signature auprès de la Commission Licence Club.

Dans cette hypothèse, les points seront attribués en effectuant critère par critère la moyenne entre le nombre de points obtenus avec le stade de repli et celui obtenu avec le projet.

Les clubs concernés doivent donc remplir leur dossier et apporter les pièces justificatives associées sur les deux stades.

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article, les clubs doivent informer la Commission, par courrier ou courrier électronique, des travaux en cours ou envisagés avant le 1er juin sous peine que ces derniers ne soient pas pris en compte (avant le 15 juin pour les clubs accédant de National 1 à la Ligue 2), sauf cas particuliers appréciés par la Commission notamment en cas de repêchage tardif d'un club. Il est précisé que les clubs peuvent demander, dans le cadre de leur requête, à être entendus par la Commission Licence Club afin d'apporter de plus amples informations sur leur dossier.

Il est précisé qu'est considérée comme une rénovation majeure au sens du présent article, une rénovation, touchant a minima une tribune complète du stade.

La Commission Licence Club est compétente, après information par un club de travaux en cours ou réalisés, pour accorder ou non à ce dernier le bénéfice des dispositions du présent article. La décision prise, si elle est négative, devra être motivée et notifiée au club dans les 15 jours suivant la réception de l'information faite par le club ou, le cas échéant, des précisions ou justificatifs éventuels sollicités par la LFP.

La Commission peut donner un avis favorable provisoire mais suspendu à l'attente de constatation d'avancement des travaux le cas échéant. A défaut de réponse de la Commission dans les 15 jours suivant la réception de l'information faite par le club ou, le cas échéant, des précisions ou justificatifs éventuels sollicités par la LFP, il sera considéré qu'elle accorde tacitement un avis favorable.

Les points correspondants aux critères dits d' « exploitation » (ensemble des critères concernés par les contrôles aléatoires, ces derniers étant le cas échéant également vérifiés dans le cadre d'un contrôle complet) ne pourront en tout état de cause être accordés, dans les situations décrites ci-dessus, que dans la mesure où les réponses apportées ont fait l'objet d'un contrôle réalisé avant la dernière réunion de la Commission Licence Club consacrée à l'examen des demandes de Licence Club 2023/2024.

SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB ET DE LA LICENCE CLUB « ACCÉDANT »



3. SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB ET DE LA LICENCE CLUB « ACCÉDANT »

ARTICLE 7 SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB

La Licence Club est attribuée :

- à partir de **7 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 1** lors de la saison 2023/2024.
- à partir de **6 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 2** lors de la saison 2023/2024.

ARTICLE 8 SEUILS D'OBTENTION DE LA LICENCE CLUB « ACCÉDANT »

Les clubs accédant en division supérieure à l'issue de la saison 2022/2023 qui n'auraient pu atteindre les seuils visés à l'article 7 du présent règlement se voient délivrer une Licence Club « Accédant » (qui donne accès à 50% des droits TV auxquels ils auraient pu prétendre avec la Licence Club), sous réserve qu'ils atteignent les seuils suivants :

- à partir de **6 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 1** à l'issue de la saison 2022/2023.
- à partir de **5 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 2** à l'issue de la saison 2022/2023.

L'attribution de la Licence Club « Accédant » se fait dans les mêmes conditions de procédure que la Licence Club sans qu'il soit besoin d'effectuer de demande particulière.

PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS



4. PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS

SECTION 1 PROCÉDURE

ARTICLE 9 AFFECTATION DU DOSSIER

Le dossier Licence Club, après avoir été constitué par le candidat et adressé à la LFP, est soumis à la Commission Licence Club.

ARTICLE 10 COMMISSION LICENCE CLUB

10.1 Compétences

Dans le cadre de la procédure Licence Club, la Commission Licence Club est chargée d'assurer le contrôle des critères portés à sa connaissance par le candidat, dans le respect des barèmes et du Guide Méthodologique. Elle tranche également tous les cas non prévus dans le cadre de l'appréciation de ces critères.

Après examen du dossier complet, la Commission Licence Club, se prononce sur l'attribution des licences.

Lorsque le candidat obtient le seuil correspondant à sa situation sportive (Cf articles 7 et 8 du présent règlement) lors de l'examen des critères, la Commission Licence Club attribue la Licence Club ou la Licence Club Accédant.

Elle est également chargée, entre deux campagnes d'attribution de la Licence Club, de faire évoluer les critères et/ou la procédure dans le cadre de la stratégie établie par le Conseil d'administration de la LFP, ou, le cas échéant, d'adapter le dispositif en cours de campagne afin de tenir compte de circonstances exceptionnelles s'imposant aux clubs, telles que le prononcé de mesures administratives empêchant l'accueil du public dans les stades pendant tout ou partie de saison pour des motifs sanitaires, rendant impossible l'appréciation de certains critères.

10.2 Composition

Les membres de la Commission Licence Club sont nommés par le Conseil d'administration de la LFP pour un mandat d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La Commission Licence Club comprend au moins :

- 2 membres indépendants, n'étant ni salarié ni membre d'un organe de direction d'un club, dont l'un préside la Commission Licence Club,
- 1 représentant de la FFF,
- 1 expert Stades, issu de la Commission Infrastructures Stades de la LFP,
- 2 membres représentant les acteurs, sur proposition de l'Union des acteurs du football.
- 1 expert juridique,

4. PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS

- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 1 lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, proposé par Foot Unis,
- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 2 lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, proposé par Foot Unis.

La Commission peut en outre se faire assister par toute personne dont l'expertise est requise.

10.3 Fonctionnement

La Commission ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres au minimum sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Lors de l'examen des dossiers de Licence Club par la Commission :

- Seuls le Président de la Commission, les représentants de la FFF et des acteurs ainsi que les experts Stades et juridique ont voix délibératives ;
- Les autres membres de la Commission siègent alors avec une voix consultative étant précisé que le ou les membres de clubs qui évolueront en Ligue 1 lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, participent exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 2 et que le ou les membres de clubs qui évolueront en Ligue 2 lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, participent exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 1.

La LFP assure un soutien opérationnel et technique.

La Commission Licence Club assure l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle leur garantit le strict respect de la confidentialité concernant les informations soumises pendant la procédure d'octroi de la Licence Club.

Elle peut se réunir sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence. Les auditions de clubs peuvent également se faire sous forme de visioconférence, sous réserve de l'acceptation par le Président et de l'accord écrit des personnes entendues.

ARTICLE 11 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Le Conseil d'administration de la LFP est seul compétent pour :

- statuer sur les cas non prévus par le règlement Licence Club, en dehors de l'appréciation des critères qui relève de la compétence exclusive de la Commission Licence Club,
- modifier en cours de saison le calendrier de la procédure de délivrance de la Licence décrite dans le présent règlement
- adopter le présent règlement y compris les critères d'attribution de la Licence Club sans préjudice de la possibilité offerte à la Commission Licence Club de neutraliser certains critères afin de tenir compte de circonstances exceptionnelles s'imposant aux clubs, comme précisé au sein de l'article 10 du présent règlement.

4. PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE 12 AUDITION

Les clubs peuvent, sur demande formulée au plus tard le 1^{er} septembre 2023, demander à être entendus par la Commission Licence Club afin d'apporter de plus amples précisions sur leur dossier.

SECTION 2 VOIES DE RECOURS

ARTICLE 13 MODALITÉS DU RECOURS

Les voies de recours ouvertes au candidat sont celles ouvertes pour toute décision rendue par la Commission Licence Club de la LFP.

ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LA PROCÉDURE



5. EVÈNEMENTS AFFECTANT LA PROCÉDURE

ARTICLE 14 CONSERVATION DES PIÈCES

Lors de la vérification du respect des critères d'octroi de la Licence Club, les pièces justificatives exigées sont conservées par les services de la LFP ou par la Commission Licence Club dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et peuvent, par conséquent, faire l'objet d'archivages. Ces pièces peuvent être produites à tout moment, si nécessaire.

ARTICLE 15 SURVENANCE D'UN ÉVÈNEMENT CONSTITUANT UN CHANGEMENT IMPORTANT

Tout événement survenant après le dépôt du dossier de candidature à la LFP et représentant un changement important par rapport aux informations communiquées antérieurement, doit être notifié à la LFP le plus rapidement possible après la survenance dudit événement.

Est qualifié de changement important, toute modification intervenant postérieurement au dépôt du dossier et susceptible d'affecter directement ou indirectement un ou plusieurs critères de la Licence Club.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE



6. PROCÉDURE DE CONTRÔLE

ARTICLE 16 PROCÉDURE DE CONTRÔLE

Il est institué une procédure de contrôle portant sur les critères désignés à cet effet dans le Guide Méthodologique. La Commission Licence Club se réserve le droit si elle l'estime nécessaire d'intégrer dans le champ de ce contrôle un ou plusieurs critères supplémentaires sans que le club ne puisse s'y opposer.

Ce contrôle peut être effectué à tout moment, sur la base d'un cahier des charges établi à cet effet, par les délégués et/ou par un ou plusieurs bureaux de contrôles indépendants, sans que le club ne puisse s'y opposer.

Pour un certain nombre de critères, définis par avance, il pourra être demandé à un ou plusieurs bureaux de contrôles indépendants de procéder à un contrôle sans que le club n'ait été préalablement avisé de ce dernier.

Par ailleurs, la Commission se réserve également le droit, conformément aux dispositions de l'article 4, de procéder ou faire procéder sur place à tout moment à des vérifications des informations communiquées par les clubs dans le cadre de la procédure d'octroi de la Licence.

TABLEAU CRITÈRES LICENCE CLUB CAMPAGNE 2023/2024



| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 1 | Valorisation du produit | 3 420 | | | |
| 11 | Médias | 2 070 | | | |
| 1100 | Niveau de classement de l'éclairage | 400 | Éclairage non classé en E2 au minimum = 0 pt Classement E2 = 100 pts Classement E2 avec Eh moyen > 1 500 Lux = 250 pts Classement E1 = 400 pts | Classement éclairage + Lux | |
| 1101 | Taux de remplissage Face caméra | 200 | Taux de Remplissage Face Caméra < 50% sur 1 match = 0 pt Taux de Remplissage Face Caméra entre 50 et 75% sur 1 match = 1 pt Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 75% sur 1 match = 3 pts Chaque club disposera d'une moyenne de points correspondante aux points obtenus sur les matchs comptabilisés à domicile pour la saison N-1 : Moyenne de points sur la saison N-1 < 37 points = 0 pt Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 37 points = 100 pts Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 45 points = 200 pts Les accédants de la Ligue 2 à la Ligue 1 disposeront, au moment de la date butoir de la Licence Club, d'une moyenne de points correspondante aux points obtenus sur les matchs comptabilisés à domicile depuis le début de la saison N : Moyenne de points sur la saison N < 30 points = 0 pt Moyenne de points sur la saison N ≥ 30 points = 100 pts Moyenne de points sur la saison N ≥ 40 points = 200 pts | nombre | |
| 1102 | Nombre de places équipées dans la zone de travail dédiée aux médias | 70 | Si X < 5 = 0 pt Si 5 ≤ X < 10 = 15 pts Si 10 ≤ X < 25 = 30 pts Si 25 ≤ X < 40 = 50 pts Si X ≥ 40 = 70 pts | nombre | |
| 1103 | Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficie | 470 | Plateforme non située comme indiqué de moins de 8m ² = 0 pt Plateforme non située comme indiqué de 8m ² min pour des raisons autres que l'orientation du soleil = 30 pts Plateforme située comme indiqué de moins de 8m ² = 60 pts Plateforme non située comme indiqué de 8m ² min pour des raisons d'orientation du soleil = 100 pts Plateforme située comme indiqué de 8m ² min = 150 pts + Respect des conditions du GDP Licence Club = 320 pts | m2 | |
| | | | | OUI | NON |
| 1104 | Position caméra «base» | 200 | Pas de dispositif répondant aux exigences du GDP Licence = 0 pt Caméra base positionnée comme en 2022/2023 = 25 pts Zone technique alignée sur la caméra base (à 2,5m de la ligne de touche) = 200 pts | | |
| 1105 | Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique | 100 | Si X < 10 = 0 pt Si 10 ≤ X < 20 = 25 pts Si 20 ≤ X < 40 = 50 pts Si 40 ≤ X < 60 = 75 pts Si X ≥ 60 = 100 pts | nombre | |

ANNEXE 1

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2023/2024

| | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|------|--|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 1106 | Nombre de positions réservées aux commentateurs TV | 100 | Moins d'une position de 3 places = 0 pt 1 position de 3 places = 25 pts 2 positions de 3 places = 50 pts Plus de 2 positions de 3 places = 100 pts | nombre de position(s) et de place(s) | |
| 1107 | Existence d'une zone flash interview | 130 | Respect des critères techniques du GDP Licence Club = 130 pts | OUI | NON |
| 1108 | Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une certaine superficie | 100 | Si $X < 500 \text{ m}^2$ = 0 pt Si $500 \leq X < 1\,200 \text{ m}^2$ = 40 pts Si $X \geq 1\,200 \text{ m}^2$ = 100 pts | m ² | |
| 1109 | Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva) | 75 | Puissance inconnue ou < à 150 KVA = 0 pt Puissance comprise entre 150 et 300 KVA et présence d'un bornier = 10 pts Puissance comprise entre 150 et 300 KVA et distribution avec 2x63A et 3x32A tri = 20 pts Puissance comprise entre 150 et 300 KVA et distribution avec 1x125A et 4x63A et 4x32A tri = 40 pts Puissance supérieure ou égale à 300 KVA et présence d'un bornier = 40 pts Puissance supérieure ou égale à 300 KVA et distribution avec 2x63A et 3x32A tri = 50 pts Puissance supérieure ou égale à 300 KVA et distribution avec 1x125A et 4x63A et 4x32A tri = 75 pts | KVA | |
| 1110 | Existence d'une alimentation de secours | 75 | Non = 0 pt Oui = 75 pts | OUI | NON |
| 1111 | Salle de conférence de presse | 150 | 1111 - Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L1 Non ou si la salle existe mais qu'elle n'est pas équipée (sonorisation, estrade, plateforme...) = 0 pt Oui, séparée temporairement en 2022/2023 et toujours temporairement en 2023/2024 = 0 pt Oui, non-séparée = 60 pts Oui, séparée temporairement pour la première fois en 2023/2024 = 100 pts Oui, séparée = 100 pts | | |
| 1112 | | | 1112 - Superficie de la salle de conférence de presse Si $X < 30 \text{ m}^2$ et/ou si salle non équipée au sens du critère 1111 = 0 pt Si $30 \text{ m}^2 \leq X < 45 \text{ m}^2$ = 20 pts Si $45 \text{ m}^2 \leq X < 75 \text{ m}^2$ = 30 pts Si $75 \text{ m}^2 \leq X < 100 \text{ m}^2$ = 40 pts Si $X \geq 100 \text{ m}^2$ = 50 pts | m ² | |

ANNEXE 1

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2023/2024

| | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|-------------|---|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 12 | Pelouses | 1 350 | | | |
| 1200 | Mesure de la dureté de la surface de jeu | 100 | Absence d'un appareil = 0 pt Relevés mensuels = 50 pts Relevés avant chaque rencontre = 100 pts | OUI | NON |
| 1201 | Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol et adhésion au dispositif dépidémio-surveillance | 200 | 1201.0 - Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol Absence d'un système = 0 pt Présence d'un système de mesure manuelle = 50 pts Présence d'un système de mesure automatique = 150 pts | OUI | NON |
| | | | 1201.1 - Adhésion au réseau d'épidémio-surveillance Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 1202 | Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 1203 | Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé | 150 | Substrat terre/sable = 0 pt Substrat élaboré = 75 pts Substrat élaboré renforcé = 150 pts | OUI | NON |
| 1204 | Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel comprenant une gestion raisonnée | 250 | Absence de dispositif ou neutralisation = 0 pt Système mis en place et fonctionnel + limitation au mode hors gel lors des journées rouges EcoWatt = 100 pts Système mis en place et fonctionnel + fourniture des relevés de températures + limitation au mode hors gel lors des journées rouges EcoWatt + justifier de la mise en place d'un dispositif de comptage énergétique = 250 pts | OUI | NON |
| 1205 | Présence d'une bâche de protection climatique | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 1206 | Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné | 100 | Absence de programme de fertilisation annuel raisonné = 0 pt Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné + analyse datant de moins de 3 ans et afférent au substrat en place = 100 pts | OUI | NON |
| 1207 | Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés) | 50 | Absence de traçabilité des intrants = 0 pt Existence d'un programme de traçabilité des intrants = 50 pts | OUI | NON |
| 1208 | Présence d'un dispositif d'économie de l'eau | 50 | Absence de dispositif = 0 pt Existence de dispositif = 50 pts | OUI | NON |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 1209 | Gestion des opérations d'entretien et travaux d'intersaison | 150 | 1209 - Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel) Absence de suivi des opérations d'entretien = 0 pt Existence d'un programme de suivi des opérations d'entretien = 50 pts | OUI | NON |
| 1210 | | | 1210 - Travaux intersaison Absence de travaux (avec ou sans planning) = 0 pt Travaux mineurs = 40 pts Renouvellement intégral du couvert végétal = 100 pts | OUI | NON |
| 1211 | Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation comprenant une gestion raisonnée | 200 | Absence de dispositif ou neutralisation = 0 pt Système mis en place + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = 80 pts Etude ensoleillement préalable + mise en place du système + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = 140 pts Etude ensoleillement préalable + mise en place du système + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt + traçabilité/bilan avec gestion monitorée = 200 pts | OUI | NON |
| 2 | Clubs | 2 450 | | | |
| 21 | Centre d'entraînement | 650 | | | |
| 2100 | Existence d'un centre d'entraînement | 100 | Toute autre situation = 0 pt Existence d'un centre d'entraînement utilisant les locaux du stade dans lequel il évolue en compétition, mais pas le terrain de ce dernier = 50 pts Existence d'un centre d'entraînement n'utilisant pas les locaux et le terrain du stade dans lequel il évolue en compétition = 100 pts | OUI | NON |
| 2101 | Locaux du centre d'entraînement | 200 | Absence de vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff = 0 pt Présence de vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff = 20 pts + Présence de locaux médicaux = + 30 pts + Présence d'une salle de musculation = + 30 pts + Présence d'une salle vidéo = + 20 pts + Présence d'un bureau pour les entraîneurs = + 20 pts + Présence d'une salle de restauration équipée dédiée = + 30 pts + Présence d'un espace balnéaire (balnéothérapie/piscine/jacuzzi) = + 30 pts + Présence d'une salle de vie/repos = + 20 pts | OUI | NON |
| 2102 | Existence d'un espace permettant la tenue d'une conférence de presse | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 2103 | Accueil des spectateurs | 50 | Aucune session ouverte au public = 0 pt 1 à 3 sessions ouvertes au public = 20 pts Plus de 3 sessions ouvertes au public = 40 pts + Mise en place de séance de dédicaces et/ou selfies et/ou remise de goodies pour chacune des sessions = + 10 pts | nombre de sessions(s) + opérations | |

ANNEXE 1
RÈGLEMENT LICENCE CLUB
Critères de la Licence Club LFP 2023/2024

| | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|------|--|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 2104 | Terrains du centre d'entraînement | 200 | Existence de moins de 2 terrains pelouse naturelle = 0 pt Existence d'au moins 2 terrains pelouse naturelle = 50 pts Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat élaboré = 80 pts Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat renforcé = 140 pts Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat renforcé avec régulation thermique intégrée ou deux en substrat renforcé = 200 pts | OUI | NON |
| 2105 | Dispositif de captation vidéo | 50 | Absence de dispositif de captation vidéo = 0 pt Présence de dispositif de captation vidéo = 50 pts | OUI | NON |
| 22 | Structure salariée | 800 | | | |
| a) | Compétences administratives | 700 | | | |
| 2200 | Existence d'un Référent Supporters | 50 | Mission secondaire donc pas unique (-50% du temps de travail) ou absence de compétence = 0 pt Mission principale mais pas unique (+ 50% du temps de travail) = 25 pts Mission unique à temps plein (100% du temps de travail) = 50 pts | Type de mission et pourcentage | |
| 2201 | Existence d'une compétence financière | 50 | Temps partiel, externalisation, absence compétence = 0 pt Présence compétence à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2202 | Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements) | 50 | Temps partiel, externalisation, absence compétence = 0 pt Présence compétence à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2203 | Existence d'une compétence sécurité | 50 | 2203.0 - Existence d'une compétence sécurité qualifiée Temps partiel, externalisation, absence compétence = 0 pt Présence compétence qualifiée à temps plein = 35 pts | OUI / NON qualification | |
| | | | 2203.1 - Existe-t-il une délégation de pouvoir écrite entre la Direction et le DSGS ? Non = 0 pt Oui = 15 pts | OUI | NON |
| 2204 | Existence d'une compétence organisation | 50 | Absence compétence, externalisation = 0 pt Présence compétence à temps plein ou à temps partiel = 50 pts | OUI | NON |
| 2205 | Existence d'une compétence communication + presse | 50 | Absence compétence = 0 pt Temps partiel, externalisation = 20 pts Présence compétence à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2206 | Existence d'une compétence marketing + commerciale | 50 | Absence compétence = 0 pt Temps partiel, externalisation = 20 pts Présence compétence à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2207 | Existence d'une compétence billetterie | 50 | Absence compétence = 0 pt Temps partiel, externalisation = 20 pts Présence compétence à temps plein = 50 pts | OUI | NON |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 2208 | Existence d'une compétence ressources humaines | 50 | Absence compétence, temps partiel = 0 pt Prestataire extérieur payé par le club = 20 pts Salarié temps plein club = 50 pts | OUI | NON |
| 2209 | Existence d'une compétence entretien pelouse | 50 | Absence compétence, temps partiel = 0 pt Salarié temps plein club ou prestataire privé extérieur payé par le club = 50 pts | OUI | NON |
| 2210 | Existence compétences digitales | 50 | Existence d'une compétence data/CRM à temps plein = 20 pts Existence d'une compétence chef de projet digital ou responsable marketing digital à temps plein = 20 pts Existence d'une compétence data ou CRM et d'une compétence chef de projet digital ou responsable marketing digital à temps plein (2 personnes différentes) = 50 pts | OUI | NON |
| 2211 | Existence d'un référent RSE | 50 | < 30% temps de travail = 0 pt Entre 30% et 49% temps de travail = 20 pts Entre 50% et 75% temps de travail = 40 pts Supérieur à 75% temps de travail = 50 pts | pourcentage | |
| 2212 | Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP au cours de la saison 2022/2023 | 100 | % en fonction d'un ratio de présence impacté par la présence en réunion de la personne désignée par le club pour exercer la compétence associée (cf Guide Méthodologique) | pourcentage | |
| b) | Compétences médicales | 100 | | | |
| 2220 | Médecins | 50 | Absence compétence, temps partiel, externalisation = 0 pt Présence compétence à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2221 | Kinésithérapeutes | 50 | Absence compétence salariée et externalisation = 0 pt Temps partiel ou ressources < à 2 ressources temps pleins = 25 pts Présence compétence de 2 ressources à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 23 | Centre de formation | 700 | | | |
| 2300 | Catégorie du centre de formation : Critères de moyens (catégorie prestige, 1 ou 2) | 400 | Aucune proposition de classification pour la saison 2023/2024 ni accord sur projet DTN = 0 pt Accord sur projet DTN = 200 pts Catégorie 2 = 250 pts Catégorie 1 = 350 pts Catégorie prestige = 400 pts | catégorie | |
| 2301 | Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité | 300 | Moins de 0,5 étoiles = 90 pts 0,5 <= X <= 1 étoile = 120 pts 1,1 <= X <= 2,5 étoiles = 180 pts 2,6 <= X <= 3 étoiles = 210 pts 3,1 <= X <= 3,9 étoiles = 270 pts 4 étoiles et + = 300 pts | nombre d'étoiles | |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 24 | Bonne gestion UEFA | 300 | | | |
| 2400 | Arriérés de paiement | 300 | 2400 - Absence d'arriérés de paiement envers les clubs de football Présence d'arriérés de paiement envers des clubs non justifiés = 0 pt Absence d'arriérés de paiement envers des clubs ou présence d'arriérés de paiement envers des clubs justifiés ou réglés = 150 pts | | |
| 2401 | | | 2401 - Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales Présence d'arriérés de paiement envers le personnel et/ou les administrations fiscales et sociales non justifiés = 0 pt Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et/ou sociales ou présence d'arriérés de paiement envers le personnel et/ou les administrations fiscales et sociales justifiés ou réglés = 150 pts | | |
| 3 | Expérience spectateurs | 3 130 | | | |
| 31 | Marketing | 1 400 | | | |
| a) | Identité visuelle | 610 | | | |
| 31100 | Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté L1 | 50 | Absence de sièges type fauteuil et rembourrés et/ou nombre de places < 15 personnes = 0 pt Existence de sièges type fauteuil et rembourrés + habillage charté L1 = 50 pts | OUI | NON |
| 31101 | Largeur et habillage de la zone d'attente des joueurs charté L1 | 60 | X < 3 m = 0 pt 3 m ≤ X < 4 m + habillage charté L1 = 30 pts X ≥ 4 m + habillage charté L1 = 60 pts | mètres | |
| 31102 | Existence d'un branding uniformisé dans l'arène | 100 | Pas de branding uniformisé = 0 pt Intégralité des sièges du stade aux couleurs du club = 40 pts Panneaux partenaires aux couleurs du club = 60 pts Intégralité des sièges du stade aux couleurs du club et panneaux partenaires aux couleurs du club = 100 pts | OUI | NON |
| 31103 | Connectivité | 200 | 31103 - Connectivité des espaces VIP Aucun salon connecté = 0 pt 1 salon connecté = 50 pts 2 salons connectés = 100 pts | nombre salon(s) connecté(s) | |
| 31104 | | | 31104 - Connectivité des espaces grand public Aucun espace connecté = 0 pt 1 espace connecté = 50 pts 2 espaces connectés = 100 pts | nombre espace(s) connecté(s) | |
| 31105 | Existence d'une zone mixte avec habillage charté L1 | 100 | Absence de zone mixte ou existence d'une zone non chartée = 0 pt Zone mixte chartée L1 = 100 pts | OUI | NON |
| 31106 | Existence d'une application mobile | 100 | Pas d'application mobile ou application mobile sans les 3 fonctionnalités de base a minima = 0 pt Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base renvoyant sur d'autres sites ou applications = 25 pts Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi = 75 pts Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi + 1 fonctionnalité [catering ou vidéo] = 85 pts Existence d'une application avec toutes les fonctionnalités sans renvoi = 100 pts | OUI | NON |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| b) | Écrans géants et dispositifs LED | 250 | | | |
| 31200 | Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP | 100 | Aucun écran = 0 pt 1 ^{er} écran charté en exploitation Moins de 20m2 = 0 pt Entre 20m2 et 30m2 = 25 pts 30 m2 ou plus = 50 pts 2 ^e écran charté en exploitation Moins de 20m2 = 0 pt Entre 20m2 et 30m2 = 25 pts 30 m2 ou plus = 50 pts | nombre écrans(s) charté(s) et mètres carrés | |
| 31201 | Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants | 50 | Non = 0 pt Pour seulement une partie des écrans géants = 25 pts Pour tous les écrans géants = 50 pts | OUI | NON |
| 31202 | Existence d'un dispositif LED | 100 | Pas de dispositif LED ou autre que niveau 1 ou 2 = 0 pt Dispositif LED de niveau 2 = 60 pts Dispositif LED de niveau 1 = 100 pts | OUI / NON niveau dispositif LED | |
| c) | Accueil - Accessibilité | 440 | | | |
| 31300 | Label restauration grand public | 180 | Pas de Label = 0 pt Label Bronze = 100 pts Label Argent = 150 pts Label Or = 180 pts | niveau du label | |
| 31301 | Ratio de places de parking grand public (en fonction de la capacité du stade) | 60 | Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) inférieur à 5 % = 0 pt Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) compris entre 5 % et 10 % = 30 pts Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) supérieur ou égal à 10 % = 60 pts | pourcentage | |
| 31302 | Existence d'un dispositif de covoiturage | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 31303 | Existence d'une offre couplée billets de stade / transports en commun / mobilité douce | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | pourcentage | |
| 31304 | Existence pour tout personnel d'accueil / sécurité présent en jour de match et accrédité de « signatures d'accueil » | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 31305 | Existence d'un parking à vélo sécurisé | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |

ANNEXE 1

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2023/2024

| | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|-------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|---|----------------|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| d) | Stratégie digitale | 100 | | | |
| 31400 | Contenu digital & diversification | 100 | 31400 - Existence de site internet ou de comptes réseaux sociaux en langue étrangère Toute autre situation = 0 pt Disposer d'une version de site internet disponible dans une langue étrangère ou d'un compte actif en langue étrangère sur les réseaux sociaux = 15 pts | OUI | NON |
| 31401 | | | 31401 - Promotion des dispositifs et des campagnes digitales de la LFP auprès de la base de fans club Pas de partage = 0 pt Partage d'au moins 4 opérations digitales de promotion de la filiale de la LFP (11 type des fans, Mont Petit Gazon, Mont Petit Prono ou toute autre opération digitale d'autopromotion de la Ligue 1 Uber Eats définie en cours de saison) sur le compte Twitter du club et par email auprès de la base de fans du club = 40 pts | nombre de partage(s) | |
| 31402 | | | 31402 - Contribuer au catalogue d'outils digitaux de la LFP Toute autre situation = 0 pt Contribuer au catalogue d'outils digitaux de la LFP en listant les différents fournisseurs utilisés en interne = 30 pts | OUI | NON |
| 31403 | | | 31403 - Existence d'une équipe d'e-sport (internalisée ou créée via un partenariat avec une structure existante) Toute autre situation = 0 pt Disposer d'une équipe d'e-sport (internalisée ou créée via un partenariat avec une structure existante) = 15 pts | OUI | NON |
| 32 | Infrastructures | 1 730 | | | |
| a) | Tribunes | 480 | | | |
| 32100 | Surface du vestiaire visiteur | 50 | X < 40 m ² = 0 pt 40 m ² ≤ X < 70 m ² = 15 pts 70 m ² ≤ X < 100 m ² = 35 pts X ≥ 100 m ² = 50 pts | | m ² |
| 32101 | Existence de tribunes | 50 | 2 tribunes ou moins = 0 pt 3 tribunes = 25 pts 4 tribunes = 50 pts | | nombre |
| 32102 | Absence de tribunes tubulaires | 50 | 2, 3 ou 4 tribunes tubulaires = 0 pt 1 tribune tubulaire = 25 pts 0 tribune tubulaire = 50 pts | | nombre |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|---|-----------------------------------|---|---|---|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 32103 | Sanitaires | 180 | 32103 - Ratio de sanitaires (en fonction de la capacité du stade) Moins de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = 0 pt Minimum de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = 40 pts Minimum de 12 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 10 WC/1 000 femmes = 80 pts | nombres | |
| 32104 | | | 32104 - Présence de papier toilette et savons dans les sanitaires grand public Absence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = 0 pt Présence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = 50 pts | OUI | NON |
| 32105 | | | 32105 - Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match Autres cas = 0 pt Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match = 50 pts | OUI | NON |
| 32106 | Existence de tribunes couvertes | 50 | 0 ou 1 tribune couverte = 0 pt 2 tribunes couvertes = 15 pts 3 tribunes couvertes = 30 pts 4 tribunes couvertes = 50 pts | nombre | |
| 32107 | Existence de sièges individuels avec dossiers / tribunes sécurisées | 100 | % de points en fonction du % de sièges avec dossier dans le stade ou de places numérotées et délimitées sécurisées par un dispositif anti-déferlement. Si le club ne dispose pas de sièges avec dossier sur une ou plusieurs zones, la présence d'un dispositif anti-déferlement sera valorisée à hauteur du nombre de places couvertes dans la ou les zone(s) correspondantes (valorisation en % de places couvertes dans la continuité des sièges avec dossier). | pourcentage | |
| b) | Sécurité | 1 250 | | | |
| 32200 | Contrôle des accès | 150 | 32200 - Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade Non = 0 pt Oui sans analyse en temps réel = 15 pts Oui avec analyse en temps réel = 50 pt | OUI / NON Avec ou sans analyse en temps réel | |
| 32201 | | | 32201 - Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié(s) au contrôle d'accès Absence de système de corps contraignant relié au contrôle d'accès = 0 pt 1 pour 801 spectateurs et plus = 0 pt 1 pour 701 à 800 spectateurs = 20 pts 1 pour 661 à 700 spectateurs = 40 pts 1 pour 601 à 660 spectateurs = 70 pts 1 pour moins de 600 spectateurs = 100 pts | OUI / NON Pour combien de spectateurs | |
| 32202 | | | Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection | 200 | Non = 0 pt Oui = 200 pts |

ANNEXE 1

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2023/2024

| | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|-------|--|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 32203 | Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité | 850 | Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité réalisé lors de la saison 2022/2023 : < 30 % = 0 pt 30 % ≤ x < 40 % = 250 pts 40 % ≤ x < 50 % = 350 pts 50 % ≤ x < 60 % = 450 pts 60 % ≤ x < 70 % = 550 pts 70 % ≤ x < 80 % = 650 pts 80 % ≤ x < 90 % = 750 pts ≥ 90 % = 850 pts | pourcentage | |
| 32204 | Présence dans le stade de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou antiprojection validés par les autorités locales | 50 | Absence de dispositif = 0 pt Présence a minima d'un dispositif modulable (anti projection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade = 25 pts Présence d'un dispositif modulable (antiprojection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade validé par les autorités locales = 50 pts | OUI / NON Avec ou sans validation des autorités locales | |
| 4 | Responsabilité sociétale et environnementale | 1 000 | | | |
| 41 | Responsabilité sociétale | 250 | | | |
| 4100 | Ateliers de lutte contre les discriminations | 100 | 3 populations visées : joueurs professionnels / associations de supporters / top management Une population sensibilisée = 10 pts 2 populations = 60 pts 3 populations = 100 pts | nombre de populations sensibilisées | |
| 4101 | Accessibilité des personnes en situation de handicap | 150 | 4101 - Existence d'un dialogue entre le club (réfèrent supporters / réfèrent RSE / stadium manager / réfèrent billetterie) et les supporters en situation de handicap Moins de 2 réunions = 0 pt Organisation d'a minima 2 réunions sur la saison passée = 50 pts | nombre de réunions | |
| 4102 | | | 4102 - Accessibilité de la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 4103 | | | 4103 - Informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, disponibles en ligne à destination des personnes en situation de handicap Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 42 | Responsabilité environnementale | 750 | | | |
| 4200 | Récupération des eaux pluviales pour une utilisation raisonnée | 20 | Non = 0 pt Oui = 20 pts | OUI | NON |
| 4201 | Quantité de déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique | 50 | Pas de donnée ou moins de 30% des déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique = 0 pt Entre 30 et 80% = 20 pts Plus de 80% = 50 pts | pourcentage | |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 4202 | Gobelets réutilisables et arrêt du plastique à usage unique | 130 | 4202 - Gobelets réutilisables neutres Pas de gobelets réutilisables neutres = 0 pt Mise en place des gobelets réutilisables neutres (= sans logo), non millésimés afin d'éviter l'effet collection = 30 pts Mise en place d'un service adapté : resservir dans les mêmes verres, mettre un système de récupération efficace et suffisant (consignes ou bacs de récupération), ou encourager les spectateurs à venir aux matchs avec leurs propres gobelets = 30 pts Les 2 initiatives sont complémentaires et le critère ne peut être totalement valorisé qu'en cas d'accomplissement des 2 initiatives. | OUI / NON | |
| 4203 | | | 4203 - Zéro bouteille plastique Absence de bouteilles en espaces réceptifs = 15 pts Absence de bouteilles en buvette grâce à la mise en place de fontaines = 25 pts Absence de bouteilles pour l'organisation (club, bénévole, prestataire, etc.) = 15 pts Absence de bouteilles pour les joueurs /staff sportif = 15 pts Les points sont cumulables sur ces quatre initiatives. | | |
| 4204 | Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone | 100 | Non = 0 pt Oui = 100 pts | OUI | NON |
| 4205 | Réalisation d'un audit énergétique selon le référentiel commun du Ministère des sports | 100 | Non = 0 pt Oui = 100 pts | OUI | NON |
| 4206 | Réduction de la consommation électrique de 10% par rapport à la saison précédente | 100 | Absence de données ou réduction inférieure à 10% = 0 pt < 10 % mais mise en œuvre actions concrètes visant à réduire la consommation = 50 pts ≥ 10% = 100 pts | pourcentage | |
| 4207 | Transport des joueurs professionnels | 100 | Pourcentage de déplacements des joueurs professionnels en bus ou en train direct pour les trajets réalisables en moins de 5h sur la saison N-1 (liste établie par la LFP) : < 50% = 0 pt 50% ≤ X ≤ 80% = 50 pts > 80% = 100 pts | pourcentage | |
| 4208 | Signature de la Charte des 15 engagements du Ministère des sports | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 4209 | Bonus éclairage LED | 100 | Éclairage sportif non LED = 0 pt Éclairage sportif en LED = 100 pts | OUI | NON |

10 000



TABLEAU CRITÈRES LICENCE CLUB CAMPAGNE 2023/2024



| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 1 | Valorisation du produit | 3 165 | | | |
| 11 | Médias | 1 815 | | | |
| 1100 | Niveau de classement de l'éclairage | 400 | Éclairage non classé en E3 au minimum et/ou Eh < 1000 Lux = 0 pt Classement E3 avec Eh moyen > 1000 Lux = 100 pts Classement E2 = 250 pts Classement E1 = 400 pts | Classement éclairage + Lux | |
| 1101 | Taux de remplissage Face caméra | 100 | Toute autre situation = 0 pt Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 65% sur au moins 5 matchs de la saison N-1 = 50 pts Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 65% sur au moins 15 matchs de la saison N-1 = 100 pts Pour les accédants du National 1 à la Ligue 2 BKT : Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 65% sur au moins 1 match de la saison N = 50 pts Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 65% sur au moins 2 matchs de la saison N = 100 pts | nombre | |
| 1102 | Nombre de places équipées dans la zone de travail dédiée aux médias | 90 | Si X < 5 = 0 pt Si 5 ≤ X < 15 = 30 pts Si 15 ≤ X < 25 = 60 pts Si X ≥ 25 = 90 pts | nombre | |
| 1103 | Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficie | 400 | Plateforme non située comme indiqué de moins de 8m ² = 0 pt Plateforme non située comme indiqué de 8m ² min pour des raisons autres que l'orientation du soleil = 20 pts Plateforme située comme indiqué de moins de 8m ² = 45 pts Plateforme non située comme indiqué de 8m ² min pour des raisons d'orientation du soleil = 90 pts Plateforme située comme indiqué de 8m ² min = 130 pts + Respect des conditions du GDP Licence Club = 270 pts | OUI | NON |
| 1104 | Position caméra «base» | 200 | Pas de dispositif répondant aux exigences du GDP Licence = 0 pt Caméra base positionnée comme en 2022/2023 = 75 pts Zone technique alignée sur la caméra base (à 2,5m de la ligne de touche) = 200 pts | | |
| 1105 | Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique | 75 | Si X < 10 = 0 pt Si 10 ≤ X < 20 = 25 pts Si 20 ≤ X < 40 = 40 pts Si 40 ≤ X < 60 = 60 pts Si X ≥ 60 = 75 pts | nombre | |
| 1106 | Nombre de positions réservées aux commentateurs TV | 75 | Moins d'une position de 2 places = 0 pt 1 position de 2 places = 25 pts 2 positions ou plus de 2 places = 75 pts | nombre de position(s) et de place(s) | |
| 1107 | Existence d'une zone flash interview | 125 | Respect des critères techniques du GDP Licence Club = 125 pts | OUI | NON |

| <h1>ANNEXE 1</h1> <h2>RÈGLEMENT LICENCE CLUB</h2> <p>Critères de la Licence Club LFP 2023/2024</p> | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|--|--|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 1108 | Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une certaine superficie | 100 | Si $X < 500 \text{ m}^2$ = 0 pt Si $500 \leq X < 1200 \text{ m}^2$ = 50 pts Si $X \geq 1200 \text{ m}^2$ = 100 pts | m ² | |
| 1109 | Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva) | 75 | Puissance inconnue ou < à 100 KVA = 0 pt Puissance comprise entre 100 et 200 KVA et présence d'un bornier = 25 pts Puissance comprise entre 100 et 200 KVA et distribution avec 2x63A et 2x32A tri = 50 pts Puissance supérieure ou égale à 200 KVA et présence d'un bornier = 50 pts Puissance supérieure ou égale à 200 KVA et distribution avec 2x63A et 2x32A tri = 75 pts | KVA | |
| 1110 | Existence d'une alimentation de secours | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 1111 | Salle de conférence de presse | 125 | 1111 - Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L2 Non ou si la salle existe mais qu'elle n'est pas équipée (sonorisation, estrade, plate-forme...) = 0 pt Oui, séparée temporairement en 2022/2023 et toujours temporairement en 2023/2024 = 0 pt Oui, non-séparée = 25 pts Oui, séparée temporairement pour la première fois en 2023/2024 = 40 pts Oui, séparée = 50 pts | | |
| 1112 | | | 1112 - Superficie de la salle de conférence de presse $X < 30\text{m}^2$ et/ou si salle non équipée au sens du critère 1111 = 0 pt $30\text{m}^2 \leq X < 50\text{m}^2$ = 45 pts $50\text{m}^2 \leq X < 75\text{m}^2$ = 60 pts $X \geq 75\text{m}^2$ = 75 pts | m ² | |
| 12 | Pelouses | 1 350 | | | |
| 1200 | Mesure de la dureté de la surface de jeu | 100 | Absence d'un appareil = 0 pt Relevés mensuels = 50 pts Relevés avant chaque rencontre = 100 pts | OUI | NON |
| 1201 | Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol et adhésion au dispositif dépidémo-surveillance | 200 | 1201.0 - Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol Absence d'un système = 0 pt Présence d'un système de mesure manuelle = 50 pts Présence d'un système de mesure automatique = 150 pts | OUI | NON |
| | | | 1201.1 - Adhésion au réseau d'épidémo-surveillance Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 1202 | Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 1203 | Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé | 150 | Substrat terre/sable = 0 pt Substrat élaboré = 75 pts Substrat élaboré renforcé = 150 pts | OUI | NON |
| 1204 | Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel comprenant une gestion raisonnée | 250 | Absence de dispositif ou neutralisation = 0 pt Système mis en place et fonctionnel + limitation au mode hors gel lors des journées rouges EcoWatt = 100 pts Système mis en place et fonctionnel + fourniture des relevés de températures + limitation au mode hors gel lors des journées rouges EcoWatt + justifier de la mise en place d'un dispositif de comptage énergétique = 250 pts | OUI | NON |
| 1205 | Présence d'une bâche de protection climatique | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 1206 | Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné | 100 | Absence de programme de fertilisation annuel raisonné = 0 pt Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné + analyse datant de moins de 3 ans et afférent au substrat en place = 100 pts | OUI | NON |
| 1207 | Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés) | 50 | Absence de traçabilité des intrants = 0 pt Existence d'un programme de traçabilité des intrants = 50 pts | OUI | NON |
| 1208 | Présence d'un dispositif d'économie de l'eau | 50 | Absence de dispositif = 0 pt Existence de dispositif = 50 pts | OUI | NON |
| 1209 | Gestion des opérations d'entretien et travaux d'intersaison | 150 | 1209 - Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel) Absence de suivi des opérations d'entretien = 0 pt Existence d'un programme de suivi des opérations d'entretien = 50 pts | OUI | NON |
| 1210 | | | 1210 - Travaux intersaison Absence de travaux (avec ou sans planning) = 0 pt Travaux mineurs = 40 pts Renouvellement intégral du couvert végétal = 100 pts | OUI | NON |
| 1211 | Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation comprenant une gestion raisonnée | 200 | Absence de dispositif ou neutralisation = 0 pt Système mis en place + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = 80 pts Etude ensoleillement préalable + mise en place du système + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = 140 pts Etude ensoleillement préalable + mise en place du système + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt + traçabilité/bilan avec gestion monitorée = 200 pts | OUI | NON |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 2 | Clubs | 3 545 | | | |
| 21 | Centre d'entraînement | 630 | | | |
| 2100 | Existence d'un centre d'entraînement | 100 | Toute autre situation = 0 pt Existence d'un centre d'entraînement utilisant les locaux du stade dans lequel il évolue en compétition, mais pas le terrain de ce dernier = 50 pts Existence d'un centre d'entraînement n'utilisant pas les locaux et le terrain du stade dans lequel il évolue en compétition = 100 pts | OUI | NON |
| 2101 | Locaux du centre d'entraînement | 200 | Absence de vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff = 0 pt Présence de vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff = 20 pts + Présence de locaux médicaux = + 30 pts + Présence d'une salle de musculation = + 30 pts + Présence d'une salle vidéo = + 20 pts + Présence d'un bureau pour les entraîneurs = + 20 pts + Présence d'une salle de restauration équipée dédiée = + 30 pts + Présence d'un espace balnéaire (balnéothérapie/piscine/jacuzzi) = + 30 pts + Présence d'une salle de vie/repos = + 20 pts | OUI | NON |
| 2102 | Existence d'un espace permettant la tenue d'une conférence de presse | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 2103 | Accueil des spectateurs | 50 | Aucune session ouverte au public = 0 pt 1 à 3 sessions ouvertes au public = 20 pts Plus de 3 sessions ouvertes au public = 40 pts + Mise en place de séance de dédicaces et/ou selfies et/ou remise de goodies pour chacune des sessions = + 10 pts | nombre de sessions(s) + opérations | |
| 2104 | Terrains du centre d'entraînement | 200 | Existence de moins de 2 terrains pelouse naturelle = 0 pt Existence d'au moins 2 terrains pelouse naturelle = 50 pts Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat élaboré = 80 pts Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat renforcé = 140 pts Existence d'au moins 2 terrains en pelouse naturelle dont au moins un en substrat renforcé avec régulation thermique intégrée ou deux en substrat renforcé = 200 pts | OUI | NON |
| 2105 | Dispositif de captation vidéo | 30 | Absence de dispositif de captation vidéo = 0 pt Présence de dispositif de captation vidéo = 30 pts | OUI | NON |

ANNEXE 1

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2023/2024

| | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|-------------|---|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 22 | Structure salariée | 915 | | | |
| a) | Compétences administratives | 815 | | | |
| 2200 | Existence d'un Référent Supporters | 50 | Pas de référent = 0 pt Bénévolat = 10 pts Mission secondaire (donc pas unique / - 50% du temps de travail) = 25 pts Mission principale mais pas unique (+50% du temps de travail) = 50 pts | type de mission et pourcentage | |
| 2201 | Existence d'une compétence financière | 50 | Temps partiel, externalisation, absence compétence = 0 pt Présence compétence à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2202 | Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements) | 50 | Temps partiel, externalisation, absence compétence = 0 pt Présence compétence à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2203 | Existence d'une compétence sécurité | 65 | 2203.0 - Existence d'une compétence sécurité qualifiée Temps partiel, externalisation, absence compétence = 0 pt Présence compétence qualifiée à temps plein = 50 pts | OUI / NON qualification | |
| | | | 2203.1 - Existe-t-il une délégation de pouvoir écrite entre la Direction et le DS&S ? Non = 0 pt Oui = 15 pts | OUI | NON |
| 2204 | Existence d'une compétence organisation | 50 | Absence compétence, externalisation = 0 pt Présence compétence à temps plein ou à temps partiel = 50 pts | OUI | NON |
| 2205 | Existence d'une compétence communication + presse | 50 | Absence compétence = 0 pt Temps partiel = 20 pts Présence compétence ou externalisation à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2206 | Existence d'une compétence marketing + commerciale | 50 | Absence compétence = 0 pt Temps partiel = 20 pts Présence compétence ou externalisation à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2207 | Existence d'une compétence billetterie | 50 | Absence compétence = 0 pt Temps partiel = 20 pts Présence compétence ou externalisation à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2208 | Existence d'une compétence ressources humaines | 50 | Absence compétence = 0 pt Salarié temps plein ou temps partiel, ou prestataire extérieur payé par le club = 50 pts | OUI | NON |
| 2209 | Existence d'une compétence entretien pelouse | 50 | Absence compétence, temps partiel = 0 pt Salarié temps plein club ou prestataire privé extérieur payé par le club = 50 pts | OUI | NON |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 2210 | Existence compétences digitales | 50 | Pas de compétence = 0 pt Existence d'une compétence community manager = 10 pts Existence d'une compétence data/CRM = 30 pts Existence compétence data/CRM et community manager = 50 pts | OUI | NON |
| 2211 | Existence d'un référent RSE | 50 | < 30% temps de travail = 0 pt Entre 30% et 49% temps de travail = 20 pts Entre 50% et 75% temps de travail = 40 pts Supérieur à 75% temps de travail = 50 pts | pourcentage | |
| 2212 | Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP au cours de la saison 2022/2023 | 200 | % en fonction d'un ratio de présence impacté par la présence en réunion de la personne désignée par le club pour exercer la compétence associée (cf Guide Méthodologique) | pourcentage | |
| b) | Compétences médicales | 100 | | | |
| 2220 | Médecins | 50 | Absence compétence, temps partiel, externalisation = 0 pt Présence compétence à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 2221 | Kinésithérapeutes | 50 | Absence compétence salariée et externalisation = 0 pt Temps partiel ou ressources < à 2 ressources temps pleins = 25 pts Présence compétence de 2 ressources à temps plein = 50 pts | OUI | NON |
| 23 | Centre de formation | 1 700 | | | |
| 2300 | Existence d'une centre de formation agréé | 900 | Aucune proposition de classification pour la saison et aucun accord projet DTN = 0 pt Accord sur projet DTN = 600 pts Existence d'un centre de formation agréé = 900 pts | OUI | NON |
| 2301 | Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité | 800 | moins de 0,5 étoile = 240 pts 0,5 <= X <= 1 étoile = 320 pts 1,1 <= X <= 2,5 étoiles = 480 pts 2,6 <= X <= 3 étoiles = 560 pts 3,1 <= X <= 3,9 étoiles = 720 pts 4 étoiles et + = 800 pts | nombre d'étoile(s) | |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 2302 | Efficacité de la formation pour les clubs sans centre de formation agréé | 480 | <p>< 500 points = 0 pt 500 ≤ X < 1000 = 60 pts 1000 ≤ X < 1500 = 120 pts 1500 ≤ X < 2000 = 180 pts 2000 ≤ X < 2500 = 240 pts 2500 ≤ X < 3000 = 300 pts 3000 ≤ X < 3500 = 360 pts 3500 ≤ X < 4000 = 420 pts ≥ 4000 = 480 pts</p> <p>Nombre de points = Temps de jeu en minutes jouées durant la saison considérée * coefficient âge pour la saison considérée (cf guide méthodologique)</p> | nombre de points | |
| 24 | Bonne gestion UEFA | 300 | | | |
| 2400 | Arriérés de paiement | 300 | <p>2400 - Absence d'arriérés de paiement envers les clubs de football Présence d'arriérés de paiement envers des clubs non justifiés = 0 pt Absence d'arriérés de paiement envers des clubs ou présence d'arriérés de paiement envers des clubs justifiés ou réglés = 150 pts</p> | | |
| 2401 | | | <p>2401 - Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales Présence d'arriérés de paiement envers le personnel et/ou les administrations fiscales et sociales non justifiés = 0 pt Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et/ou sociales ou présence d'arriérés de paiement envers le personnel et/ou les administrations fiscales et sociales justifiés ou réglés = 150 pts</p> | | |
| 3 | Expérience spectateurs | 2 290 | | | |
| 31 | Marketing | 1 060 | | | |
| a) | Identité visuelle | 390 | | | |
| 31100 | Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté L2 | 50 | <p>Absence de sièges type fauteuil et rembourrés et/ou nombre de places < 15 personnes = 0 pt Existence de sièges type fauteuil et rembourrés + habillage charté L2 = 50 pts</p> | OUI | NON |
| 31101 | Largeur et habillage de la zone d'attente des joueurs charté L2 | 50 | <p>X < 3m = 0 pt 3m ≤ X < 4m + habillage charté L2 = 25 pts X ≥ 4m + habillage charté L2 = 50 pts</p> | mètres | |
| 31102 | Existence d'un branding uniformisé dans l'arène | 50 | <p>Pas de branding uniformisé = 0 pt Intégralité des sièges aux couleurs du club = 20 pts Panneaux partenaires aux couleurs du club = 30 pts Sièges + panneaux partenaires aux couleurs du club = 50 pts</p> | OUI | NON |

ANNEXE 1

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2023/2024

| | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|--------------|---|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 31103 | Connectivité | 100 | 31103 - Connectivité des espaces VIP Aucun salon connecté = 0 pt 1 salon connecté = 25 pts 2 salons connectés = 50 pts | nombre salon(s) connecté(s) | |
| 31104 | | | 31104 - Connectivité des espaces grand public Aucun espace connecté = 0 pt 1 espace connecté = 25 pts 2 espaces connectés = 50 pts | nombre espace(s) connecté(s) | |
| 31105 | Existence d'une zone mixte avec habillage charté L2 | 100 | Absence de zone mixte ou existence d'une zone non chartée = 0 pt Zone mixte chartée L2 = 100 pts | OUI | NON |
| 31106 | Existence d'une application mobile | 40 | Pas d'application mobile ou application mobile sans les 3 fonctionnalités de base a minima = 0 pt Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base renvoyant sur d'autres sites ou applications = 10 pts Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi = 30 pts Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi + 1 fonctionnalité (catering ou vidéo) = 35 pts Existence d'une application avec toutes les fonctionnalités sans renvoi = 40 pts | OUI | NON |
| b) | Écrans géants et dispositifs LED | 250 | | | |
| 31200 | Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP | 100 | Aucun écran = 0 pt 1 ^{er} écran charté en exploitation : Moins de 20m2 = 0 pt Entre 20m2 et 30m2 = 25 pts 30 m2 ou plus = 50 pts 2 ^e écran charté en exploitation : Moins de 20m2 = 0 pt Entre 20m2 et 30m2 = 25 pts 30 m2 ou plus = 50 pts | nombre écrans(s) charté(s) et mètres carrés | |
| 31201 | Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants | 50 | Non = 0 pt Pour seulement une partie des écrans géants = 25 pts Pour tous les écrans géants = 50 pts | OUI | NON |
| 31202 | Existence d'un dispositif LED | 100 | Pas de dispositif LED ou autre que niveau 1 ou 2 = 0 pt Dispositif LED de niveau 2 = 80 pts Dispositif LED de niveau 1 = 100 pts | OUI / NON niveau dispositif LED | |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| c) | Accueil - Accessibilité | 320 | | | |
| 31300 | Label restauration grand public | 120 | Pas de Label = 0 pt Label Bronze = 50 pts Label Argent = 90 pts Label Or = 120 pts | niveau du label | |
| 31301 | Ratio de places de parking grand public (en fonction de la capacité du stade) | 30 | Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) inférieur à 5 % = 0 pt Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) compris entre 5 % et 10 % = 15 pts Ratio (places de parking/capacité préfectorale du stade) supérieur ou égal à 10 % = 30 pts | pourcentage | |
| 31302 | Existence d'un dispositif de covoiturage | 40 | Non = 0 pt Oui = 40 pts | OUI | NON |
| 31303 | Existence d'une offre couplée billets de stade / transports en commun / mobilité douce | 40 | Non = 0 pt Oui = 40 pts | OUI | NON |
| 31304 | Existence pour tout personnel d'accueil / sécurité présent en jour de match et accrédité de « signatures d'accueil » | 40 | Non = 0 pt Oui = 40 pts | OUI | NON |
| 31305 | Existence d'un parking à vélo sécurisé | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| d) | Stratégie digitale | 100 | | | |
| 31400 | Contenu digital & diversification - Data & CRM | 100 | 31400 - Stratégie contenu digital et diversification Toute autre situation = 0 pt Poster du contenu au moins une fois par semaine sur chaque réseau social (Facebook, Twitter et Instagram ou autre) entre le 1er juillet et le 31 mai de la saison en cours = 30 pts | OUI | NON |
| 31401 | | | 31401 - Existence d'une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la réglementation RGPD Toute autre situation = 0 pt Avoir une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la réglementation RGPD = 40 pts | OUI | NON |
| 31402 | | | 31402 - Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP Toute autre situation = 0 pt Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP en listant les différents fournisseurs utilisés en interne = 30 pts | OUI | NON |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|---|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 32 | Infrastructures | 1 230 | | | |
| a) | Tribunes | 480 | | | |
| 32100 | Surface du vestiaire visiteur | 50 | X < 40 m ² = 0 pt 40 m ² ≤ X < 70 m ² = 15 pts 70 m ² ≤ X < 100 m ² = 35 pts X ≥ 100 m ² = 50 pts | m ² | |
| 32101 | Existence de tribunes | 50 | 2 tribunes ou moins = 0 pt 3 tribunes = 25 pts 4 tribunes = 50 pts | nombre | |
| 32102 | Absence de tribunes tubulaires | 50 | 2, 3 ou 4 tribunes tubulaires = 0 pt 1 tribune tubulaire = 25 pts 0 tribune tubulaire = 50 pts | nombre | |
| 32103 | Sanitaires | 180 | 32103 - Ratio de sanitaires (en fonction de la capacité du stade) Moins de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = 0 pt Minimum de 10 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 8 WC/1 000 femmes = 40 pts Minimum de 12 WC ou urinoirs/1 000 hommes et 10 WC/1 000 femmes = 80 pts | nombres | |
| 32104 | | | 32104 - Présence de papier toilette et savons dans les sanitaires grand public Absence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = 0 pt Présence de papier et de savon dans tous les sanitaires contrôlés = 50 pts | OUI | NON |
| 32105 | | | 32105 - Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match Autres cas = 0 pt Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match = 50 pts | OUI | NON |
| 32106 | Existence de tribunes couvertes | 50 | 0 ou 1 tribune couverte = 0 pt 2 tribunes couvertes = 15 pts 3 tribunes couvertes = 30 pts 4 tribunes couvertes = 50 pts | nombre | |
| 32107 | Existence de sièges individuels avec dossiers / tribunes sécurisées | 100 | % de points en fonction du % de sièges avec dossier dans le stade ou de places numérotées et délimitées sécurisées par un dispositif anti-déferlement. Si le club ne dispose pas de sièges avec dossier sur une ou plusieurs zones, la présence d'un dispositif anti-déferlement sera valorisée à hauteur du nombre de places couvertes dans la ou les zone(s) correspondantes (valorisation en % de places couvertes dans la continuité des sièges avec dossier). | pourcentage | |

ANNEXE 1

RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2023/2024

| | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|--------------|--|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| b) | Sécurité | 750 | | | |
| 32200 | | | 32200 - Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade Non = 0 pt Oui sans analyse en temps réel = 15 pts Oui avec analyse en temps réel = 50 pts | OUI / NON Avec ou sans analyse en temps réel | |
| 32201 | Contrôle des accès | 150 | 32201 - Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié(s) au contrôle d'accès Absence de système de corps contraignant relié au contrôle d'accès = 0 pt 1 pour 801 spectateurs et plus = 0 pt 1 pour 701 à 800 spectateurs = 20 pts 1 pour 661 à 700 spectateurs = 40 pts 1 pour 601 à 660 spectateurs = 70 pts 1 pour moins de 600 spectateurs = 100 pts | OUI / NON Pour combien de spectateurs | |
| 32202 | Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection | 200 | Non = 0 pt Oui = 200 pts | OUI | NON |
| 32203 | Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité | 350 | Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité réalisé lors de la saison 2022/2023 : < 20% = 0 pt 20% ≤ X < 40% = 50 pts 40% ≤ X < 50% = 100 pts 50% ≤ X < 60% = 150 pts 60% ≤ X < 70% = 200 pts 70% ≤ X < 80% = 250 pts 80% ≤ X < 90% = 300 pts ≥ 90% = 350 pts | pourcentage | |
| 32204 | Présence dans le stade de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou antiprojection validés par les autorités locales | 50 | Absence de dispositif = 0 pt Présence a minima d'un dispositif modulable (anti projection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade = 25 pts Présence d'un dispositif modulable (antiprojection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade validé par les autorités locales = 50 pts | OUI / NON Avec ou sans validation des autorités locales | |
| 4 | Responsabilité sociétale et environnementale | 1 000 | | | |
| 41 | Responsabilité sociétale | 250 | | | |
| 4100 | Ateliers de lutte contre les discriminations | 100 | 3 populations visées : joueurs professionnels / associations de supporters / top management Une population sensibilisée = 10 pts 2 populations = 60 pts 3 populations = 100 pts | nombre de populations sensibilisées | |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 4101 | Accessibilité des personnes en situation de handicap | 150 | 4101 - Existence d'un dialogue entre le club (réfèrent supporters / réfèrent RSE / stadium manager / réfèrent billetterie) et les supporters en situation de handicap Moins de 2 réunions = 0 pt Organisation d'au minima 2 réunions sur la saison passée = 50 pts | nombre de réunions | |
| 4102 | | | 4102 - Accessibilité de la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 4103 | | | 4103 - Informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, disponibles en ligne à destination des personnes en situation de handicap Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 42 | Responsabilité environnementale | 750 | | | |
| 4200 | Récupération des eaux pluviales pour une utilisation raisonnée | 20 | Non = 0 pt Oui = 20 pts | OUI | NON |
| 4201 | Quantité de déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique | 50 | Pas de donnée ou moins de 30% des déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique = 0 pt Entre 30 et 80% = 20 pts Plus de 80% = 50 pts | pourcentage | |
| 4202 | Gobelets réutilisables et arrêt du plastique à usage unique | 130 | 4202 - Gobelets réutilisables neutres Pas de gobelets réutilisables neutres = 0 pt Mise en place des gobelets réutilisables neutres (= sans logo), non millésimés afin d'éviter l'effet collection = 30 pts Mise en place d'un service adapté : resservir dans les mêmes verres, mettre un système de récupération efficace et suffisant (consignes ou bacs de récupération), ou encourager les spectateurs à venir aux matchs avec leurs propres gobelets = 30 pts Les 2 initiatives sont complémentaires et le critère ne peut être totalement valorisé qu'en cas d'accomplissement des 2 initiatives. | OUI / NON | |
| 4203 | | | 4203 - Zéro bouteille plastique Absence de bouteilles en espaces réceptifs = 15 pts Absence de bouteilles en buvette grâce à la mise en place de fontaines = 25 pts Absence de bouteilles pour l'organisation (club, bénévole, prestataire, etc.) = 15 pts Absence de bouteilles pour les joueurs /staff sportif = 15 pts Les points sont cumulables sur ces quatre initiatives. | | |
| 4204 | Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone | 100 | Non = 0 pt Oui = 100 pts | OUI | NON |
| 4205 | Réalisation d'un audit énergétique selon le référentiel commun du Ministère des sports | 100 | Non = 0 pt Oui = 100 pts | OUI | NON |

| ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2023/2024 | | COTATION DES CRITÈRES | | A REMPLIR PAR LE CLUB | |
|---|---|-----------------------------------|---|---|-----|
| | | Valeur du critère (sur 10 000) | BARÈME | Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires) | |
| 4206 | Réduction de la consommation électrique de 10% par rapport à la saison précédente | 100 | Absence de données ou réduction inférieure à 10% = 0 pt < 10 % mais mise en œuvre actions concrètes visant à réduire la consommation = 50 pts ≥ 10% = 100 pts | pourcentage | |
| 4207 | Transport des joueurs professionnels | 100 | Pourcentage de déplacements des joueurs professionnels en bus ou en train direct pour les trajets réalisables en moins de 5h sur la saison N-1 (liste établie par la LFP) : < 50% = 0 pt 50% ≤ X ≤ 80% = 50 pts > 80% = 100 pts | pourcentage | |
| 4208 | Signature de la Charte des 15 engagements du Ministère des sports | 50 | Non = 0 pt Oui = 50 pts | OUI | NON |
| 4209 | Bonus éclairage LED | 100 | Éclairage sportif non LED = 0 pt Éclairage sportif en LED = 100 pts | OUI | NON |
| | | 10 000 | | | |



BILAN STATISTIQUES LICENCE CLUB CAMPAGNE 2022/2023



SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|------------|
| 1. | SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS | 107 |
| 2. | SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES | 115 |
| | 2.1. Clubs de ligue 1 | 115 |
| | 2.2. Clubs de Ligue 2 | 127 |
| 3. | ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES | 139 |
| 4. | ANALYSE RELATIVE AUX CRITÈRES CONTRÔLÉS SUR SITE | 146 |

1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS



1.1. SYNTHÈSE

Une saison marquée par un retour de grilles de critères similaires pour la Ligue 1 et la Ligue 2 et par la mise en avant des critères relatifs à la sécurité :

- Pour cette campagne, la grille des critères est repassée sur un total de 10 000 points, réintégrant les critères neutralisés lors de la précédente campagne.
- Alors que la précédente campagne avait été marquée par deux grilles d'évaluation différentes entre la Ligue 1 et la Ligue 2, la nouvelle grille a été appliquée également en Ligue 2 cette année pour repasser sur des grilles très similaires entre les deux divisions.
- Eu égard aux nombreux incidents de la saison passée, il a été fait le choix, pour la Licence Club 2022/2023, de mettre l'accent sur les critères relatifs à la sécurité. Ces critères représentent 12% du maximum de points théoriques en Ligue 1 et 7% en Ligue 2.

Tous les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 obtiennent la Licence Club, à l'exception d'un club de Ligue 2 qui obtient la Licence Club Accédant :

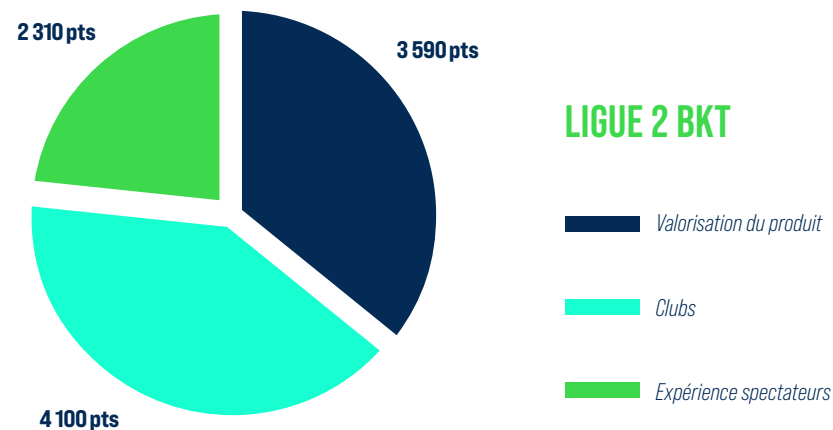
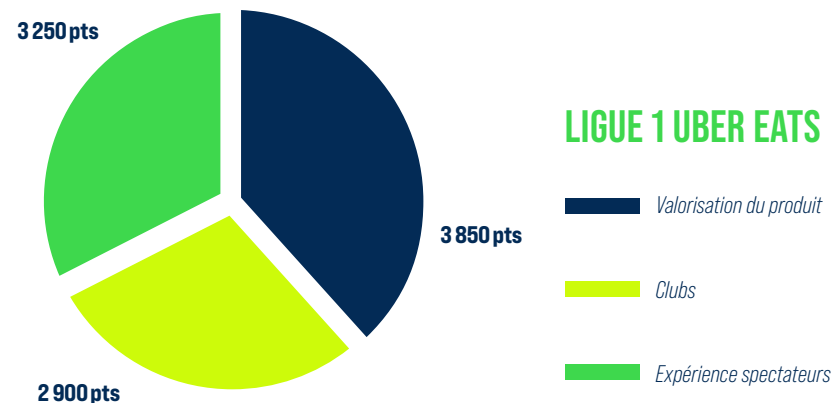
- Comme les années précédentes, les clubs de Ligue 2 obtiennent une plus faible partie des critères de leur grille (71%) que les clubs de Ligue 1 (81%). On observe une légère baisse pour les deux divisions par rapport aux deux campagnes précédentes (entre 2 et 3%).
- Le taux de soumission des critères est très satisfaisant cette année avec un taux de 96% pour la Ligue 1 et de 94,5% pour la Ligue 2.
- Pour autant, comme lors de la précédente campagne, on observe un certain nombre de critères qui ont été soumis par moins d'un club sur cinq (9% des points en Ligue 1 et 21% des points en Ligue 2).

1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS

1.2. DESCRIPTION DES FAMILLES DE CRITÈRES

En 2022/2023, une même grille pour les deux divisions avec de légères différences :

- Si la grille est très similaire entre les deux divisions, le nombre de points correspondant aux différentes familles de critères n'est pas le même, notamment pour les familles Club et Expérience spectateurs. En Ligue 1, les points correspondant aux critères de la famille Expérience spectateurs sont plus importants en comparaison avec la Ligue 2, pour laquelle les critères de la famille Club sont davantage mis en avant.
- Le nombre total de critères diffère légèrement d'une division à l'autre (96 pour la Ligue 1 / 98 pour la Ligue 2).



1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS

1.3. RÉSULTATS GLOBAUX : LE NOMBRE DE POINTS OBTENU PAR CHAQUE CLUB

- Tous les clubs obtiennent la Licence Club.
- 11 clubs obtiennent plus de 80% des points (+ 8000 pts).
- On peut remarquer 4 groupes avec :
 - 2 clubs qui culminent à plus de 93% du maximum atteignable,
 - 6 clubs obtiennent entre 83% et 88% des points,
 - 4 clubs entre 79% et 80%,
 - 8 clubs entre 70% et 75%.
- Deux clubs obtiennent la Licence Club d'une courte marge (moins de 200 pts au-dessus du seuil).



1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS



1.4. RÉSULTATS GLOBAUX : LE NOMBRE DE POINTS OBTENU PAR CHAQUE CLUB

- Tous les clubs obtiennent la Licence Club, à l'exception d'un club qui obtient la Licence Club Accédant.
- 4 clubs dépassent les 80% du maximum atteignable (+ 8000 pts).
- La Ligue 2 apparaît scindée en deux groupes :
 - Les 10 premiers clubs obtiennent plus de 73% des points,
 - Les 10 clubs suivants obtiennent entre 55% et 65% des points maximum,
 - On constate un écart de 8% des points entre les deux groupes.
- 4 clubs obtiennent la Licence Club d'une très courte marge (moins de 100 pts au-dessus du seuil) et 1 club obtient la Licence Club Accédant.

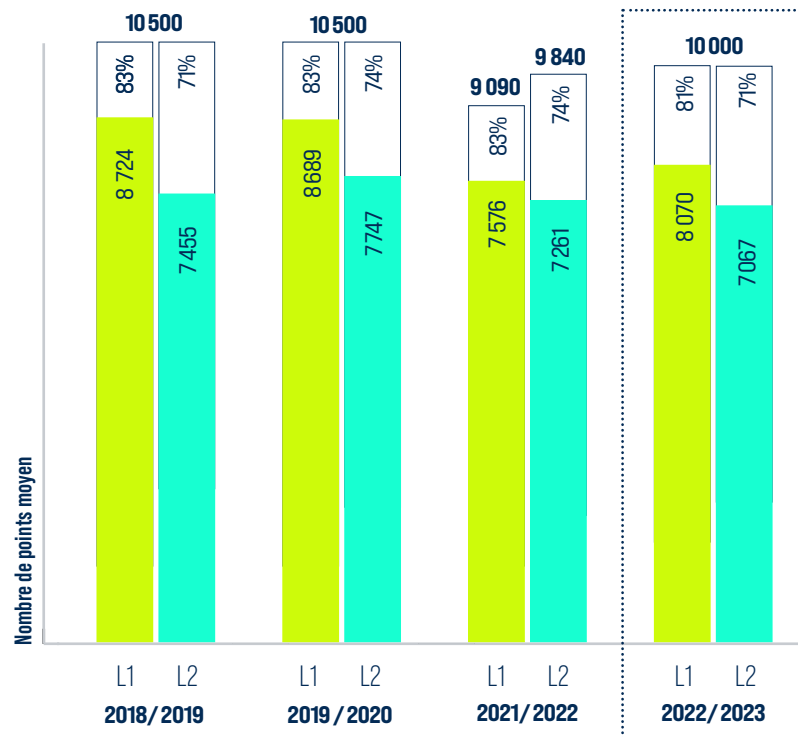


1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS



1.5. RÉSULTATS GLOBAUX : L'ÉVOLUTION DU NOMBRE MOYEN DE POINTS

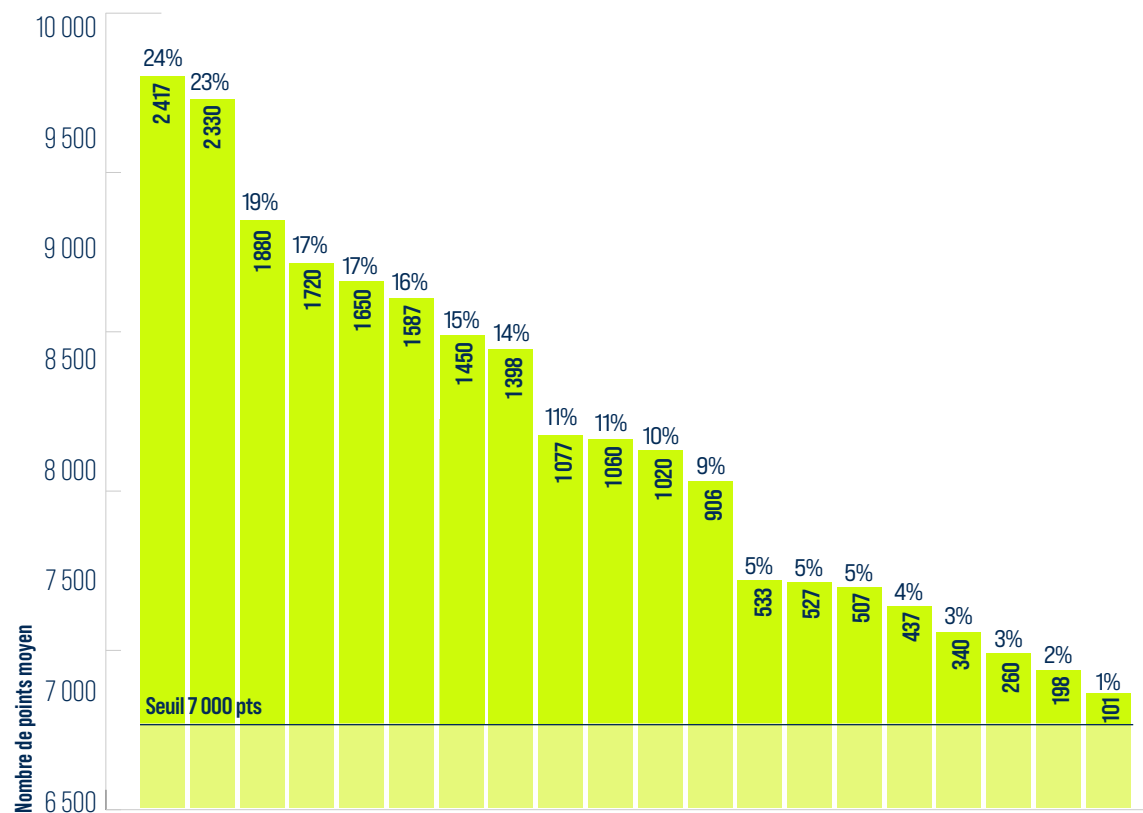
- Le nombre de points maximum que peuvent obtenir les clubs revient à 10 000, en l'absence de critères neutralisés cette année.
- Si le nombre de points moyen était constant sur les 3 dernières campagnes, il baisse légèrement lors de cette campagne 2022/2023 et représente 81% en Ligue 1 (-2%).
- Même constat pour la Ligue 2, ce nombre s'élève à 71%, contre 74% [-3%] lors des deux précédentes campagnes.
- L'écart entre les deux ligues s'accroît donc très légèrement sur cette campagne (10% de plus pour la Ligue 1 contre 9% lors des campagnes 2019/2020 et 2021/2022).



1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS

1.6. TAUX DE DÉPASSEMENT DES CLUBS PAR RAPPORT AU SEUIL D'OBTENTION

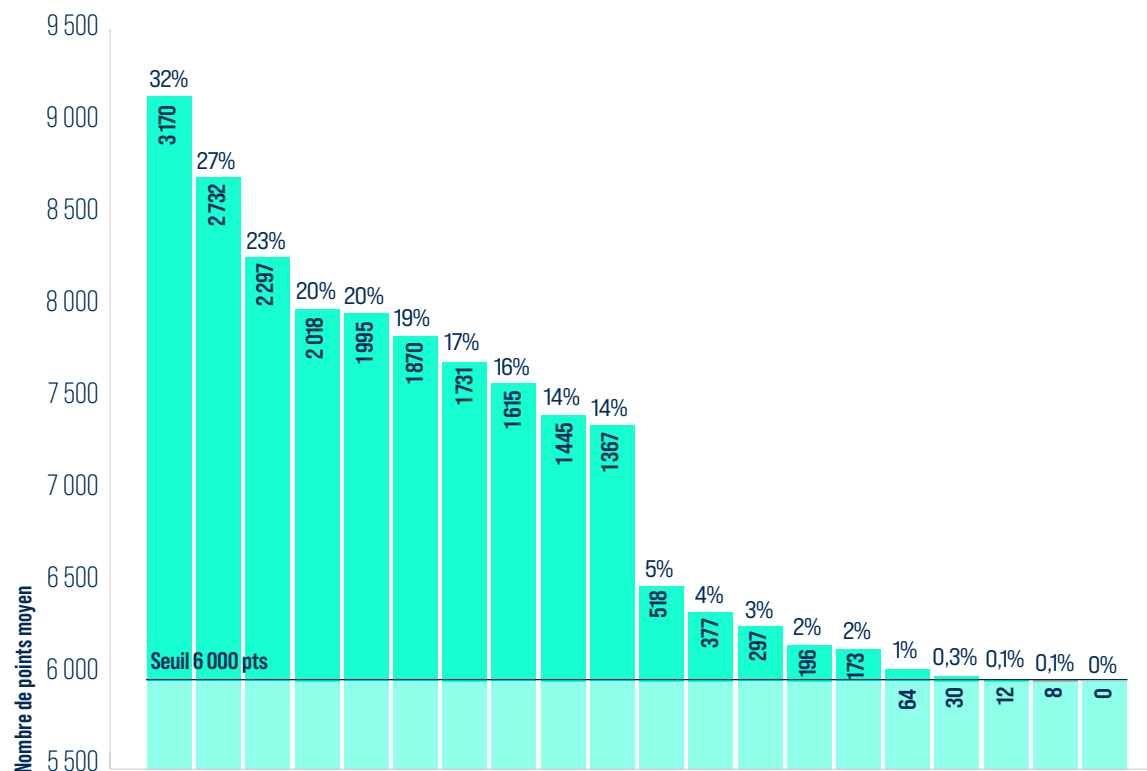
- Le graphique permet d'observer le taux de dépassement du seuil d'obtention de la Licence Club par les clubs de Ligue 1.
- En moyenne en Ligue 1, le seuil d'obtention est dépassé de 11%.
- 8 clubs dépassent le seuil des 7 000 points de plus de 14%, quand 8 clubs dépassent le seuil de seulement 5% ou moins.
- 4 clubs se situent dans la moyenne (entre 9 et 11% de dépassement).



1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS

1.7. TAUX DE DÉPASSEMENT DES CLUBS PAR RAPPORT AU SEUIL D'OBTENTION

- Le graphique permet d'observer le taux de dépassement du seuil d'obtention de la Licence Club par les clubs de Ligue 2.
- En moyenne en Ligue 2, le seuil d'obtention est dépassé de 11%, exactement comme en Ligue 1.
- 10 clubs dépassent le seuil des 6 000 points de plus de 14%, quand 9 clubs dépassent le seuil de seulement 5% ou moins.
- 1 club dépasse uniquement le seuil d'obtention de la Licence Club Accédant sans atteindre le seuil de la Licence Club.

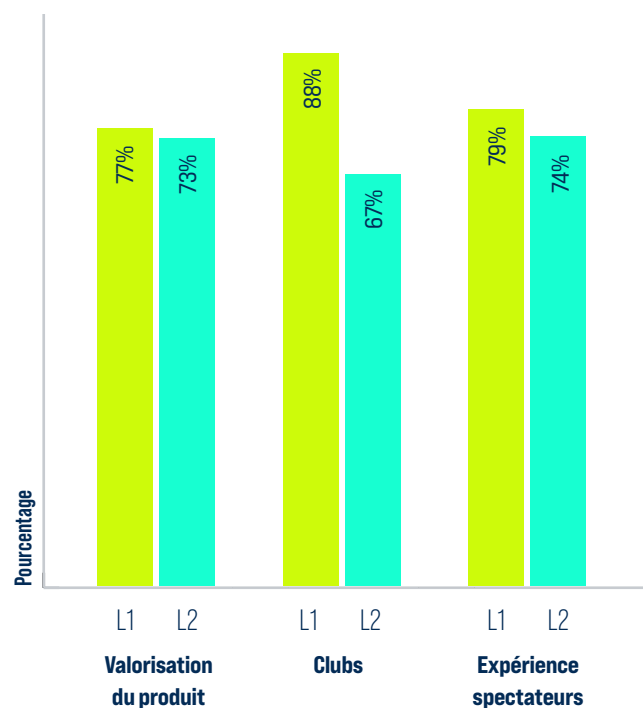


1. SYNTHÈSE GLOBALE DES RÉSULTATS



1.8. RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES : TAUX D'OBTENTION MOYEN

- Si l'on s'intéresse aux résultats 2022/2023 par famille de critères :
 - On constate que la famille « Clubs » est la famille de critères la plus remplie par les clubs de Ligue 1, quand au contraire pour les clubs de Ligue 2, il s'agit de la famille de critères la moins bien remplie (21% de points d'écart).
 - Pour les familles « Valorisation du produit » et « Expérience spectateurs », elles sont globalement bien remplies par les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2, avec un taux légèrement supérieur pour les clubs de Ligue 1 de manière générale.



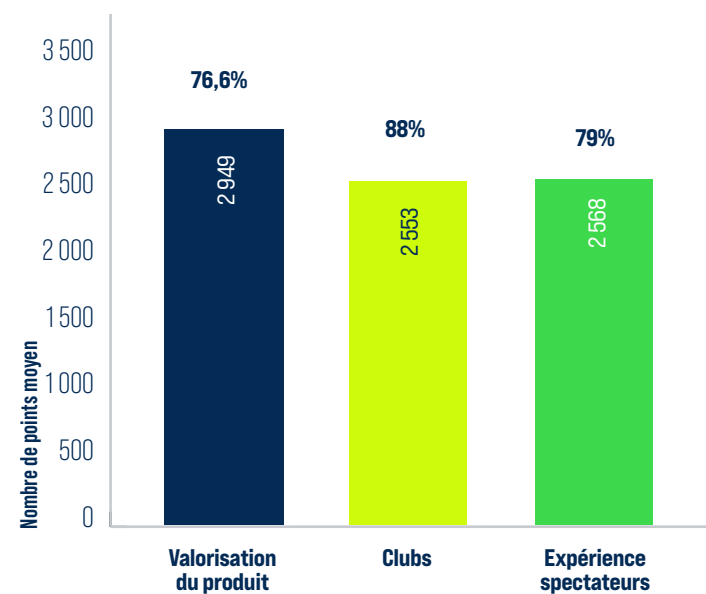
2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.1 CLUBS DE LIGUE 1

2.1.1 RÉSULTATS GLOBAUX PAR FAMILLE DE CRITÈRES

- L'analyse est globalement la même que lors de la précédente campagne :
 - Les clubs marquent le plus de points dans la famille « Valorisation du produit ».
 - Pourtant, comme l'an passé, l'écart avec le maximum de points est plus grand dans cette famille que dans les deux autres.
 - Cette famille est plus discriminante et les écarts observés entre les clubs y sont plus grands.
 - Mais c'est également la famille de critères dans laquelle il y a la plus grande marge de progression.
- Comme l'an passé, les critères de la famille « Clubs » sont les plus remplis à 88%.



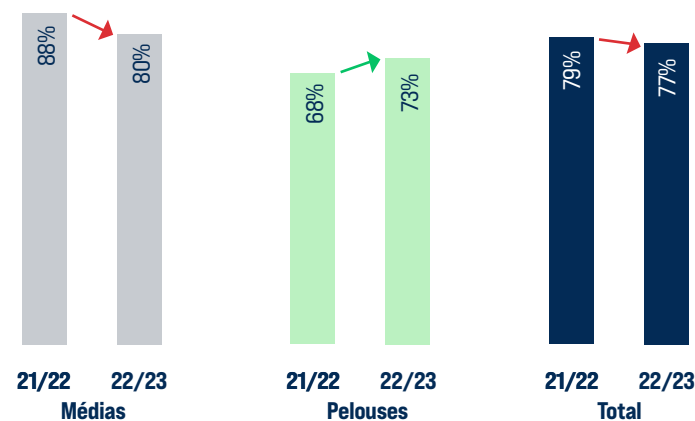
2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.1.2 FAMILLE 1 : VALORISATION DU PRODUIT (1/2)

- 77 % des points associés aux critères de cette famille sont obtenus par les clubs en moyenne.
- Les points de l'item « Médias » sont davantage obtenus (80% en moyenne) que ceux de l'item « Pelouses » qui ne le sont qu'à 73 %.
- Toutefois, on note une progression des clubs en matière de pelouse par rapport à 2021/2022 (+5%) quand le remplissage des critères de l'item « Médias » chute [-8%].
- Au total sur la famille « Valorisation du produit », le taux de remplissage des clubs de Ligue 1 descend donc légèrement de 2%.

| Item | Cotation | Moyenne | % de points |
|---------------|--------------|--------------|--------------|
| 11 - Médias | 2 150 | 1 709 | 79,5% |
| 12 - Pelouses | 1 700 | 1 240 | 72,9% |
| Total | 3 850 | 2 949 | 76,6% |

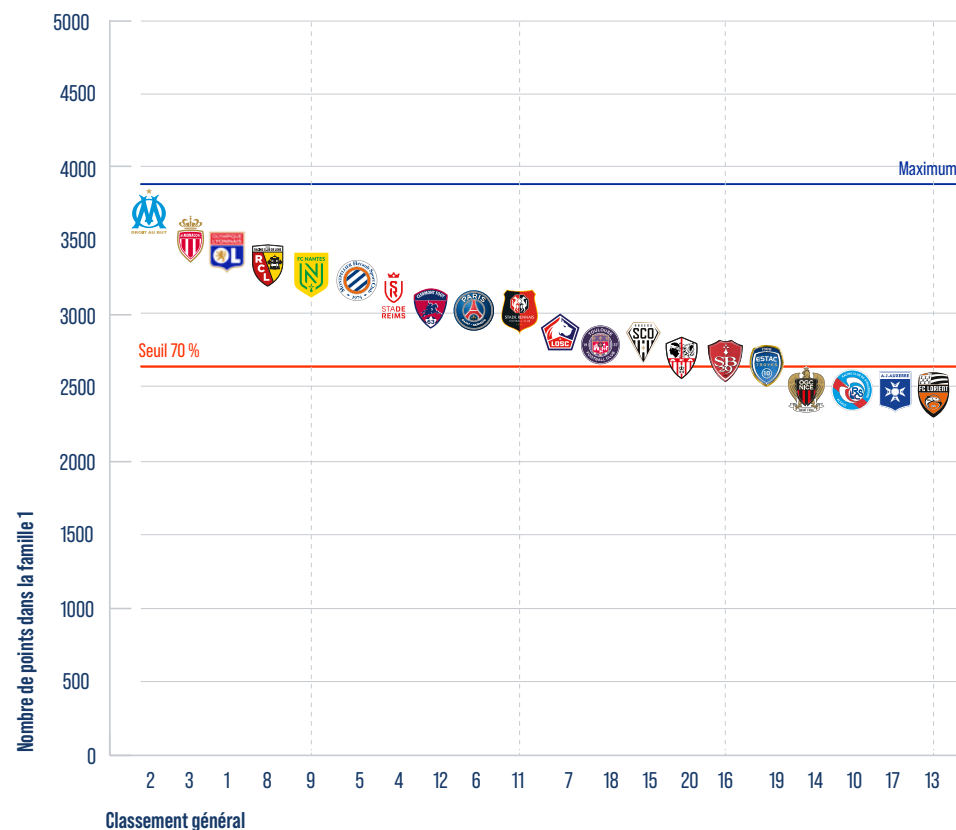


2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.1.3 FAMILLE 1 : VALORISATION DU PRODUIT (2/2)

- La famille « Valorisation du produit » est la famille comprenant le plus de points (3 850 soit 38,5%). Le poids important de cette famille en fait un facteur déterminant.
- Aussi, les clubs qui obtiennent une majorité de points dans cette famille sont globalement ceux qui se placent dans le haut du classement général.
- Cette année encore, on observe des cas un peu atypiques :
 - Lille, 7^e du classement général obtient 2 870 points, alors que Clermont, 12^e, en obtient 3 010.
 - Le club de Strasbourg, 10^e au classement général, se classe 18^e dans cette famille de critères avec 2 540 points, tout comme Lorient, 13^e au général, qui arrive dernier dans cette famille avec 2 495 pts.
- 7 clubs obtiennent plus de 80% du maximum atteignable quand 4 clubs obtiennent moins de 70% des points.
- Le premier club valide notamment plus de 95% des critères.
- Les écarts sont relativement importants puisque les scores oscillent entre 2 495 et 3 670 points.



2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.1.4 FAMILLE 1 : ZOOM SUR LES CRITÈRES OBTENUS À PLUS DE 90% EN MOYENNE



MÉDIAS

| | |
|--|------|
| 1112 - Existence d'une salle de conférence de presse | 100% |
| 1103 - Nombre de places de parking médias | 95% |
| 1108 - Existence d'une zone flash interview | 95% |
| 1106 - Nombre de places assises couvertures utilisées par les médias | 93% |



PELOUSES

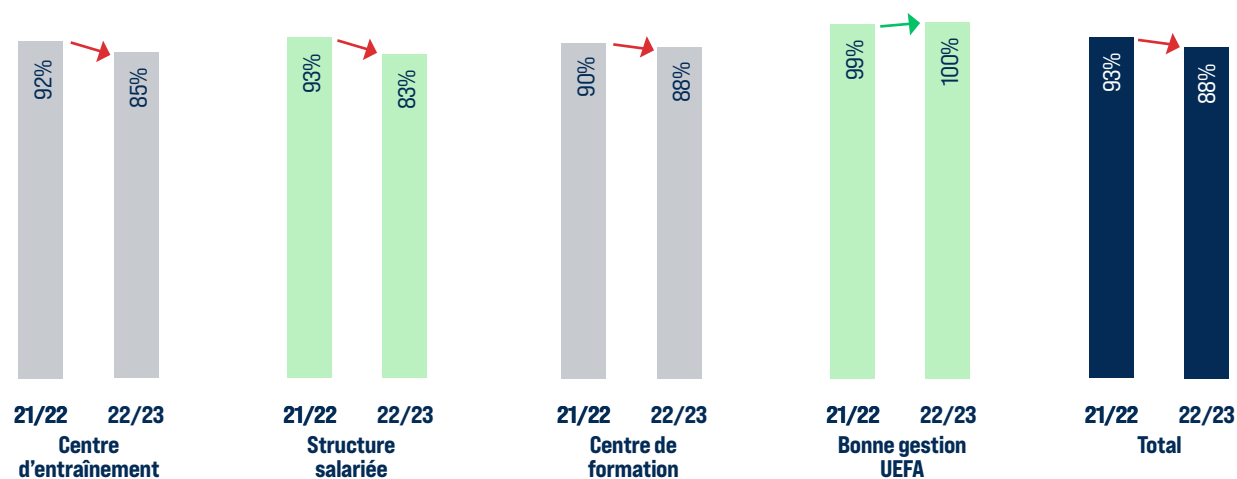
| | |
|--|------|
| 1211 - Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel) | 100% |
| 1200 - Absence d'une piste ou d'une portion de piste d'athlétisme | 95% |
| 12040 - Présence d'une couche drainante continue | 90% |
| 1205 - Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé | 90% |
| 1209 - Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés) | 90% |

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1.5 FAMILLE 2 : CLUBS (1/2)

- Comme les campagnes précédentes, les points des quatre items de la famille « Clubs » sont majoritairement obtenus par les clubs en moyenne.
- On constate toutefois une baisse de satisfaction de ces critères par rapport à la campagne 2021/2022 (-5% au global).
- L'item « structure salariée » est notamment rempli à 83% contre 93% lors de la campagne précédente (-10%).
- Les points de l'item « Bonne gestion UEFA », prenant en compte le rapport des Commissaires aux comptes et les arriérés de paiement sont cette année obtenus à 100 % par les clubs de Ligue 1.

| Item | Cotation | Moyenne | % de points |
|----------------------------|--------------|--------------|-------------|
| 21 - Centre d'entraînement | 650 | 554 | 85,2% |
| 22 - Structure salariée | 750 | 625 | 83,3% |
| 23 - Centre de formation | 1 000 | 875 | 87,5% |
| 24 - Bonne gestion UEFA | 500 | 500 | 100% |
| Total | 2 900 | 2 553 | 88% |

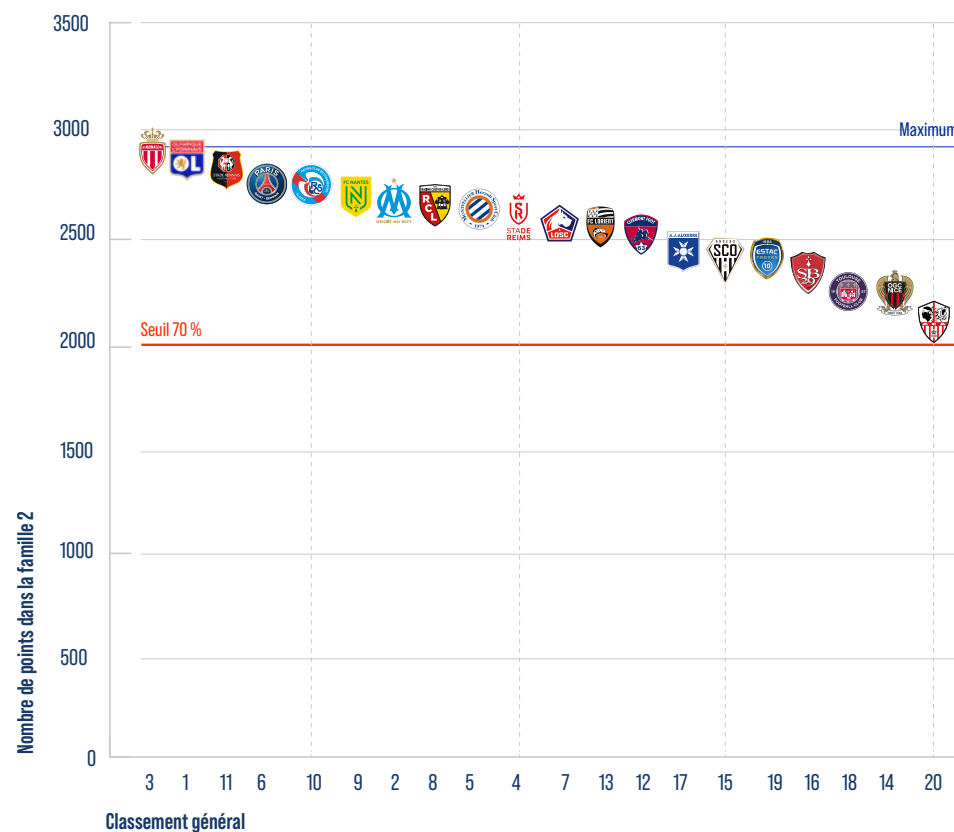


2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.1.6 FAMILLE 2 : CLUBS (2/2)

- La famille « Clubs » est la moins fournie en termes de points en Ligue 1 (2 900 pts).
- Les critères sont globalement très bien remplis par les clubs qui dépassent tous 70% de satisfaction.
- 10 clubs obtiennent plus de 90% du maximum atteignable dans cette famille. Les trois premiers clubs se voient même attribuer plus de 95% des points.
- On constate, comme la précédente campagne, que les clubs en bas du classement général de la Licence Club ont globalement obtenu un score un peu plus faible que les autres pour la famille « Clubs ».
- Le dernier club obtient tout de même 74% des points dans cette famille.



2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1.7 FAMILLE 2 : ZOOM SUR LES CRITÈRES OBTENUS À PLUS DE 90% EN MOYENNE



CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

2102 - Existence d'un espace permettant la tenue d'une conférence de presse 95%

2101 - Locaux du centre d'entraînement 93%



STRUCTURE SALARIÉE

2201-Existence d'une compétence financière 95%

2204-Existence d'une compétence communication/presse 100%

2205-Existence d'une compétence marketing + commerciale 97%

2202-Existence d'une compétence administrative et juridique (contrats joueurs et règlements) 95%

2206-Existence d'une compétence billetterie 95%



CENTRE DE FORMATION

2300-Catégorie du centre de formation : Critères de moyens (catégorie prestige, 1 ou 2) 94%



BONNE GESTION UEFA

2400 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes arrêtés au 30 juin du dernier exercice clos 100%

2401 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos 100%

2402 - Absence d'arriérés de paiement envers les clubs de Football 100%

2403 - Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales 100%

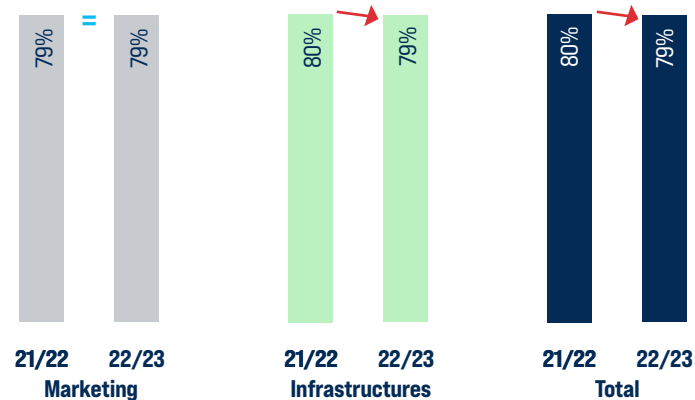
2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.1.8 FAMILLE 3 : EXPÉRIENCE SPECTATEURS (1/3)

- Les points des deux items de la famille « Expérience spectateurs » sont obtenus à 79 % en moyenne.
- Les résultats globaux sont quasiment identiques à ceux de la précédente campagne.
- En particulier, en tenant compte de l'insertion d'un nouveau critère « Note obtenue au référentiel sûreté et sécurité » d'une cotation de 850 pts, on remarque que le taux de remplissage des critères de l'item « Infrastructures » se maintient à hauteur de 79%.
- Les attentes de la LFP sont donc plutôt bien satisfaites par les clubs de Ligue 1, tant au niveau du marketing qu'au niveau des infrastructures, tout en laissant aux clubs une marge de progression.

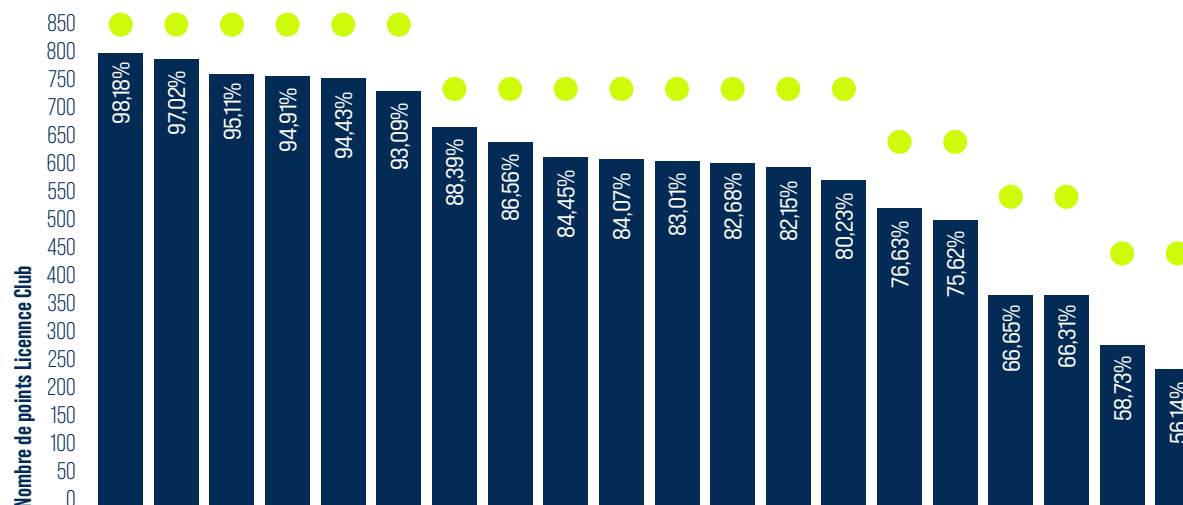
| Item | Cotation | Moyenne | % de points |
|----------------------|--------------|--------------|-------------|
| 31 - Marketing | 1 350 | 1 065 | 78,9% |
| 32 - Infrastructures | 1 900 | 1 502 | 79,1% |
| Total | 3 250 | 2 568 | 79% |



2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.1.9 FAMILLE 3 : FOCUS SUR LE RÉFÉRENTIEL SÛRETÉ ET SÉCURITÉ (2/3)

- Ce critère a été ajouté lors de cette campagne 2022/2023 :
- Le critère Licence Club est globalement bien rempli par les clubs de Ligue 1 avec une moyenne de 720 pts obtenus (85%).
- On constate que 6 clubs obtiennent le maximum de points dans la Licence Club (850) avec des résultats au référentiel sûreté et sécurité qui oscillent entre 93% et 98% de validation.
- Les 2 derniers clubs obtiennent 450 points dans la Licence Club avec 59% et 56% de validation au référentiel.

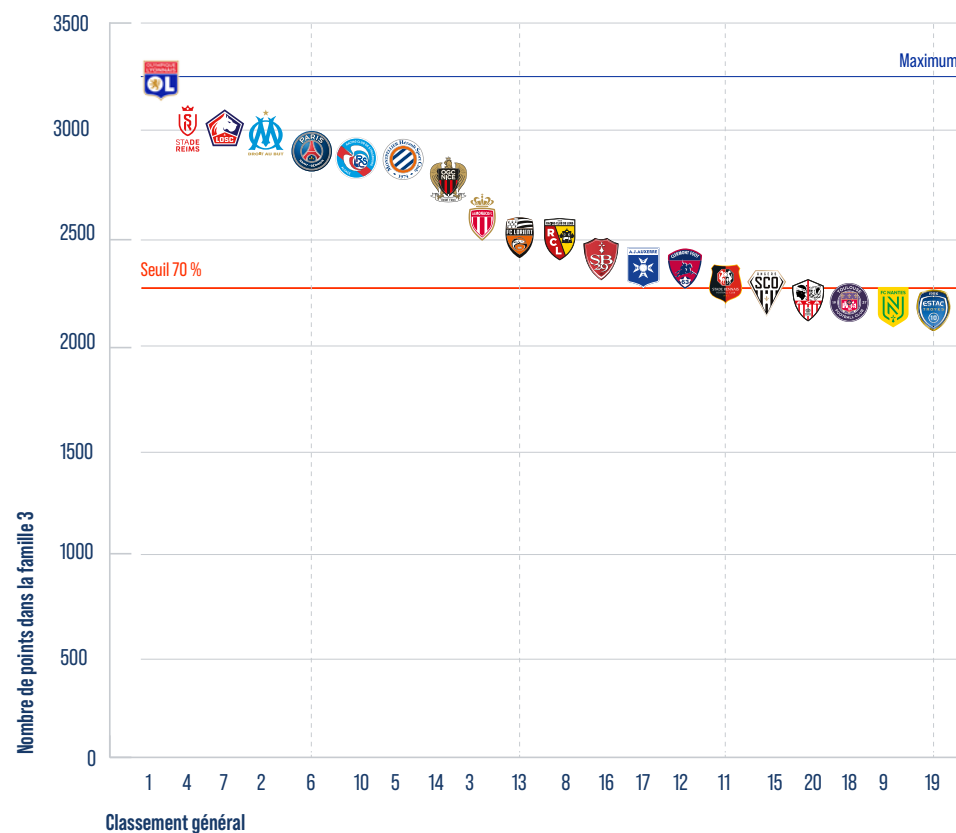


2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.1.10 FAMILLE 3 : EXPÉRIENCE SPECTATEURS (3/3)

- La famille « Expérience spectateurs » contient 3 250 points (32,5% du total de pts) et constitue la deuxième famille la plus fournie en termes de points.
- 9 clubs dépassent les 80% de satisfaction quand 4 clubs ne dépassent pas le seuil des 70%.
- On remarque des cas atypiques dans cette famille de critères :
 - Nantes, 9^e au général, obtient 2 155 points (19^e)
 - Nice, 14^e au global, obtient 2 730 points (8^e)
- Le premier club atteint un taux de 99% de remplissage des critères « Expérience spectateurs ».
- Les écarts sont relativement importants puisque les scores oscillent entre 2 113 et 3 220 points.



2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.1.1 FAMILLE 3 : ZOOM SUR LES CRITÈRES OBTENUS À PLUS DE 90% EN MOYENNE



MARKETING

| | |
|---|------|
| 31104-Connectivité des espaces grand public | 100% |
| 31103-Connectivité des espaces VIP | 98% |
| 31401-Existence d'une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la réglementation RGPD | 95% |
| 31402-Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP | 98% |
| 31200-Existence d'écrans géants vidéo et utilisation des contenus mis à disposition par la LFP ou de contenus clubs | 93% |
| 31201-Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants | 93% |
| 31100-Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté Ligue 1 | 90% |
| 31105-Existence d'une zone mixte avec habillage charté L1 | 90% |



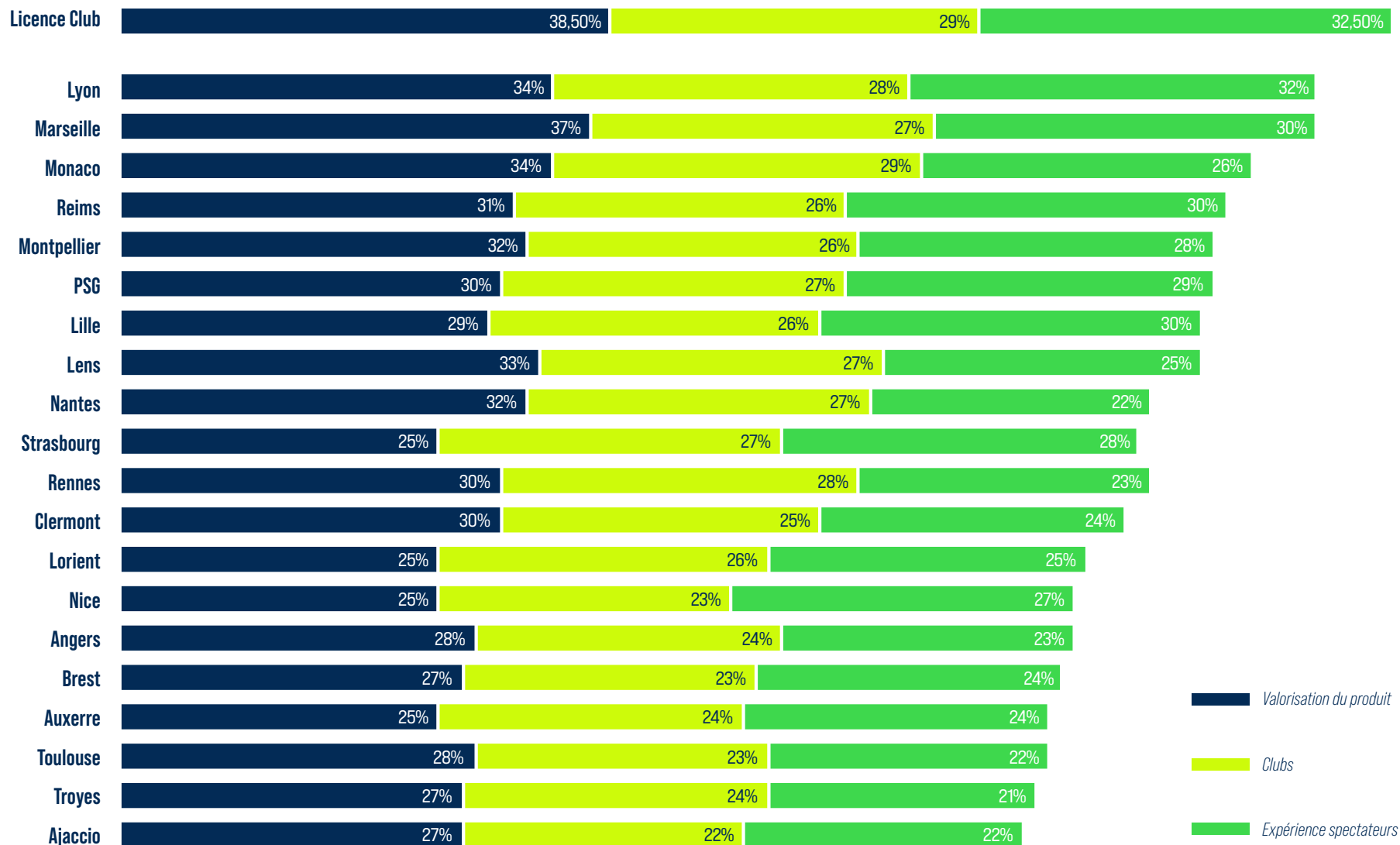
INFRASTRUCTURES

| | |
|--|------|
| 32101-Existence de tribunes | 100% |
| 32100-Surface du vestiaire visiteur | 96% |
| 32300-Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade | 95% |
| 32107-Existence de sièges individuels avec dossier/tribunes sécurisées | 94% |
| 32104-Présence de papiers toilettes et savons dans les sanitaires grand public | 90% |
| 32105-Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match | 90% |

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.1.12 RÉPARTITION DES RÉSULTATS 2022/2023



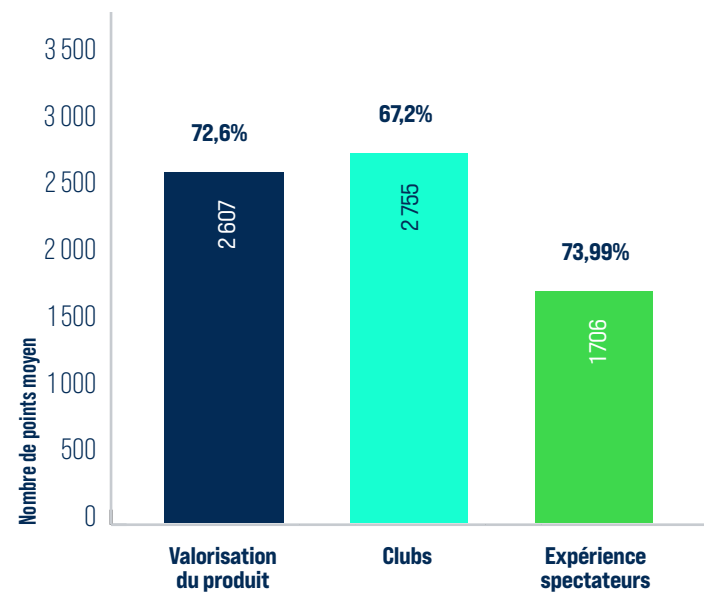
2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2 CLUBS DE LIGUE 2

2.2.1 RÉSULTATS GLOBAUX PAR FAMILLE DE CRITÈRES EN LIGUE 2

- La nouvelle grille de critères avec 3 grandes familles fait son apparition en Ligue 2 à compter de cette campagne.
- Les clubs de Ligue 2 marquent le plus de points dans la famille « Clubs ».
- Pourtant, l'écart avec le maximum de points est plus grand dans cette famille que dans les deux autres.
- Cette famille est plus discriminante et les écarts observés entre les clubs sont relativement significatifs.
- Les clubs marquent également un nombre de points important dans la famille « Valorisation du produit ».
- Les critères les mieux remplis sont ceux de la famille « Expérience spectateurs » bien que cette famille ne représente que 2 310 points sur 10 000 (23%).



2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2.2 FAMILLE 1 : VALORISATION DU PRODUIT (1/2)

- 73% des points associés aux critères de la famille « Valorisation du produit » sont obtenus par les clubs de Ligue 2.
- Les critères de l'item « Médias » sont bien mieux remplis, à hauteur de 81%, que ceux de l'item « Pelouses » qui ne le sont qu'à 64%.
- Si l'on compare par rapport à l'ancienne grille :
 - La famille de critères « Infrastructures zone médias », comparable à l'item actuel « Médias », était remplie à 88%, quand le taux de remplissage baisse à 81% cette année [-7%].
 - L'item « terrain de jeu », comparable à celui actuel des « Pelouses », était rempli à 63% en 2021/2022 contre 64% cette année [+1%].

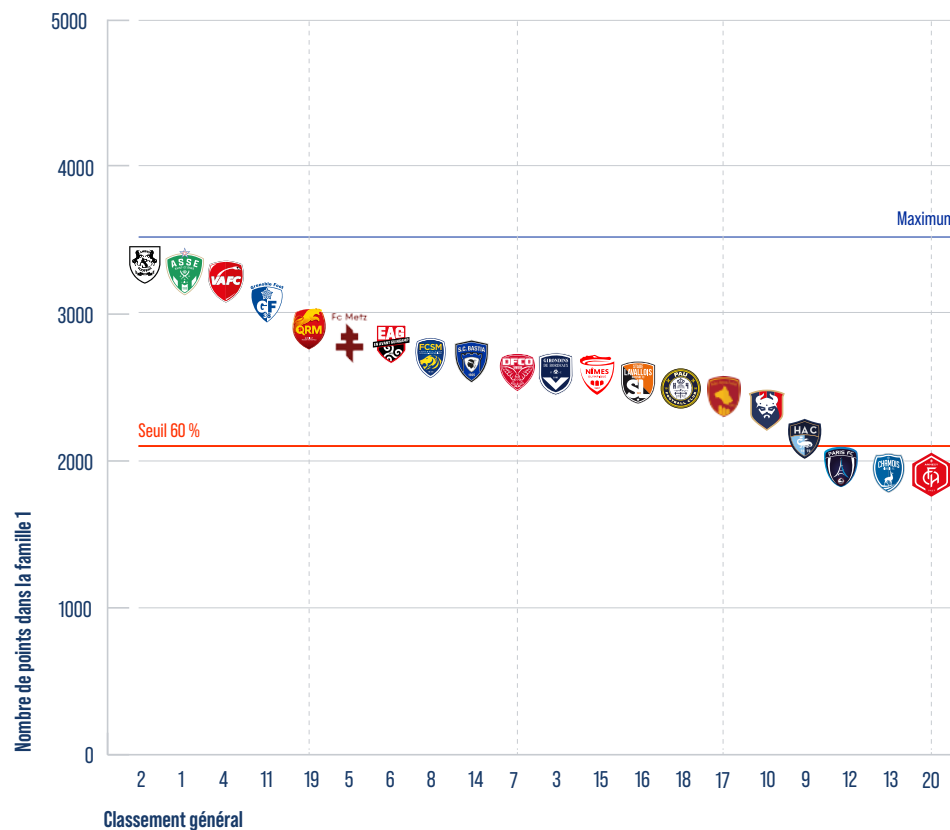
| Item | Cotation | Moyenne | % de points |
|---------------|--------------|--------------|-------------|
| 11 - Médias | 1 890 | 1 527 | 81% |
| 12 - Pelouses | 1 700 | 1 080 | 64% |
| Total | 3 590 | 2 607 | 73% |

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2.3 FAMILLE 1 : VALORISATION DU PRODUIT (2/2)

- Au total 17 clubs dépassent les 60% de remplissage. Les attentes de la LFP sont donc bien satisfaites dans cette famille.
- 6 clubs dépassent les 80% du maximum atteignable quand 3 clubs obtiennent moins de 60% des points.
- Si on ne constate pas de scission nette entre les clubs, l'écart global est relativement important puisque les scores dans cette famille oscillent entre 1940 et 3 295 points.
 - On remarque notamment que Quevilly, 19^e au classement général, se classe 5^e et obtient 2 895 pts, quand Bordeaux, 3^e et Le Havre, 9^e, arrivent respectivement 11^e et 17^e de cette famille et obtiennent 2 570 et 2 155 points.



2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2.4 FAMILLE 1 : ZOOM SUR LES CRITÈRES OBTENUS À PLUS DE 90% EN MOYENNE



MÉDIAS

| | |
|---|-----|
| 1103-Nombre de places de parking sécurisées et réservées exclusivement aux médias | 97% |
| 1104-Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficie | 97% |
| 1108-Existence d'une zone flash interview | 95% |
| 1107-Nombre de positions réservées aux commentateurs TV | 92% |
| 1112-Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L2 | 92% |
| 1105-Position caméra «base» | 91% |
| 1111-Existence d'une alimentation de secours (groupe électrogène, ... etc) | 90% |



PELOUSES

| | |
|--|-----|
| 1201-Mesure de la dureté de la surface du jeu | 95% |
| 1208-Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné | 90% |

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2.5 FAMILLE 2 : CLUBS (1/2)

- La nouvelle famille de critères « Clubs » regroupe en grande partie les critères des anciennes familles « Structures sportives du club » et « Structuration salariée ».
- Le taux de remplissage moyen dans cette famille est de 67%.
- Cela en fait la famille dans laquelle les clubs ont la plus grande marge de progression.
- Au niveau des sous-familles, on observe les résultats suivants par rapport à 2021/2022 :
 - - 1% sur les centres d'entraînement
 - - 6% sur la structure salariée
 - - 8% sur les centres de formation
- On remarque que les critères relatifs à la bonne gestion UEFA sont remplis à 100% par les clubs de Ligue 2, à l'instar des clubs de Ligue 1.

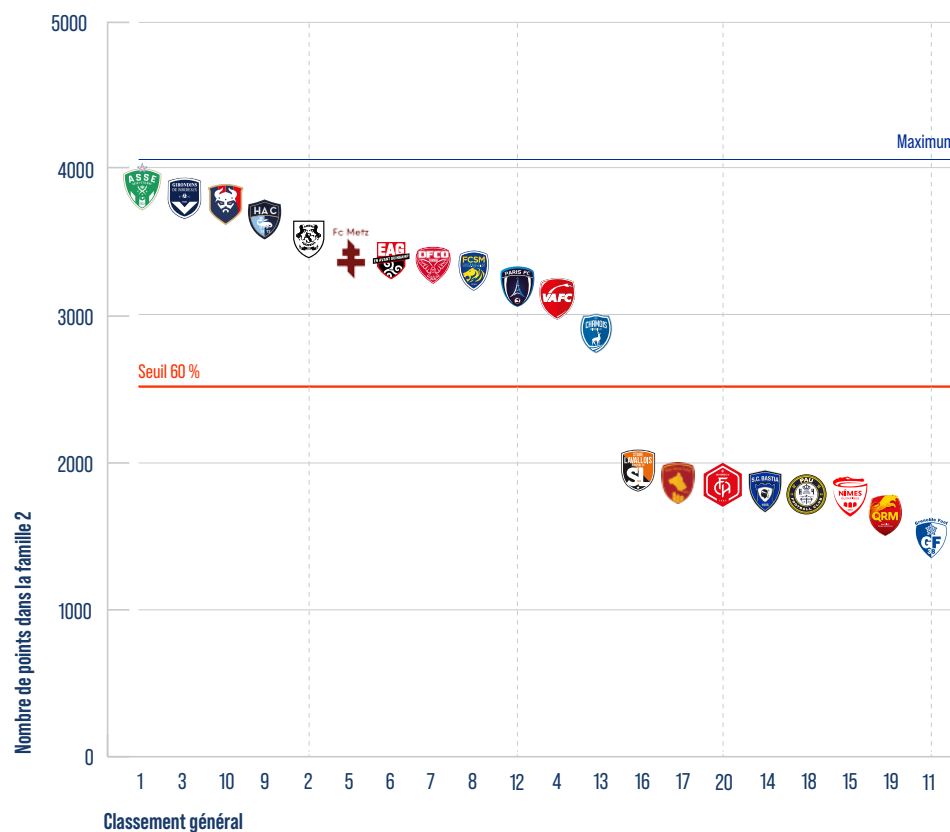
| Item | Cotation | Moyenne | % de points |
|----------------------------|--------------|--------------|-------------|
| 21 - Centre d'entraînement | 650 | 518 | 80% |
| 22 - Structure salariée | 950 | 732 | 77% |
| 23 - Centre de formation | 2000 | 1 006 | 50% |
| 24 - Bonne gestion UEFA | 500 | 500 | 100% |
| Total | 4 100 | 2 755 | 67% |

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2.6 FAMILLE 2 : CLUBS (2/2)

- Le nombre de points associés à cette famille de critère est de 4 100 en Ligue 2. Il s'agit de la famille la plus importante (41% du total).
- On observe deux groupes distincts :
 - Le premier groupe composé de 12 clubs qui obtiennent plus de 70% des points, dont 11 se voient attribuer plus de 3 000 pts.
 - Les 8 derniers clubs qui obtiennent moins de 50% des points, dont 7 marquent moins de 2 000 points.
- Le nombre de points marqués sur les critères de la famille « Clubs » semble avoir un impact assez important sur le classement global des clubs.
- Il existe une très grande marge de progression des clubs dans cette famille de critères, notamment pour les 8 derniers clubs.



2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2.7 FAMILLE 2 : ZOOM SUR LES CRITÈRES OBTENUS À PLUS DE 90% EN MOYENNE



CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

| | |
|---|------|
| 2102 - Existence d'un espace permettant la tenue d'une conférence de presse | 100% |
| 2100 - Existence d'un centre d'entraînement | 90% |



STRUCTURE SALARIÉE

| | |
|--|------|
| 2202-Existence d'une compétence administrative et juridique (contrats joueurs et règlements) | 100% |
| 2205-Existence d'une compétence marketing + commerciale | 100% |
| 2204-Existence d'une compétence communication/presse | 94% |
| 2206-Existence d'une compétence billetterie | 94% |
| 2201-Existence d'une compétence financière | 90% |
| 2209-Existence de compétences digitales | 90% |
| 2230-Présence d'un entraîneur adjoint de l'équipe professionnelle | 90% |
| 2231-Présence d'un entraîneur des gardiens de buts | 90% |



BONNE GESTION UEFA

| | |
|---|------|
| 2400 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes arrêtés au 30 juin du dernier exercice clos | 100% |
| 2401 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice clos | 100% |
| 2402 - Absence d'arriérés de paiement envers les clubs de Football | 100% |
| 2403 - Absence d'arriérés de paiement envers le personnel et les administrations fiscales et sociales | 100% |

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2.8 FAMILLE 3 : EXPÉRIENCE SPECTATEURS (1/3)

- Cette famille représente une part plus faible dans la Licence Club de la Ligue 2 que les deux autres familles (seulement 23%).
- On constate que c'est néanmoins la famille de critères la mieux remplie par les clubs, avec une moyenne de 74%.
- L'item « Marketing » est légèrement plus satisfait que l'item « Infrastructures ».

| Item | Cotation | Moyenne | % de points |
|----------------------|--------------|--------------|-------------|
| 31 - Marketing | 1 010 | 771 | 76% |
| 32 - Infrastructures | 1 300 | 935 | 72% |
| Total | 2 310 | 1 706 | 74% |

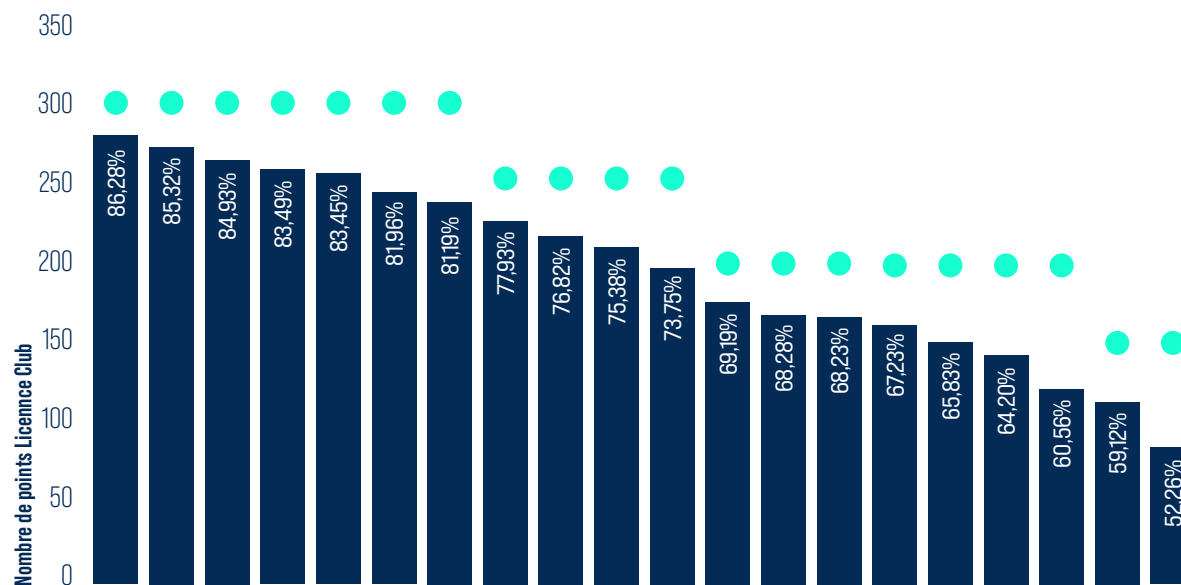
2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES

2.2.9 FAMILLE 3 : FOCUS SUR LE RÉFÉRENTIEL SÛRETÉ ET SÉCURITÉ (2/3)

— Ce critère a été ajouté lors de cette campagne 2022/2023 :

- Le critère Licence Club est rempli à 69% par les clubs de Ligue 2 avec une moyenne de 240 points obtenus.
- On constate qu'aucun club de Ligue 2 n'atteint le maximum de points (350).

- 7 clubs obtiennent 300 points dans la Licence Club avec des résultats au référentiel sûreté et sécurité qui oscillent entre 81% et 86% de validation.
- Les 2 derniers clubs obtiennent 150 points dans la Licence Club avec 59% et 52% de validation au référentiel.

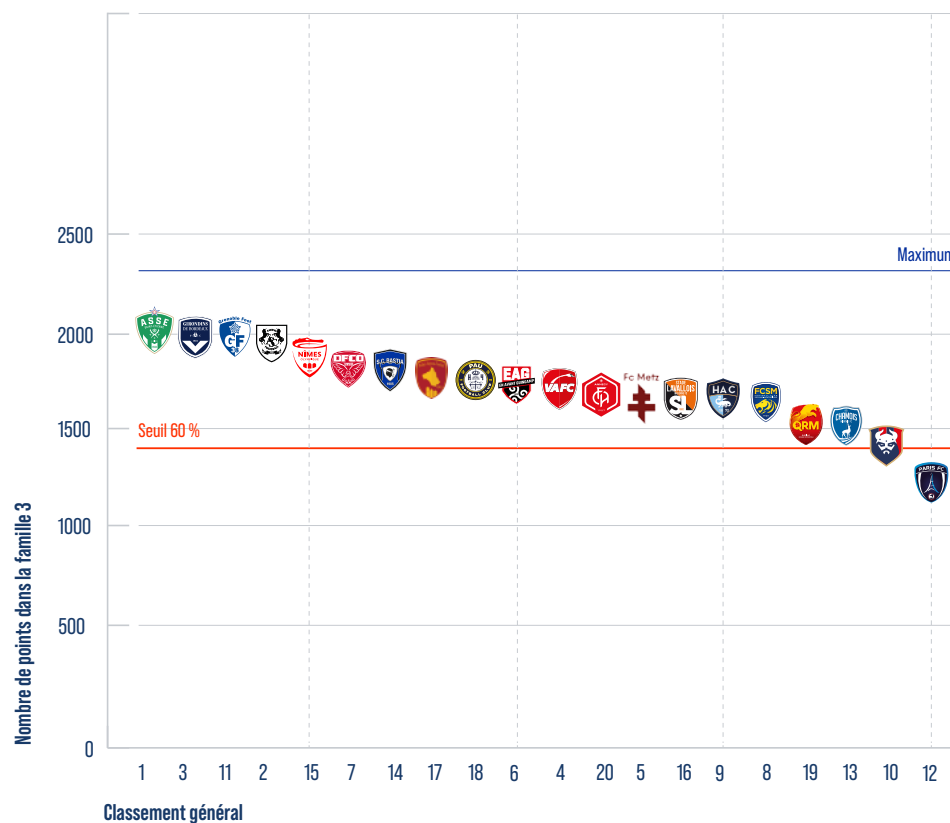


2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2.10 FAMILLE 3 : EXPÉRIENCE SPECTATEURS (3/3)

- De manière générale, les clubs remplissent bien les critères de la famille « Expérience spectateurs » puisque 18 clubs obtiennent plus de 60% des points.
- Seuls deux clubs ne dépassent pas les 60% de satisfaction.
- En raison de la faible part que représente la famille « Expérience spectateurs », on observe une absence de corrélation entre les résultats des clubs dans cette famille et le classement général.
- 5 des 10 premiers clubs dans cette famille sont classés au-delà de la 10^e place du classement général et inversement.



2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



2.2.11 FAMILLE 3 : ZOOM SUR LES CRITÈRES OBTENUS À PLUS DE 90% EN MOYENNE



MARKETING

| | |
|---|------|
| 31104-Connectivité des espaces grand public | 100% |
| 31103-Connectivité des espaces VIP | 98% |
| 31400-Stratégie digitale et diversification | 95% |
| 31105-Existence d'une zone mixte avec habillage charté L2 | 90% |



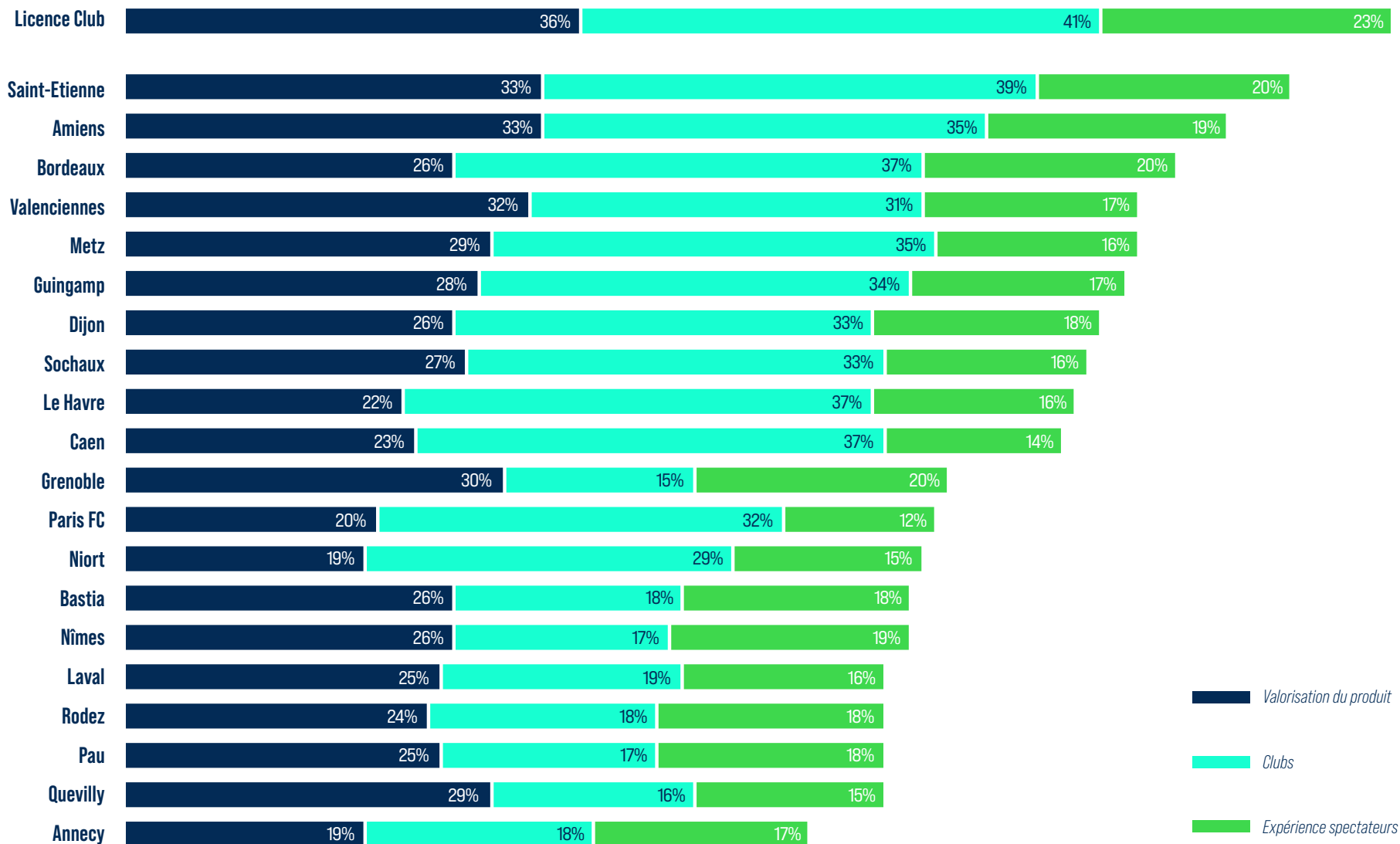
INFRASTRUCTURES

| | |
|--|------|
| 32104-Présence de papiers toilettes et savons dans les sanitaires grand public | 100% |
| 32100-Surface du vestiaire visiteur | 96% |
| 32201-Mise en place d'un tri sélectif | 95% |
| 32300-Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade | 95% |
| 32107-Existence de sièges individuels avec dossier/tribunes sécurisées | 90% |
| 32105-Existence d'un contrat de prestation nettoyage pendant le match | 90% |

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS PAR FAMILLE DE CRITÈRES



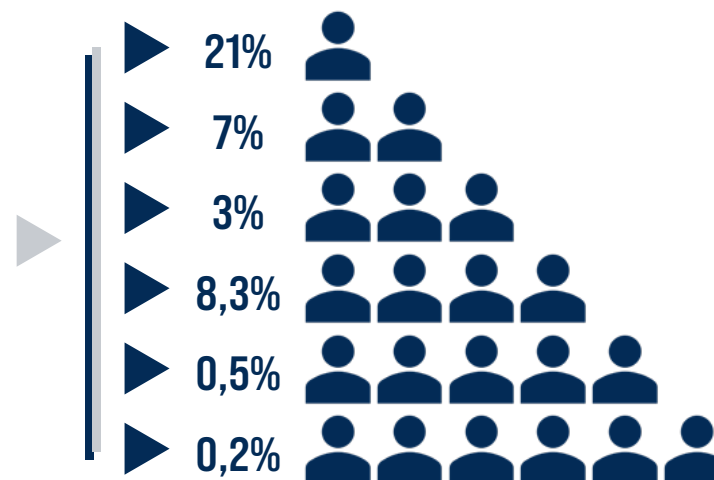
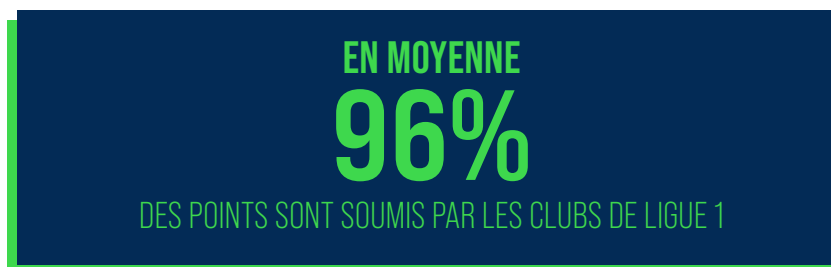
2.2.12 RÉPARTITION DES RÉSULTATS 2022/2023



Valorisation du produit
 Clubs
 Expérience spectateurs

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES

3.1 ANALYSE GLOBALE DE SOUMISSION DES CRITÈRES EN LIGUE 1



NB : sont considérés comme des points non soumis tous les critères qui n'ont pas pu être examinés par la LFP, soit parce qu'ils n'ont pas été soumis par le club (statuts « EN COURS » ou « A REVISER ») soit parce qu'ils ont été soumis mais ont fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de compléments par la LFP (statut « COMPLEMENT ») restées sans réponse;

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES

3.2 ANALYSE PAR CLUBS DE SOUMISSION DES CRITÈRES EN LIGUE 1

- En Ligue 1*, à la date du 15 août 2022, 16 clubs sur 20 avaient obtenu la Licence Club, soit 80% (1 de moins par rapport à la campagne précédente).
- 4 clubs ont soumis l'intégralité des critères, soit 1 de plus qu'en 2021/2022.
- Globalement, le taux de soumission des critères reste très satisfaisant (96% comme la campagne précédente).
- 9 clubs ont soumis moins de points que la moyenne (- de 96%) dont 2 dépassent les 10% de points non soumis.
- A souligner que 13 clubs ont continué à soumettre des critères après l'obtention de la Licence Club.
 - Notamment les cas de Montpellier, Lens, Marseille et Clermont qui ont continué à soumettre entre 8,5% et 14,10% après l'obtention de la Licence Club

* Pour rappel, la campagne Licence Club 2022/2023 s'est clôturée le 7 octobre 2022.

NB : sont considérés comme des points non soumis tous les critères qui n'ont pas pu être examinés par la LFP, soit parce qu'ils n'ont pas été soumis par le club (statuts « EN COURS » ou « A REVISER ») soit parce qu'ils ont été soumis mais ont fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de compléments par la LFP (statut « COMPLEMENT ») restées sans réponse.

| Clubs | Date d'obtention de la Licence Club | % total de points soumis | % points non soumis | % points soumis avant obtention | % points soumis après obtention |
|-------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Clermont | 10/08/2022 | 100,00% | 0,00% | 91,50% | 8,50% |
| Strasbourg | 05/08/2022 | 100,00% | 0,00% | 97,40% | 2,60% |
| Monaco | 07/07/2022 | 100,00% | 0,00% | 98,70% | 1,30% |
| Reims | 05/08/2022 | 100,00% | 0,00% | 99,00% | 1,00% |
| Lyon | 07/07/2022 | 99,50% | 0,50% | 98,20% | 1,30% |
| Ajaccio | 09/09/2022 | 99,50% | 0,50% | 99,50% | 0,00% |
| Marseille | 10/08/2022 | 99,00% | 1,00% | 89,30% | 9,70% |
| Brest | 05/08/2022 | 98,40% | 1,60% | 98,40% | 0,00% |
| Montpellier | 05/08/2022 | 97,80% | 2,20% | 83,70% | 14,10% |
| Toulouse | 10/08/2022 | 97,50% | 2,50% | 97,50% | 0,00% |
| Rennes | 10/08/2022 | 97,00% | 3,00% | 96,00% | 1,00% |
| PSG | 05/08/2022 | 95,40% | 4,60% | 95,30% | 0,10% |
| Angers | 16/09/2022 | 95,00% | 5,00% | 95,00% | 0,00% |
| Lens | 05/08/2022 | 94,90% | 5,10% | 83,10% | 11,80% |
| Lorient | 05/08/2022 | 94,00% | 6,00% | 92,30% | 1,70% |
| Lille | 05/08/2022 | 94,00% | 6,00% | 93,90% | 0,10% |
| Nantes | 05/08/2022 | 92,00% | 8,00% | 91,50% | 0,50% |
| Troyes | 02/09/2022 | 91,70% | 8,30% | 91,70% | 0,00% |
| Nice | 10/08/2022 | 87,10% | 12,90% | 87,10% | 0,00% |
| Auxerre | 29/08/2022 | 86,90% | 13,10% | 86,90% | 0,00% |
| Moyenne | | 96,00% | 4,00% | 93,30% | 2,70% |



3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES



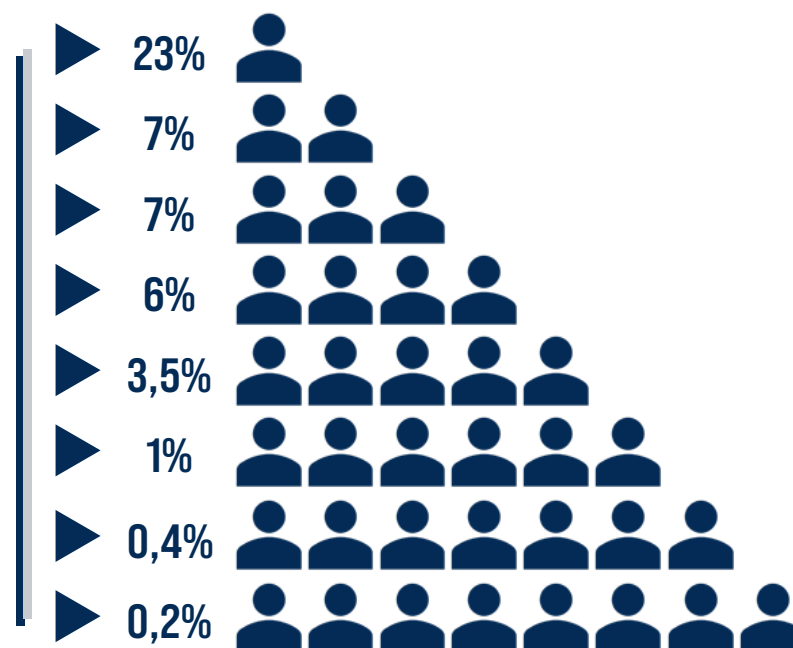
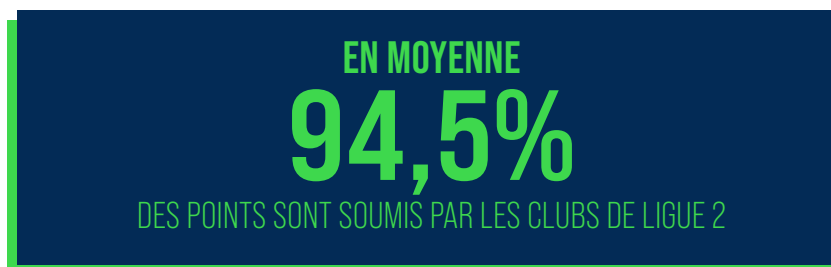
3.3 ZOOM SUR LES CRITÈRES NON SOUMIS PAR AU MOINS 20% DES CLUBS

- En Ligue 1, 8 critères (sur 96, soit 8% des critères) n'ont pas été soumis par au moins un club sur cinq.
- Ces 8 critères représentent 890 points, soit 9% du maximum de points atteignable, soit 5% de plus par rapport à 2021/2022 (360 pts).
- Parmi ces critères, celui relatif à la vidéoprotection était déjà peu soumis lors de la campagne 2021/2022.

| Item | Critère | Cotation | Moyenne non réponse |
|-----------------------------------|---|----------|---------------------|
| Marketing - accueil/accessibilité | 31305-Existence d'une offre couplée billets de stade/transports en commun/mobilité douce | 50 | 6/20 |
| Structure salariée | 220302-Délégation de pouvoirs écrite entre la Direction et le DS&S | 15 | 5/20 |
| Médias | 1100-Niveau de classement de l'éclairage | 400 | 4/20 |
| Pelouses | 1208-Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné | 100 | 4/20 |
| Pelouses | 12041-Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel | 30 | 4/20 |
| Structure salariée | 220301-Qualification diplômante niveau Bac+4 en lien avec la sécurité | 15 | 4/20 |
| Infrastructures - RSE | 32204-Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone | 80 | 4/20 |
| Infrastructures - Sécurité | 32302-Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection | 200 | 4/20 |

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES

3.4 ANALYSE GLOBALE DE SOUMISSION DES CRITÈRES EN LIGUE 2



NB : sont considérés comme des points non soumis tous les critères qui n'ont pas pu être examinés par la LFP, soit parce qu'ils n'ont pas été soumis par le club (statuts « EN COURS » ou « A REVISER ») soit parce qu'ils ont été soumis mais ont fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de compléments par la LFP (statut « COMPLEMENT ») restées sans réponse;

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES

3.5 ANALYSE GLOBALE DE SOUMISSION DES CRITÈRES EN LIGUE 2

- En Ligue 2*, à la date du 15 août 2022, 13 clubs sur 20 avaient obtenu la Licence Club, soit 80% [6 de moins par rapport à la campagne précédente].
- Seulement un club a soumis l'intégralité des critères, soit 1 de moins qu'en 2021/2022.
- Pourtant, le taux de soumission des critères est très satisfaisant cette année (94,5%). A noter qu'il a augmenté de 5,6% par rapport à 2021/2022.
- 9 clubs ont soumis moins de points que la moyenne (- de 94,5%) dont 3 dépassent les 10% de points non soumis.
- A souligner que 11 clubs ont continué à soumettre des critères après l'obtention de la Licence Club.
 - Notamment les cas de Amiens, Sochaux, Bordeaux et Saint-Etienne qui ont continué à soumettre entre 7% et 11,70% des critères après l'obtention de la Licence Club.

* Pour rappel, la campagne Licence Club 2022/2023 s'est clôturée le 7 octobre 2022.

** Anancy a obtenu la Licence Club Accédant

NB : sont considérés comme des points non soumis tous les critères qui n'ont pas pu être examinés par la LFP, soit parce qu'ils n'ont pas été soumis par le club (statuts « EN COURS » ou « A REVISER ») soit parce qu'ils ont été soumis mais ont fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de compléments par la LFP (statut « COMPLEMENT ») restées sans réponse.

| Clubs | Date d'obtention de la Licence Club | % total de points soumis | % points non soumis | % points soumis avant obtention | % points soumis après obtention |
|---------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Nîmes | 06/10/2022 | 100,00% | 0,00% | 100,00% | 0,00% |
| Guingamp | 05/08/2022 | 99,00% | 0,10% | 97,20% | 2,70% |
| Saint-Etienne | 07/07/2022 | 99,50% | 0,50% | 93,50% | 6,00% |
| Valenciennes | 05/08/2022 | 99,50% | 0,50% | 99,50% | 0,00% |
| Anancy** | 06/10/2022 | 99,00% | 1,00% | 99,00% | 0,00% |
| Amiens | 05/08/2022 | 98,90% | 1,10% | 87,3% | 11,70% |
| Rodez | 21/09/2022 | 98,70% | 1,30% | 98,70% | 0,00% |
| Dijon | 05/08/2022 | 97,10% | 2,90% | 97,10% | 0,00% |
| Pau | 21/09/2022 | 97,10% | 2,90% | 97,10% | 0,00% |
| Laval | 06/10/2022 | 96,60% | 3,40% | 96,60% | 0,00% |
| Grenoble | 05/08/2022 | 96,10% | 3,90% | 95,10% | 1,00% |
| Sochaux | 10/08/2022 | 93,90% | 6,10% | 84,30% | 9,20% |
| Quevilly | 16/09/2022 | 93,30% | 6,70% | 93,30% | 0,00% |
| Bordeaux | 05/08/2022 | 92,90% | 7,10% | 85,90% | 7,00% |
| Bastia | 10/08/2022 | 92,30% | 7,70% | 92,30% | 0,00% |
| Le Havre | 05/08/2022 | 91,90% | 8,10% | 91,40% | 0,50% |
| Metz | 05/08/2022 | 91,20% | 8,80% | 89,50% | 1,70% |
| Caen | 05/08/2022 | 89,40% | 10,60% | 88,40% | 1,00% |
| Niort | 05/08/2022 | 81,80% | 18,20% | 76,30% | 5,50% |
| Paris FC | 10/08/2022 | 80,20% | 19,80% | 79,20% | 1,00% |
| Moyenne | | 94,50% | 5,50% | 92,10% | 2,40% |



3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES

3.6 ZOOM SUR LES CRITÈRES NON SOUMIS PAR AU MOINS 20% DES CLUBS

- En Ligue 2, 21 critères (sur 98, soit 21 % des critères) n'ont pas été soumis par au moins un club sur cinq.
- Au total, ces 21 critères représentent un poids non négligeable de 1 125 points, soit 11% du maximum de points atteignable.
- Les critères suivants étaient déjà peu soumis par les clubs lors de la précédente campagne :
 - Présence d'un système de régulation thermique fonctionnelle
 - Médecins
 - Préparateur physique
 - Récupération des eaux pluviales

| Item | Critère | Cotation | Moyenne non réponse |
|-----------------------------------|--|----------|---------------------|
| Structure salariée | 220302-Délégation de pouvoirs écrite entre la Direction et le DS&S | 15 | 9/20 |
| Structure salariée | 22002-Déplacements du Référent Supporters | 20 | 7/20 |
| Structure salariée | 220301-Qualification diplômante niveau Bac+4 en lien avec la sécurité | 15 | 7/20 |
| Infrastructures - Sécurité | 32301-Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié au contrôle d'accès | 100 | 6/20 |
| Pelouses | 1210-Présence d'un dispositif d'économie d'eau | 20 | 6/20 |
| Pelouses | 1206-Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel | 200 | 5/20 |
| Pelouses | 12021-Adhésion au dispositif d'épidémiologie-surveillance | 50 | 5/20 |
| Pelouses | 12041-Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel | 30 | 5/20 |
| Structure salariée | 22001-Temps de travail du Référent Supporters | 30 | 5/20 |
| Marketing - accueil/accessibilité | 31301-Existence d'au moins deux moyens de paiement «sans cash»/sans contact | 30 | 5/20 |
| Structure salariée | 2232-Présence d'un spécialiste préparateur physique | 25 | 5/20 |
| Infrastructures - RSE | 32200-Récupération des eaux pluviales pour une utilisation justifiée | 20 | 5/20 |
| Infrastructures - RSE | 32202-Gobelets réutilisables neutres | 20 | 5/20 |
| Infrastructures - Sécurité | 32302-Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection | 200 | 4/20 |
| Centre d'entraînement | 2103-Accueil des spectateurs | 100 | 4/20 |
| Structure salariée | 22031-Existence d'une compétence organisation | 50 | 4/20 |
| Structure salariée | 2220-Médecins | 50 | 4/20 |
| Marketing - accueil/accessibilité | 31305-Existence d'une offre couplée billets de stade/transports en commun/mobilité douce | 40 | 4/20 |
| Marketing - digital | 31401-Existence d'une politique de préférence opt-ins et cookies uniforme et conforme à la réglementation RGPD | 40 | 4/20 |
| Infrastructures - RSE | 32204-Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone | 40 | 4/20 |
| Marketing - digital | 31402-Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP | 30 | 4/20 |

3. ANALYSE RELATIVE À LA SOUMISSION DES CRITÈRES



3.7 ZOOM SUR LES CRITÈRES NON SOUMIS PAR AU MOINS 20% DES CLUBS DANS LES DEUX DIVISIONS

- Au total sur les deux divisions, 5 critères ne sont pas soumis par au moins 20% des clubs (représentant 3,5% des points) :
 - 2 critères « Structure salariée »
 - 1 critère « Pelouses »
 - 1 critère « Marketing - accessibilité »
 - 1 critère « Infrastructures - sécurité »
 - 1 critère « Infrastructures - RSE »

| Critère | Moyenne non réponse Ligue 1 / Ligue 2 | Cotation |
|---|---------------------------------------|---------------|
| 220302 - Délégation de pouvoirs écrite entre la Direction et le DS&S | 7/20 | 15 |
| 220301 - Qualification diplômante niveau Bac+4 en lien avec la sécurité | 6/20 | 15 |
| 12041 - Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel | 5/20 | 30 |
| 31305 - Existence d'une offre couplée billets de stade/transports en commun/mobilité douce | 5/20 | 30 |
| 32302-Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection | 4/20 | 200 |
| 32204 - Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone | 4/20 | 80 L1 / 40 L2 |

4. ANALYSE RELATIVE AUX CRITÈRES CONTRÔLÉS SUR SITE



4.1 RÉSULTATS GLOBAUX AUX CRITÈRES CONTRÔLÉS SUR SITE

- En Ligue 1, 12 critères (sur 96, soit 12,5% des critères) ont été contrôlés sur site par un bureau de contrôle indépendant.
- Au total, ces 12 critères représentent 795 points, soit 8% du maximum de points atteignable.
- En moyenne, les critères contrôlés sont remplis à 74% par les clubs de Ligue 1.

| Item | Critère | Cotation | Taux de satisfaction |
|-----------------------------------|--|------------|----------------------|
| Marketing – identité visuelle | 31104-Connectivité des espaces grand public | 100 | 100% |
| Marketing – identité visuelle | 31103-Connectivité des espaces VIP | 100 | 98% |
| Médias | 1103-Nombre de places de parking sécurisées et réservées exclusivement aux médias | 75 | 95% |
| Infrastructures - Tribunes | 32104-Présence de papiers toilettes et savons dans les sanitaires grand public | 50 | 90% |
| Médias | 1109-Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plate-forme caméra principale d'une certaine superficie | 100 | 79% |
| Infrastructures - RSE | 32201-Mise en place d'un tri sélectif | 40 | 78% |
| Marketing – accueil/accessibilité | 31301-Existence d'au moins deux moyens de paiement «sans cash»/sans contact | 40 | 75% |
| Infrastructures - RSE | 32202-Gobelets réutilisables neutres | 40 | 73% |
| Marketing – accueil/accessibilité | 31302-Temps d'attente à la mi-temps | 60 | 68% |
| Marketing – accueil/accessibilité | 31306-Existence pour tout personnel d'accueil/sécurité présent en jour de match et accrédité de «signatures d'accueil» | 50 | 55% |
| Marketing – accueil/accessibilité | 31106-Existence d'une application mobile | 100 | 48% |
| Infrastructures - RSE | 32203-Zéro bouteille plastique | 40 | 30% |
| 12 CRITÈRES AU TOTAL | | 795 | 74% |

4. ANALYSE RELATIVE AUX CRITÈRES CONTRÔLÉS SUR SITE



4.2 RÉSULTATS GLOBAUX AUX CRITÈRES CONTRÔLÉS SUR SITE

- En Ligue 2*, 12 critères (sur 98, soit 12% des critères) ont été contrôlés sur site par un bureau de contrôle indépendant.
- Au total, ces 12 critères représentent 535 points, soit 5% du maximum de points atteignable.

- Comme pour les clubs de Ligue 1, les critères contrôlés sont remplis à 74% par les clubs de Ligue 2 en moyenne.

** 6 critères supplémentaires ont été contrôlés sur site uniquement pour les deux clubs accédants du National 1. Au total pour ces deux clubs, 18 critères ont été contrôlés sur site (990 pts soit 10% des critères) pour un taux de remplissage moyen de 77%.*

| Item | Critère | Cotation | Taux de satisfaction |
|-----------------------------------|--|------------|----------------------|
| Marketing – identité visuelle | 31104-Connectivité des espaces grand public | 50 | 100% |
| Infrastructures - Tribunes | 32104-Présence de papiers toilettes et savons dans les sanitaires grand public | 50 | 100% |
| Marketing – identité visuelle | 31103-Connectivité des espaces VIP | 50 | 98% |
| Médias | 1103-Nombre de places de parking sécurisées et réservées exclusivement aux médias | 75 | 97% |
| Infrastructures - RSE | 32201-Mise en place d'un tri sélectif | 20 | 95% |
| Marketing – accueil/accessibilité | 31302-Temps d'attente à la mi-temps | 40 | 78% |
| Marketing – accueil/accessibilité | 31306-Existence pour tout personnel d'accueil/sécurité présent en jour de match et accrédité de «signatures d'accueil» | 40 | 65% |
| Médias | 1109-Existence d'une aire régée clairement identifiée au sol située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plate-forme caméra principale d'une certaine superficie | 100 | 60% |
| Infrastructures - RSE | 32202-Gobelets réutilisables neutres | 20 | 58% |
| Infrastructures - RSE | 32203-Zéro bouteille plastique | 20 | 50% |
| Marketing – accueil/accessibilité | 31301-Existence d'au moins deux moyens de paiement «sans cash»/sans contact | 30 | 45% |
| Marketing – identité visuelle | 31106-Existence d'une application mobile | 40 | 38% |
| 12 CRITÈRES AU TOTAL | | 535 | 74% |



6 rue Léo Délibes - 75116 Paris
Tél. 01 53 65 38 02 - Fax. 01 53 65 38 04

www.lfp.fr